

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES



SOMMAIRE

1. – Questions écrites (du n° 421 au n° 650 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	1268
<i>Index analytique des questions posées</i>	1270
Premier ministre	1274
Action humanitaire et droits de l'homme	1274
Affaires étrangères	1274
Affaires européennes	1275
Affaires sociales, santé et ville	1275
Agriculture et pêche	1279
Aménagement du territoire et collectivités locales	1281
Anciens combattants et victimes de guerre	1281
Budget	1283
Culture et francophonie	1284
Défense	1284
Économie	1286
Éducation nationale	1286
Enseignement supérieur et recherche	1288
Entreprises et développement économique	1290
Environnement	1290
Équipement, transports et tourisme	1291
Fonction publique	1294
Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur	1294
Intérieur et aménagement du territoire	1296
Jeunesse et sports	1297
Justice	1298
Logement	1298
Santé	1299
Travail, emploi et formation professionnelle	1299

2. – Réponses des ministres aux questions écrites

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses.....</i>	1305
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse.....</i>	1306
<i>Affaires sociales, santé et ville.....</i>	1307



QUESTIONS ÉCRITES

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Aubert (François d') : 605, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278).
Ayraud (Jean-Marc) : 495, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276).

B

Balkany (Patrick) : 473, Justice (p. 1298).
Beaumont (René) : 608, Défense (p. 1286) ; 609, Défense (p. 1286).
Berthol (André) : 636, Éducation nationale (p. 1288) ; 637, Santé (p. 1299) ; 638, Santé (p. 1299) ; 639, Entreprises et développement économique (p. 1290) ; 640, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1283) ; 641, Affaires sociales, santé et ville (p. 1279) ; 642, Défense (p. 1286).
Bireau (Jean-Claude) : 587, Budget (p. 1284).
Birraux (Claude) : 652, Affaires étrangères (p. 1274).
Bois (Jean-Claude) : 497, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277).
Bonrepaux (Augustin) : 498, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1294) ; 499, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1294).
Bourg-Broc (Bruno) : 448, Premier ministre (p. 1274) ; 598, Défense (p. 1285) ; 599, Économie (p. 1286).
Boutin (Christine) Mme : 575, Budget (p. 1284).
Branger (Jean-Guy) : 484, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276).
Brard (Jean-Pierre) : 518, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1295).
Briane (Jean) : 479, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1294) ; 481, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276).
Broissia (Louis de) : 434, Entreprises et développement économique (p. 1290) ; 435, Éducation nationale (p. 1287).
Bussereau (Dominique) : 433, Équipement, transports et tourisme (p. 1292) ; 514, Équipement, transports et tourisme (p. 1293) ; 515, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1295) ; 601, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282).

C

Carpentier (René) : 493, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276) ; 519, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277) ; 520, Équipement, transports et tourisme (p. 1293).
Chollet (Paul) : 482, Budget (p. 1283).
Chossy (Jean-François) : 543, Santé (p. 1299) ; 545, Défense (p. 1285) ; 546, Environnement (p. 1291).
Colombani (Louis) : 428, Affaires sociales, santé et ville (p. 1275) ; 429, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1281).
Coussain (Yves) : 513, Santé (p. 1299).

D

Daubresse (Marc-Philippe) : 430, Éducation nationale (p. 1287) ; 431, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1281) ; 432, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300).
Deblock (Gabriel) : 472, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276) ; 643, Affaires sociales, santé et ville (p. 1279).
Delattre (Francis) : 504, Justice (p. 1298).
Deprez (Léonce) : 615, Éducation nationale (p. 1288) ; 616, Agriculture et pêche (p. 1280) ; 617, Agriculture et pêche (p. 1280) ; 618, Agriculture et pêche (p. 1281) ; 621, Économie (p. 1286) ; 622, Affaires sociales, santé et ville (p. 1279) ; 623, Environnement (p. 1291) ; 624, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 625, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 626, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 627, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 628, Anciens combattants et victimes de guerre

(p. 1283) ; 629, Affaires sociales, santé et ville (p. 1279) ; 630, Environnement (p. 1291) ; 631, Entreprises et développement économique (p. 1290) ; 633, Affaires sociales, santé et ville (p. 1279) ; 634, Entreprises et développement économique (p. 1290) ; 635, Budget (p. 1284).

Destot (Michel) : 500, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1281).

Dugoin (Xavier) : 436, Jeunesse et sports (p. 1297).

F

Falala (Jean) : 437, Équipement, transports et tourisme (p. 1292) ; 471, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1296).
Falco (Hubert) : 607, Jeunesse et sports (p. 1298).
Foucher (Jean-Pierre) : 494, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1294) ; 553, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1297) ; 554, Action humanitaire et droits de l'homme (p. 1274) ; 555, Enseignement supérieur et recherche (p. 1289) ; 556, Éducation nationale (p. 1288) ; 557, Enseignement supérieur et recherche (p. 1289) ; 558, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1295) ; 559, Enseignement supérieur et recherche (p. 1289) ; 560, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1301) ; 561, Affaires étrangères (p. 1274) ; 562, Enseignement supérieur et recherche (p. 1289) ; 563, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1295) ; 564, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278) ; 565, Éducation nationale (p. 1288) ; 566, Équipement, transports et tourisme (p. 1293) ; 567, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1281) ; 568, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278) ; 569, Défense (p. 1285).
Frayse (Marc) : 644, Affaires étrangères (p. 1275).
Froment (Bernard de) : 505, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 506, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1281) ; 588, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278) ; 589, Fonction publique (p. 1294) ; 645, Éducation nationale (p. 1288).
Fuchs (Jean-Paul) : 602, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278) ; 603, Équipement, transports et tourisme (p. 1294) ; 604, Entreprises et développement économique (p. 1290).

G

Gastines (Henri de) : 438, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1296) ; 590, Agriculture et pêche (p. 1280) ; 591, Environnement (p. 1291) ; 592, Agriculture et pêche (p. 1280).
Gayssot (Jean-Claude) : 521, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277) ; 522, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1301) ; 523, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1297) ; 524, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277) ; 525, Éducation nationale (p. 1288) ; 526, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1297) ; 527, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277) ; 528, Éducation nationale (p. 1288) ; 529, Équipement, transports et tourisme (p. 1293) ; 530, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277) ; 531, Logement (p. 1299) ; 532, Enseignement supérieur et recherche (p. 1289) ; 533, Environnement (p. 1291) ; 534, Équipement, transports et tourisme (p. 1293) ; 574, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1297).
Geoffroy (Aloys) : 422, Éducation nationale (p. 1286) ; 650, Agriculture et pêche (p. 1281).
Godfrain (Jacques) : 439, Éducation nationale (p. 1287) ; 440, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300) ; 441, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300) ; 442, Budget (p. 1283) ; 443, Affaires sociales, santé et ville (p. 1275) ; 444, Budget (p. 1283) ; 470, Éducation nationale (p. 1287).
Gougy (Jean) : 469, Enseignement supérieur et recherche (p. 1288).
Grosdidier (François) : 593, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 594, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278) ; 595, Éducation nationale (p. 1288) ; 596, Agriculture et pêche (p. 1280).

Guédon (Louis) : 445, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1281) ; 600, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278).
Guéllac (Ambroise) : 483, Éducation nationale (p. 1287).
Guillet (Jean-Jacques) : 597, Culture et francophonie (p. 1284).

H

Hubert (Elisabeth) Mme : 468, Équipement, transports et tourisme (p. 1292).
Hyst (Jean-Jacques) : 570, Défense (p. 1285).

J

Jambu (Janine) Mme : 421, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1299).
Jeffray (Gérard) : 536, Budget (p. 1284).

K

Kert (Christian) : 580, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1301) ; 581, Enseignement supérieur et recherche (p. 1289).

L

Lalanne (Henri) : 577, Entreprises et développement économique (p. 1290) ; 579, Premier ministre (p. 1274).
Le Déaut (Jean-Yves) : 501, Justice (p. 1298) ; 502, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300).
Legras (Philippe) : 466, Budget (1283) ; 467, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276) ; 507, Éducation nationale (p. 1287) ; 508, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1295).

M

Malvy (Martin) : 503, Enseignement supérieur et recherche (p. 1289).
Mandon (Daniel) : 480, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1294).
Marchand (Yves) : 423, Équipement, transports et tourisme (p. 1291) ; 424, Affaires sociales, santé et ville (p. 1275) ; 425, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1296) ; 426, Agriculture et pêche (p. 1279) ; 427, Équipement, transports et tourisme (p. 1291).
Mariani (Thierry) : 610, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278).
Marsaudon (Jean) : 646, Équipement, transports et tourisme (p. 1294).
Masson (Jean-Louis) : 446, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276) ; 447, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300) ; 457, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1296) ; 458, Équipement, transports et tourisme (p. 1292) ; 459, Agriculture et pêche (p. 1280) ; 460, Agriculture et pêche (p. 1280) ; 461, Équipement, transports et tourisme (p. 1292) ; 462, Agriculture et pêche (p. 1280) ; 463, Défense (p. 1284) ; 464, Budget (p. 1283) ; 465, Défense (p. 1285) ; 485, Éducation nationale (p. 1287) ; 486, Éducation nationale (p. 1287) ; 487, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1296) ; 488, Équipement, transports et tourisme (p. 1292) ; 489, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300) ; 490, Jeunesse et sports (p. 1298) ; 491, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300) ; 509, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1297).
Mathot (Phillippe) : 611, Entreprises et développement économique (p. 1290) ; 612, Éducation nationale (p. 1288) ; 613, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1297).
Mattei (Jean-François) : 451, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1300).
Mercieca (Paul) : 535, Défense (p. 1285).
Mesmin (Georges) : 578, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1301).
Micaux (Pierre) : 512, Logement (p. 1298) ; 649, Affaires européennes (p. 1275).
Morisset (Jean-Marie) : 449, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 450, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282) ; 551, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277) ; 552, Économie (p. 1286).

N

Nicolin (Yves) : 606, Logement (p. 1299).
Noir (Michel) : 537, Agriculture et pêche (p. 1280).
Novelli (Hervé) : 538, Santé (p. 1299).

P

Pierna (Louis) : 492, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1296).
Pons (Bernard) : 510, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1295).

R

Reymann (Marc) : 614, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1295) ; 620, Budget (p. 1284).
Rossi (André) : 478, Équipement, transports et tourisme (p. 1292) ; 496, Affaires sociales, santé et ville (p. 1277).

S

Sarlot (Joël) : 547, Fonction publique (p. 1294) ; 549, Affaires étrangères (p. 1274).
Sauvadet (François) : 539, Logement (p. 1299) ; 540, Défense (p. 1285) ; 541, Économie (p. 1286) ; 542, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1297) ; 544, Économie (p. 1286) ; 571, Équipement, transports et tourisme (p. 1293) ; 572, Budget (p. 1284) ; 573, Affaires étrangères (p. 1274) ; 582, Affaires étrangères (p. 1274) ; 583, Défense (p. 1285) ; 584, Économie (p. 1286).

T

Terrot (Michel) : 452, Entreprises et développement économique (p. 1290) ; 453, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1294) ; 454, Affaires européennes (p. 1275) ; 455, Environnement (p. 1290) ; 456, Équipement, transports et tourisme (p. 1292).

U

Ueberschlag (Jean) : 511, Jeunesse et sports (p. 1298) ; 516, Budget (p. 1283) ; 517, Budget (p. 1283).

V

Vignoble (Gérard) : 550, Affaires étrangères (p. 1274) ; 647, Affaires sociales, santé et ville (p. 1279) ; 648, Budget (p. 1284).
Voisin (Michel) : 548, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282).

W

Weber (Jean-Jacques) : 474, Défense (p. 1285) ; 475, Santé (p. 1299) ; 576, Équipement, transports et tourisme (p. 1293) ; 619, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1282).

Z

Zeller (Adrien) : 476, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1294) ; 477, Affaires sociales, santé et ville (p. 1276) ; 585, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278) ; 586, Affaires sociales, santé et ville (p. 1278).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Actes administratifs

Application - *actes législatifs ou réglementaires promulgués par le régime de Vichy, validés ou non annulés*, 448 (p. 1274).

Agriculture

Politique agricole - *aides - Moselle*, 462 (p. 1280).

Aménagement du territoire

Délocalisations - *conséquences*, 492 (p. 1296).

Anciens combattants et victimes de guerre

Afrique du Nord - *reconnaissance de la nation - conditions d'attribution*, 628 (p. 1283); *revendications*, 449 (p. 1282); 450 (p. 1282).

Carte du combattant - *conditions d'attribution*, 624 (p. 1282).

Carte du combattant volontaire de la Résistance - *conditions d'attribution*, 626 (p. 1282); 640 (p. 1283).

Réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - *revendications*, 619 (p. 1282).

Réfractaires au STO - *revendications*, 548 (p. 1282).

Retraite mutualiste du combattant - *conditions d'attribution*, 445 (p. 1281); 625 (p. 1282); *conditions d'attribution - Afrique du Nord*, 429 (p. 1281); 431 (p. 1281); 481 (p. 1276); 505 (p. 1282); 588 (p. 1278); 601 (p. 1282).

Animaux

Nuisibles - *oiseaux piscivores - Mayenne*, 591 (p. 1291).

Armée

Hôpital thermal d'Amélie-les-Bains - *fermeture*, 465 (p. 1285); 608 (p. 1286).

Militaires - *port de l'uniforme hors des enceintes militaires*, 598 (p. 1285).

Personnel - *médecine militaire - aides-soignants - rémunérations*, 569 (p. 1285).

Armement

GIAT-Industries - *marché passé avec la Turquie - housses pour masques à gaz*, 545 (p. 1285).

Associations

Politique et réglementation - *contrôle des comptes - coût de représentation*, 635 (p. 1284).

Assurance maladie maternité : généralités

Conventions avec les praticiens - *masseurs-kinésithérapeutes - nomenclature des actes*, 530 (p. 1277); 610 (p. 1278); *radiologues - nomenclature des actes*, 600 (p. 1278).

Assurance maladie maternité : prestations

Frais dentaires - *enfants âgés de plus de douze ans*, 643 (p. 1279).
Frais pharmaceutiques - *médicaments homéopathiques*, 475 (p. 1299).

Assurances

Emploi et activité - *concurrence des banques*, 544 (p. 1286).

Audiovisuel

Réseaux câblés - *réglementation*, 494 (p. 1294).

B

Banques et établissements financiers

Banque de France - *caisses institutionnelles - restructuration*, 552 (p. 1286).

Politique et réglementation - *dépôts en espèces - dates de valeur*, 621 (p. 1286).

Bâtiment et travaux publics

Congés et vacances - *caisses de congés payés - inspecteurs - statut*, 447 (p. 1300).

Emploi et activité - *grands travaux - financement*, 571 (p. 1293).

C

Centres de conseils et de soins

Personnel - *directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux - statut*, 521 (p. 1277).

Chaussures

Emploi et activité - *concurrence étrangère*, 649 (p. 1275).

Chômage : indemnisation

Allocations - *cumul avec une pension militaire de retraite*, 491 (p. 1300); 580 (p. 1301).

Conditions d'attribution - *renseignements exigés du demandeur*, 502 (p. 1300).

Cinéma

Emploi et activité - *tournage à l'étranger - conséquences*, 597 (p. 1284).

Commerce et artisanat

Commerce de détail - *concurrence de la grande distribution*, 577 (p. 1290).

Commerce extérieur

Europe de l'Est - *infrastructures - contrats et marchés - garanties financières*, 573 (p. 1274); *règles de concurrence - respect - réunion de Copenhague*, 454 (p. 1275).

Communes

Bâtiments - *salles polyvalentes - équipement - responsabilité de la commune*, 506 (p. 1281).

Finances - *bâtiments militaires - restructurations - conséquences - crédits du FRED*, 642 (p. 1286).

Personnel - *emplois spécifiques - réglementation*, 500 (p. 1281); *secrétaires généraux - carrière*, 487 (p. 1296).

Cuir

Gants - *ouvrières à domicile - revendications*, 441 (p. 1300).

D

Déchéances et incapacités

Hospitalisation d'office - *malades mentaux*, 523 (p. 1297).

Défense nationale

Politique de la défense - *essais nucléaires - suspension - prolongation*, 535 (p. 1285); *porte-avions nucléaires - construction*, 540 (p. 1285); *réserve - organisation*, 583 (p. 1285).

Démographie

Recensements - *enfants handicapés*, 553 (p. 1297).

Départements

Élections cantonales - *fonctionnaires - candidats - congés - réglementation*, 509 (p. 1297).

Difficultés des entreprises

Liquidation et redressement judiciaires - *dettes - majorations de retard - remise - exploitations agricoles*, 596 (p. 1280).

Divorce

Pensions alimentaires - paiement, 501 (p. 1298).

Drogue

Associations de lutte et de prévention - financement, 638 (p. 1299).

E**Electricité et gaz**

EDF - structures territoriales - districts - regroupement - zones rurales, 499 (p. 1294).
EDF et GDF - agence des Trois-Monts - effectifs de personnel - Saint-Martin-d'Arçay, 515 (p. 1295); pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment, 558 (p. 1295).

Elevage

Veaux - abattage domestique, 459 (p. 1280); prêts spéciaux - conditions d'attribution, 516 (p. 1280).

Emploi

Contrats emploi solidarité - agents d'intégration d'élèves handicapés - recrutement par les associations, 451 (p. 1300).

Enseignement

Fermeture de classes - zones rurales, 612 (p. 1288).
Rythmes et vacances scolaires - calendrier - conséquences - tourisme et loisirs, 483 (p. 1287).

Enseignement : personnel

Auxiliaires - personnel de bureau - carrière, 422 (p. 1288).
Enseignants - affectation, 645 (p. 1288).
Personnel d'intendance et d'administration - rémunérations, 615 (p. 1288).
Psychologues scolaires - statut, 507 (p. 1287); 528 (p. 1288).

Enseignement secondaire

Programmes - biologie - géologie, 565 (p. 1288); classes de seconde et de première - langues étrangères, 430 (p. 1287); langues anciennes, 485 (p. 1287).

Enseignement secondaire : personnel

Enseignants - enseignements artistiques - durée du travail, 435 (p. 1287); 525 (p. 1288).

Enseignement supérieur

DESS - préparation - accès, 557 (p. 1289).
ISER de production automatisée d'Angers - diplômes - homologation, 503 (p. 1289).
Licences - filière : conception et mise en œuvre des projets culturels, 555 (p. 1289).
Pharmacie - programmes, 559 (p. 1289).
Professions judiciaires et juridiques - centres régionaux de formation professionnelle des avocats - conditions d'accès, 532 (p. 1289).
Université de Metz - DEUG de communication et de sciences du langage - perspectives, 486 (p. 1287).

Enseignement supérieur : personnel

Enseignants - carrière - prise en compte des services effectués en tant que vacataires, 581 (p. 1289).
Maîtres de conférence - accès au corps des professeurs, 469 (p. 1288).

Entreprises

PME - formation professionnelle - financement, 578 (p. 1301); paiement inter-entreprises - délais, 452 (p. 1290).
Sous-traitance - défaillance des entreprises principales - automobiles et cycles - Ardennes, 611 (p. 1290).

Environnement

Politique et réglementation - code - création, 630 (p. 1291).

Equipements industriels

Prorectif - emploi et activité - Bobigny, 522 (p. 1301).

Etrangers

Reconduite aux frontières - décisions - exécution, 542 (p. 1297).
Roumains - enfants accueillis - protection sociale, 585 (p. 1278).

Examens, concours et diplômes

Candidats - frais de déplacement, 470 (p. 1287).
Centres d'examens - implantations - Ile-de-France, 555 (p. 1288).

F**Femmes**

Égalité professionnelle - application - entreprises publiques, 440 (p. 1300).

Fonction publique hospitalière

Infirmiers et infirmières - rémunérations, 543 (p. 1299).

Fonction publique territoriale

Carrière - grades - quotas, 567 (p. 1281).
Filière médico-sociale - personnel des crèches et des centres de PMI - statut, 574 (p. 1297).

Fruits et légumes

Emploi et activité - concurrence étrangère - Pays-de-La-Loire, 590 (p. 1280).

G**Gendarmerie**

Personnel - événements d'Ouvéa - gendarmes tués en service commandé - avantages servis aux ayants droit, 570 (p. 1285); 609 (p. 1285).

Grande distribution

Autorisations d'ouverture - statistiques, 631 (p. 1290).
Implantation - notion de zones rurales, 579 (p. 1274).
Politique et réglementation - observatoires départementaux d'équipement commercial - création, 634 (p. 1290).

H**Handicapés**

Allocation aux adultes handicapés - cumul avec une pension d'invalidité, 524 (p. 1277).
Allocations et ressources - personnes âgées affiliées au régime agricole, 472 (p. 1276).
Macaron GIC - conditions d'attribution - coûts, 497 (p. 1277).

Hôpitaux

Centre hospitalier de Sète - unité d'hospitalisation de détenus - création, 425 (p. 1296).
Hôpital Avicenne - service de prévention et de soins aux toxicomanes - financement - Bobigny, 527 (p. 1277).

Horticulture

Politique et réglementation - perspectives, 537 (p. 1280).

I**Impôts locaux**

Taxe de séjour - personnes âgées résidant dans les villages de vacances, 594 (p. 1278).

Impôt sur le revenu

Politique fiscale - *concubins - couples mariés - disparités*, 442 (p. 1283); *CSG - déduction*, 648 (p. 1284).
Réductions d'impôt - *habitation principale - intérêts d'emprunts*, 572 (p. 1284); *investissements immobiliers locatifs - réglementation*, 516 (p. 1283).

Infirmiers et infirmières

Statut - *reversifications*, 637 (p. 1299).

J**Jeux et paris**

Paris mutuels - *sociétés de courses de lévriers - prélèvement sur les enjeux - taux*, 587 (p. 1284).

Justice

Conseils de prud'hommes - *élections - organisation*, 489 (p. 1300).

L**Licenciement**

Mozif - *cas de force majeure*, 421 (p. 1299).

Logement

Offices publics d'HLM - *fonctionnement*, 531 (p. 1299).
OPAH - *conséquences - bâtiment et travaux publics*, 539 (p. 1299).

Logement : aides et prêts

Allocation de logement à caractère social et PAH - *personnes âgées*, 606 (p. 1299).
APL - *calcul*, 512 (p. 1298).

M**Marchés publics**

Paiement - *délais*, 575 (p. 1284).

Médecine scolaire

Secrétaires - *statut*, 595 (p. 1288).

Mer et littoral

Pollution et nuisances - *déchets radio-actifs rejetés par la Russie*, 546 (p. 1291).

Ministères et secrétariats d'Etat

Équipement : personnel - *techniciens des travaux publics de l'Etat - statut*, 576 (p. 1293).

Mort

Exhumation et inhumation - *réglementation*, 471 (p. 1296).

Mutualité sociale agricole

Assurance maladie maternité - *congé de maternité - indemnité de remplacement - montant*, 650 (p. 1281).
Cotisations - *assiette*, 460 (p. 1280).
Retraites - *pensions de réversion - cumul avec un avantage personnel de retraite*, 618 (p. 1281).

O**Ordures et déchets**

Déchets hospitaliers et médicaux - *traitement*, 623 (p. 1291).

Organes humains

Dons d'organes - *développement*, 622 (p. 1279).

Organisations européennes

BERD - *fonctionnement*, 541 (p. 1286); 599 (p. 1286).

Organisations internationales

ONG - *financement*, 554 (p. 1274).

P**Patrimoine**

Muséum national d'histoire naturelle - *fonctionnement - Paris*, 562 (p. 1289).

Pêche maritime

Thons - *emploi et activité - concurrence étrangère*, 426 (p. 1279).

Personnes âgées

Soins et maintien à domicile - *aides à domicile - fonctionnement du service*, 428 (p. 1275).

Pharmacie

Officines - *implantation - Noisseville*, 446 (p. 1276).

Police municipale

Personnel - *licenciement d'un agent - Courbevoie*, 526 (p. 1297).

Politique extérieure

Arménie - *Haut-Karabakh - attitude de la France*, 644 (p. 1275).
Bosnie-Herzégovine - *résolutions de l'ONU - application*, 550 (p. 1274).
Europe de l'Est - *installations nucléaires - sécurité*, 518 (p. 1295).
Haïti - *droits de l'homme*, 549 (p. 1274).
Laos - *droits de l'homme*, 632 (p. 1274).
Presse - *liberté de la presse - protection des journalistes*, 582 (p. 1274).
Russie - *emprunts russes - remboursement*, 561 (p. 1274).

Politiques communautaires

Commerce extra-communautaire - *concurrents des pays tiers - droits de douane*, 584 (p. 1286).

Politique sociale

Conventions pauvreté-précarité - *factures d'EDF - paiement - conditions d'attribution*, 519 (p. 1277).
Insertion sociale - *bénéficiaires du RMI handicapés ou âgés de plus de soixante ans*, 602 (p. 1278).
Quartiers défavorisés - *maisons de quartier - financement*, 647 (p. 1279).
RMI - *conditions d'attributions*, 493 (p. 1276).

Poste

Bureaux de poste - *maintien - zones rurales*, 498 (p. 1294).
Central télégraphique de Strasbourg - *fermeture les dimanches et jours fériés*, 476 (p. 1294).
Chèques postaux - *ouverture d'un compte - personnes défavorisées ou sans domicile fixe*, 614 (p. 1295).
Fonctionnement - *imprimés et fournitures - distribution aux bureaux de poste*, 508 (p. 1295).
Livrets d'épargne - *ouverture - personnes défavorisées ou sans domicile fixe*, 563 (p. 1295).

Préretraites

Agriculture - *conditions d'attribution - conjoints d'exploitants agricoles*, 617 (p. 1280); *conditions d'attribution - salariés devenus chefs d'exploitation*, 592 (p. 1280).

Procédure pénale

Garde à vue - *présence d'un avocat - conséquences*, 504 (p. 1298).

Professions médicales

Exercice de la profession - *échantillons médicaux gratuits*, 477 (p. 1276).

Professions sociales

Aides ménagères - *associations - quotas d'heures*, 495 (p. 1276).
Travailleurs sociaux - *formation - financement*, 551 (p. 1277); 586 (p. 1278).

Propriété intellectuelle

Brevets - prothèses - exploitation par le médecin inventeur, 424 (p. 1275); 605 (p. 1278).

Protection judiciaire de la jeunesse

Éducateurs - carrière, 473 (p. 1298).

Psychologues

Exercice de la profession - statut, 439 (p. 1287).

R**Retroites : fonctionnaires civils et militaires**

Âge de la retraite - La Poste - centres de tri, 480 (p. 1294); 589 (p. 1294).

Annuités liquidables - rapatriés - lois n° 82-1021 du 31 décembre 1982 et n° 82-503 du 8 juillet 1987 - application, 482 (p. 1283); 593 (p. 1282).

Calcul des pensions - gendarmerie - prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales, 474 (p. 1285).

Montant des pensions - enseignement - professeurs de lycée professionnel, 636 (p. 1288); La Poste et France Télécom - chefs d'établissement, 510 (p. 1295).

Politique à l'égard des retraités - perspectives, 547 (p. 1294).

Retraites : généralités

Annuités liquidables - anciens combattants - Afrique du Nord - blessures de guerre, 627 (p. 1282).

Politique à l'égard des retraités - représentation dans certains organismes, 568 (p. 1278).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Artisans, commerçants et industriels : paiement des pensions - mensualisation, 604 (p. 1290).

Professions libérales : majoration pour enfants - femmes masseuses-kinésithérapeutes, 484 (p. 1276).

Risques naturels

Inondations - classement en zone sinistrée - Ardennes, 613 (p. 1297).

S**Salaires**

Assurance des créances des salariés - attitude des ASSEDIC et de l'AGS, 432 (p. 1300).

Bulletins de salaire - réglementation - emplois familiaux, 560 (p. 1301).

Santé publique

Alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application - conséquences - vin, 538 (p. 1299); lutte et prévention - financement, 496 (p. 1277); 629 (p. 1279); 641 (p. 1279).

Hépatite C - transfusés - indemnisation, 513 (p. 1299).

Politique de la santé - imagerie médicale, 633 (p. 1279).

Sécurité civile

Services départementaux de lutte contre l'incendie et de secours - financement, 438 (p. 1296).

Sécurité routière

Poids lourds - circulation le dimanche - véhicules étrangers, 458 (p. 1292).

Sécurité sociale

Cotisations - calcul - artistes auteurs, 564 (p. 1278); pluriactifs, 443 (p. 1275).

CSG - calcul - artistes auteurs, 467 (p. 1276).

Service national

Objecteurs de conscience - coût, 463 (p. 1284).

Services

Dépannage à domicile - protection des consommateurs, 639 (p. 1290).

Sports

Équitation - centres équestres - réglementation, 511 (p. 1298).

Installations sportives - football - grand stade - implantation, 436 (p. 1297).

Politique du sport - pratique en amateur - financement, 607 (p. 1298).

T**Tabac**

Débats de tabac - emploi et activité - commission - montant, 464 (p. 1283).

Télécommunications

Bande CB - usage à bord des véhicules automobiles, 479 (p. 1294).

Textile et habillement

Emploi et activité - concurrence déloyale - projet du GATT, 453 (p. 1294).

Tourisme et loisirs

Centres de vacances et de loisirs - financement, 490 (p. 1298).

Transports

Air France et SNCF - équilibre financier - déficit pour 1992, 433 (p. 1292).

Transports aériens

Air France - emploi et activité, 529 (p. 1293).

Air France et Air Inter - fusion, 546 (p. 1294).

Pollution et nuisances - couloir aérien - Rhône, 455 (p. 1290).

Sécurité - couloir aérien - Rhône, 456 (p. 1292).

Transports ferroviaires

Fonctionnement - horaires en vigueur à partir du 23 mai 1993 - Lorrains, 488 (p. 1292).

Pollution et nuisances - bruit - ligne RER et SNCF - quartier de l'Économie - Drancy, 533 (p. 1291).

Réservation - obligation - titulaires de cartes de circulation, 461 (p. 1292); système Socrate - perspectives, 514 (p. 1293); système Socrate - perspectives, 566 (p. 1293); 603 (p. 1294).

SNCF - personnel - contractuels - titularisation, 468 (p. 1292).

Tarifs réduits - conditions d'attribution - handicapés, 437 (p. 1292); enfants - séjours de vacances, 534 (p. 1293).

TGV Nord - tarifs, 520 (p. 1293).

Transports maritimes

Ports - domaine public - réglementation, 423 (p. 1291).

TVA

Paiement - délais, 466 (p. 1283).

Récupération - carburants - taxis, 620 (p. 1284).

Taux - chocolaterie, 536 (p. 1284); factures d'EDF - syndicats de copropriétaires, 444 (p. 1283); installations sportives, 517 (p. 1283).

V**Viandes**

Porcs - prix dans la grande distribution, 434 (p. 1290).

Voirie

A 75 - tracé - desserte du port de Sète, 427 (p. 1291).

RN 2 - Chavignon - Urzel - déviation, 478 (p. 1292).

Voies communales - réfection - conséquences pour les riverains, 457 (p. 1296).

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

*Actes administratifs
(application - actes législatifs ou réglementaires promulgués
par le régime de Vichy, validés ou non annulés)*

448. - 3 mai 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le Premier ministre** de lui fournir la liste des actes législatifs ou réglementaires, ainsi que des arrêtés pris pour leur exécution, promulgués postérieurement au 16 juin 1940 et jusqu'à l'établissement du gouvernement provisoire de la République française, dont la nullité n'a pas été expressément constatée et qui ont été validés rétroactivement.

*Grande distribution
(implantation - notion de zones rurales)*

579. - 3 mai 1993. - **M. Henri Lalanne** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la notion du terme « milieu rural » qu'il a employé à l'occasion de sa décision de gel des grandes surfaces quant à leur implantation. S'agit-il d'une notion juridique liée au nombre d'habitants d'un lieu donné ou bien d'une notion économique liée à l'activité essentielle du lieu. Cette question se pose avec plus d'acuité dans les zones côtières où le nombre d'habitants augmente de façon considérable deux mois par an. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le sens du terme « milieu rural ».

ACTION HUMANITAIRE ET DROITS DE L'HOMME

*Organisations internationales
(ONG - financement)*

554. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme** sur la situation financière des organisations non gouvernementales (ONG). La France demeure l'un des pays membres de l'OCDE qui accorde le moins de soutien financier aux ONG en proportion de son aide au développement. En mars dernier, les crédits alloués aux ONG ont déjà subi une forte diminution. Il semble que de nouvelles restrictions soient envisagées, alors même que ces crédits sont d'un faible montant, insuffisant au regard des nombreuses missions accomplies par ces organismes. Une telle mesure mettrait en péril bon nombre de projets de développement sur le terrain et d'actions de sensibilisation du public en France. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas indispensable de respecter les engagements financiers pris à l'égard des ONG par l'Etat et approuvés par le Parlement pour 1991.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure
(Haïti - droits de l'homme)*

549. - 3 mai 1993. - **M. Joël Sarlot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation en République haïtienne. En effet, les Etats-Unis d'Amérique viennent, par la voix du Président Clinton, d'appeler à un retour du Président Aristide. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement français sur cette question.

*Politique extérieure
(Bosnie-Herzégovine - résolutions de l'ONU - application.)*

550. - 3 mai 1993. - **M. Gérard Vignoble** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'absolue nécessité, pour la France, de prendre des initiatives en vue de faire appliquer en Bosnie

les résolutions des Nations unies. L'impuissance de l'Europe dans cette région constitue une non-assistance à personne en danger et décrédibilise la Communauté européenne. Il demande à connaître les intentions du nouveau gouvernement pour faire cesser cette intolérable situation et éviter l'extension des conflits aux pays environnants.

*Politique extérieure
(Russie - emprunts russes - remboursement)*

561. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les vives préoccupations des porteurs français de titres d'emprunts russes qui attendent le recouvrement de leur créance. Par réponse parue au *Journal officiel* du 21 janvier 1991 il lui avait été précisé que les accords signés engageaient les deux pays à résoudre cette affaire dans les meilleurs délais. Or, malgré la visite du président Eltsine et de nombreux contacts diplomatiques récents, le dédommagement des porteurs de titres n'est pas encore engagé. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour que ce contentieux puisse rapidement et dans les meilleures conditions être résolu.

*Commerce extérieur
(Europe de l'Est - infrastructures - contrats
et marchés - garanties financières)*

573. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les activités d'entreprises françaises dans les pays de l'Est. Le 16 avril dernier, le ministre hongrois des transports signait, à Budapest, le premier contrat de concession d'autoroute en Europe de l'Est avec le consortium Euro-Expressway, dont le maître d'œuvre est le groupe français Transroute international; cette concession accordée pour trente-cinq ans prévoyant la réalisation d'une section à péage de quarante-trois kilomètres sur l'axe de Vienne, ainsi que la construction de quinze kilomètres menant vers Bratislava. Ce consortium est également composé de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque nationale de Paris. Etant donné les besoins particulièrement importants de ces pays en infrastructures de transports, il lui demande de bien vouloir indiquer d'une part si ce genre d'opération fait l'objet d'une politique clairement définie, à laquelle on ne pourrait d'ailleurs que souscrire, et d'autre part si toutes les garanties financières ont été prises, eu égard à la qualité des intervenants qui dépendent pour l'essentiel de l'Etat.

*Politique extérieure
(presse - liberté de la presse - protection des journalistes.)*

582. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le lourd tribut payé par les journalistes pour exercer leur métier dans les pays peu enclins à admettre les règles de la transparence et de l'information. En effet, ce ne sont pas moins de soixante et un journalistes qui ont été tués en 1992 à travers le monde. Ainsi, depuis le début du conflit dans l'ex-Yougoslavie, vingt-sept représentants de la presse sont tombés sous les balles des combattants, dont douze l'an dernier; en Turquie, douze journalistes, proches de la cause kurde, ont été tués, sans que leurs assassins aient été inquiétés, cinq au Pérou, trois aux Philippines, trois au Tchad. De plus, selon le rapport annuel de Reporters sans frontières, on dénombrerait cent vingt-trois journalistes encore détenus au 1^{er} janvier 1993. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet, afin que soit sans cesse mieux assurée le droit à l'information dans tous les pays et que les journalistes puissent partout accomplir leur mission avec la déontologie à laquelle ils sont soumis.

*Politique extérieure
(Laos - droits de l'homme)*

632. - 3 mai 1993. - **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de trois prisonniers laotiens. Ces trois personnes, arrêtées en octobre 1990, auraient, en

effet, été condamnés à quatorze ans d'internement dans des conditions sanitaires et matérielles inhumaines. Aussi, il lui demande d'intervenir auprès des autorités laotiennes afin d'obtenir la libération immédiate et sans conditions de ces trois hommes.

*Politique extérieure
(Arménie - Haut-Karabakh - attitude de la France)*

644. - 3 mai 1993. - M. Marc Fraysse demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle attitude la France entend tenir face au mouvement d'indépendance de l'Arménie et notamment face à la situation du Haut-Karabakh.

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Commerce extérieur
(Europe de l'Est - règles de concurrence -
respect - réunion de Copenhague)*

454. - 3 mai 1993. - M. Michel Terrot remercie M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui faire connaître « les conditions de concurrence loyale » que les pays de l'Est présents lors de la réunion de Copenhague se sont engagés à respecter vis-à-vis des marchés de l'Europe de l'Ouest.

*Chaussures
(emploi et activité - concurrence étrangère)*

649. - 3 mai 1993. - M. Pierre Micaut attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'emploi dans les manufactures françaises de la chaussure, face aux importations massives d'articles en provenance des pays asiatiques à des prix qu'elles ne peuvent pratiquer sans risque de mettre en péril leur outil de travail. Pour rester compétitives, ces industries de main-d'œuvre par excellence, ne disposent d'autre parade que celle de s'installer en Asie pour faire fabriquer les produits à des prix très bas et les revendre sur le marché français. La poursuite d'une telle politique ne peut être aggravante pour le chômage. Donner à nos entreprises les moyens d'une saine concurrence impose d'urgence la mise en place d'un dispositif pour compenser le différentiel des coûts, par exemple en établissant par gamme de produits, un prix moyen pour la CEE basé sur les prix d'un pays étalon ou sur la moyenne des prix de revient des pays de la communauté. La différence entre ce coût pré-établi et le prix de revient des importations pourrait alors devenir un droit de douane en valeur absolue ou être affecté d'un coefficient minorateur ; cette recette supplémentaire permettrait l'abaissement des charges trop lourdes qui pèsent sur les industries françaises de main-d'œuvre dont le textile-habillement fait d'ailleurs également partie. Il lui demande si le gouvernement français est disposé à défendre cette option auprès de ses partenaires européens.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

*Propriété intellectuelle
(brevets - prothèses - exploitation par le médecin inventeur)*

424. - 3 mai 1993. - M. Yves Marchand attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les graves conséquences que pourrait avoir une interprétation extensive des dispositions du nouvel article L. 365-1 du code de la santé publique dans le domaine de la commercialisation des prothèses orthopédiques de fabrication française. En effet, si l'on peut comprendre les raisons qui justifient la promulgation d'un texte interdisant aux membres des professions médicales visées au titre premier du livre quatre du code de la santé publique « de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par des entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale », la brutalité d'une telle interdiction s'appliquant précisément à la perception par des médecins de droits relevant de l'exploitation de leurs propriétés intellectuelles par des entreprises commerciales dans le cadre de contrats de licences, pourrait être appréhendée comme une violation grave du droit positif de la propriété industrielle protégée par les bře-

rets d'invention. Il appelle en particulier son attention sur le fait : 1° que les rémunérations perçues par le médecin à raison de son invention sont directement proportionnelles au nombre de prothèses vendues tant sur le territoire national qu'à l'étranger et qu'une application stricte des dispositions de l'article L. 65-1, 2° alinéa, aboutirait à une condamnation du médecin-inventeur à défaut d'exclusion explicite de ce domaine particulier des brevets du champ d'application du nouvel article L. 365-1 ; 2° qu'il serait particulièrement choquant que tombe sous le coup des dispositions du nouvel article L. 365-1 du code de la santé le médecin-inventeur commercialisant son produit en France dès lors que le remboursement de ce produit serait pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale et que ce même médecin-inventeur pourrait le commercialiser librement à l'étranger dès lors que ce produit ne serait pas remboursé par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Il suggère que le terme « avantage » utilisé par le nouvel article L. 365-1 du code de la santé publique exclue précisément les redevances contractuellement prévues en raison de l'exploitation d'une licence de brevet. Il estime que l'interprétation restrictive qu'il suggère de ce texte serait assurément conforme à l'esprit même du texte qui se prononce explicitement contre le risque de compromettre des activités de recherche ou d'évaluation scientifique. Il pense que laisser subsister une ambiguïté sur la capacité d'un médecin-inventeur de percevoir les fruits de son invention porterait indirectement un coup très dur à la recherche médicale qui risquerait de tomber dès lors dans le domaine réservé des inventeurs non médecins. C'est pourquoi il sollicite de Mme le ministre d'Etat des éclaircissements indispensables sur le champ d'application du texte susvisé.

*Personnes âgées
(soins et maintien à domicile - aides à domicile -
fonctionnement du service)*

428. - 3 mai 1993. - M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la mise en œuvre de financements nouveaux et complémentaires devant permettre aux travailleuses familiales de mener à bien leurs missions. En effet, dans le cadre du maintien à leur domicile des personnes, les femmes en particulier, qui parviennent au terme de leur vie à la suite d'une grave affection, l'intervention de « travailleuses familiales » est à ce jour limitée à un quota moyen de cinquante-six heures, réparties selon le schéma suivant : deux fois quatre heures par semaines, sur une durée de sept semaines. Ces prestations d'ordre social sont financées sur des crédits dépendant des caisses primaires d'assurance maladie. Il est à noter qu'un tel système permet à ces mêmes caisses d'effectuer des économies substantielles, consécutives à la réduction de la demande de prise en charge de journées d'hospitalisation particulièrement onéreuses en unités de soins intensifs. Toutefois, il souligne combien il serait souhaitable que l'éventualité de ces interventions, consenties en faveur de familles pour la plupart aux revenus modestes, soient instruites au cas par cas. Cela permettrait notamment, pour certains dossiers, de pourvoir à l'allongement dans le temps de ces prestations tout à fait spécifiques puisqu'elles s'inscrivent dans l'optique humanitaire de « l'accompagnement à la mort ». En outre, il serait des plus intéressant de mettre en place une formation des travailleuses familiales, leur permettant d'être préparées, techniquement et moralement, à ce genre de missions dont le nombre, malheureusement, ne cesse de croître au fil des mois du fait des affections cancéreuses ou de la progression des cas d'atteinte du sida. Il sollicite de Mme le ministre d'Etat qu'elle veuille bien lui faire connaître son point de vue motivé et ses actions fort attendues en faveur de ces affaires.

*Sécurité sociale
(cotisations - pluriactif)*

443. - 3 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les problèmes des artisans en milieu rural qui exercent, en plus de leur activité artisanale, une activité professionnelle agricole. En effet, les personnes effectuant de telles activités sont obligées de cotiser pendant deux ans dans les deux caisses sociales respectives. Compte tenu des recettes souvent très faibles dans les deux domaines, la double obligation de cotisation dépasse souvent les capacités financières des affiliés et elle empêche une diversification des activités en milieu rural. En conséquence, il lui demande les raisons d'une telle pratique et de plus, si une modification de ce procédé n'est pas envisageable dans les meilleurs délais.

Pharmacie
(officines - implantation - Noisseville)

446. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait qu'un dossier de demande de création de pharmacie, datant de plus de quinze ans, est en instance pour la commune de Noisseville (Moselle). Il lui rappelle que le canton de Vigy, dont fait partie cette commune, compte 12 498 habitants et n'a que deux pharmacies. La création d'une troisième pharmacie correspondrait donc à plus de 4 000 habitants par pharmacie au niveau du canton. Par ailleurs, la commune de Noisseville est entourée par de nombreuses autres localités qui ont toutes environ 1 000 habitants et même si les secteurs d'influence font abstraction des limites cantonales, le taux de population à prendre en compte est largement supérieur à 4 000 habitants. Dans l'ensemble de la France, le seuil de 3 000 habitants est retenu pour la création de pharmacies avec d'importantes dérogations permettant même de descendre jusqu'à 2 500 habitants. En théorie, pour les trois départements d'Alsace-Lorraine, le critère de référence est de 5 000 habitants, mais compte tenu de ce que ce seuil est considérablement plus élevé que la normale, les dérogations doivent y être proportionnellement encore plus substantielles. Il apparaît donc manifestement que les obstructions auxquelles se heurtent les demandes de création d'une pharmacie à Noisseville deviennent de plus en plus intolérables et sont en complète contradiction avec la politique annoncée par le Gouvernement qui consiste à maintenir ou créer des services utiles au public dans les communes rurales. Compte tenu de ces éléments, il souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il serait temps d'apporter une solution positive au problème sus évoqué.

Sécurité sociale
(CSG - calcul - artistes auteurs)

467. - 3 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences, pour les artistes, de l'article 31 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. Cet article, qui concerne le statut social des artistes-auteurs, a modifié les modalités de calcul des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée pour ces professionnels. La base de calcul de ces cotisations sera non plus le bénéfice, mais le chiffre d'affaires réalisé par les artistes. Une telle disposition conduit à ne pas prendre en considération les frais professionnels de ces derniers qui représentent, en général, une part importante du chiffre d'affaires. Il apparaît, de plus, que cette réforme a été décidée en l'absence de toute concertation avec les partenaires sociaux concernés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir procéder à un examen de ce problème particulièrement pénalisant pour les artistes-auteurs.

Handicapés
(allocations et ressources - personnes âgées affiliées au régime agricole)

472. - 3 mai 1993. - M. Gabriel Deblock attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des personnes âgées handicapées bénéficiant d'un régime de retraite agricole. Celles-ci, contrairement aux personnes âgées affiliées à un autre régime, ne peuvent bénéficier d'une allocation spécifique de la C.N.A.V.T.S. du fait de leur handicap. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour garantir l'égalité de toutes les personnes âgées devant le handicap.

Professions médicales
(exercice de la profession - échantillons médicaux gratuits)

477. - 3 mai 1993. - M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème que pose aux professions concernées l'application de l'article 47 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993, portant diverses mesures d'ordre social. Interpellé par un certain nombre de médecins, et conscient de l'obligation de réglementer les relations entre les entreprises et les membres des professions médicales visées au titre I° du livre IV du code de la santé publique, il lui demande néanmoins si les échantillons médicaux gratuits peuvent être considérés comme un avantage en nature lorsque le médecin les utilise à des fins personnelles. Selon la réponse, il lui demande de clarifier le statut des échantillons médicaux gratuits.

Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord)

481. - 3 mai 1993. - M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les engagements pris par le Gouvernement, lors de la précédente législature, en ce qui concerne la retraite mutualiste aux anciens combattants en Afrique du Nord, engagements qui n'ont pas été tenus. C'est ainsi que le plafond majorable a été porté à 6 400 F au lieu de 6 500 F et que le délai pour reconstituer la retraite mutualiste avec participation de l'Etat à 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant a été prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1995 alors qu'un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant devait être accordé. D'autre part, il apparaît comme souhaitable que les cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire soient déductibles des revenus imposables, comme le sont les cotisations syndicales et les contrats d'assurance-vie qui n'ont pas eux non plus un caractère obligatoire. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ces différents points et les mesures envisagées pour apporter une solution à ces dossiers.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(professions libérales : majoration pour enfants - femmes masseurs-kinésithérapeutes)

484. - 3 mai 1993. - M. Jean-Guy Branger attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la retraite des femmes exerçant la profession de kinésithérapeute en libéral. Ces dernières, afin de percevoir leur retraite en totalité, sont dans l'obligation de travailler jusqu'à 65 ans, sinon elles sont pénalisées par une minoration pour cause de départ anticipé. Pourquoi ne pourraient-elles pas bénéficier des mêmes avantages consentis dans la plupart des autres professions, à savoir certaines bonifications de temps, ou de majoration d'assurance pour avoir élevé des enfants ?

Politique sociale
(RMI - conditions d'attributions)

493. - 3 mai 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences dramatiques de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 (article 29) qui permet aux caisses d'allocations familiales d'opérer des retenues sur le RMI, notamment en cas de paiements indus. Le Valenciennois connaît l'un des plus hauts taux de chômage de France : 18 p. 100 avec des points de 30 p. 100 dans certaines communes. On y dénombre près de 6 500 bénéficiaires du RMI. Dans cette situation de grande instabilité, le passage du RMI à un emploi précaire, à un stage de formation ou d'insertion, à un contrat solidarité-emploi et vice versa est perpétuel. La complexité du dispositif d'examen des dossiers et d'attribution (ou du retrait) du RMI d'une part, le manque de moyens, tant matériels qu'humains, des caisses d'allocations familiales d'autre part, font que les paiements indus se multiplient et que, dans de nombreux cas, les retenues interviennent quand la situation s'est à nouveau aggravée, six mois ou un an après, laissant alors les familles et les personnes sans presque plus aucune ressource. Si le RMI est bien le revenu minimum qu'il faut pour survivre (car on ne peut vivre avec un tel revenu), alors il faut le préserver et laisser intacte son intégralité. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre.

Professions sociales
(aides ménagères - associations - quotas d'heures)

495. - 3 mai 1993. - M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des aides ménagères employées par les associations du secteur maintien à domicile. Les demandes émanant des personnes âgées dépendantes sont de plus en plus importantes et les quotas d'heures attribuées par les CRAM nettement insuffisantes. Aussi, de très nombreuses demandes ne peuvent être satisfaites et les aides ménagères doivent réduire leurs interventions. Les aides ménagères étant rémunérées selon leur nombre d'heures de travail, la baisse de leur revenu est parfois considérable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage afin de remédier à cette situation.

*Santé publique
(alcoolisme - lutte et prévention - financement)*

496. - 3 mai 1993. - M. André Rossi appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la réduction de 15 p. 100, qui vient d'être appliquée à l'article 47-14 du budget de son ministère concernant la lutte contre l'alcoolisme et, notamment, le fonctionnement des centres d'hygiène alimentaire. Cette réfaction brutale des crédits inscrits dans la loi de finances pour 1993 va mettre en péril le fonctionnement de ces structures qui œuvrent sur le terrain pour la prise en charge des buveurs excessifs. Il lui demande de préciser son programme d'action dans ce domaine.

*Handicapés
(macaron GIC - conditions d'attribution - coût)*

497. - 3 mai 1993. - M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les dispositions de la circulaire du 3 décembre 1990 portant application du décret n° 90-1083 du 3 décembre 1990, relatif aux conditions d'attribution et d'utilisation du macaron de Grand Invalide Civil (GIC). Il s'avère que toute contestation ou recours contre la décision de refus d'attribution du macaron GIC implique la désignation d'un médecin expert, par un accord entre le médecin traitant et le médecin de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Les honoraires dus au médecin expert pour établir ses conclusions, servant de base à la prise de décision de la commission compétente, peuvent s'élever de 1 000 francs à 2 000 francs suivant les indications données sur la note de rejet de la COTOREP du Pas-de-Calais, et remise aux handicapés. Le montant des honoraires du médecin expert est une lourde charge pour les personnes handicapées, et représente 30 à 60 p. 100 du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés, qui n'est actuellement que de 3 131 francs. Devant une telle charge financière, les personnes handicapées hésitent à utiliser les dispositions légales pour faire valoir leurs droits, ce qui les rendent inégalitaires devant la loi, et de ce fait est une sélection par l'argent. En conséquence, il demande la gratuité des frais d'expertise pour les contestations des décisions et les recours devant le tribunal administratif, pour les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité susceptibles de bénéficier de l'attribution du macaron de Grand Invalide Civil, comme le stipule l'article 1^{er} du décret n° 90-1083 du 3 décembre 1990.

*Politique sociale
(conventions pauvreté-précarité -
factures d'EDF -
paiement - conditions d'attribution)*

519. - 3 mai 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait que, depuis décembre 1992, les « conventions pauvreté-précarité » signées entre l'Etat et EDF permettant la prise en charge d'une partie des factures d'électricité des familles en très grande difficulté, ont permis dans de nombreux cas d'éviter les coupures de courant durant les mois d'hiver. Mais, depuis cette date, les barèmes d'attribution n'ayant jamais été actualisés, nombre de bénéficiaires du RMI sont exclus de ces conventions sans que pour autant leur situation se soit améliorée. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre.

*Centres de conseils et de soins
(personnel - directeurs d'établissements sociaux
et médico-sociaux - statut)*

521. - 3 mai 1993. - A la suite du rejet unanime par l'ensemble des directeurs des établissements sociaux publics du décret du 15 novembre 1990 leur imposant un nouveau statut, de nouvelles négociations se sont déroulées entre les différents partenaires et ont abouti à un accord accepté tant par le ministre des affaires sociales que par les intéressés. Cet accord a été soumis en février 1992 à l'arbitrage du Premier ministre ; or, depuis cette date, malgré de nouvelles démarches, malgré les promesses faites par les services ministériels, en particulier à la suite de la manifestation des directeurs d'établissements sociaux publics du 5 février 1993, aucune décision n'a encore été prise. M. Jean-Claude Gayssot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, pour quelles raisons l'arbitrage souhaité n'a pas été pris ; quelles mesures elle compte prendre pour rendre son arbitrage dans les plus brefs

délais et répondre favorablement aux revendications des directeurs d'établissements sociaux publics concernant l'intégration des directeurs en fonction dans le nouveau corps, les mesures transitoires de formation et la définition des équivalences, la rénovation de l'ensemble du cursus de formation et sa mise en harmonie avec les formations d'accès à la fonction publique.

*Handicapés
(allocation aux adultes handicapés - cumul
avec une pension d'invalidité)*

524. - 3 mai 1993. - M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation d'un jeune habitant de sa circonscription. Le 14 décembre 1992, un agent des postes et télécommunications a été déclaré inapte à tout emploi au sein de cette administration, même au titre de travailleur handicapé. Dans ce cadre, un taux d'invalidité de 90 p. 100 lui a été attribué. Après épuisement de ses droits statutaires (le 24 mai 1993), l'intéressé bénéficiera d'une pension d'invalidité. Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'intéressé demande s'il pourra percevoir l'allocation adulte handicapé et le montant de sa pension d'invalidité. Il souhaite connaître également les critères de calcul d'un « taux d'invalidité à 90 p. 100 ».

*Hôpitaux
(hôpital Avicenne -
service de prévention et de soins aux toxicomanes -
financement - Bobigny)*

527. - 3 mai 1993. - Dans le cadre de la restructuration du service départemental de prévention et de soins aux toxicomanes, sis à l'hôpital Avicenne de Bobigny (Seine-Saint-Denis), il est prévu une réduction d'environ 12 millions de francs annuels, la suppression d'équipes médicales, la suppression du financement des places en séjour familial pour les mineurs... Cette décision de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales est scandaleuse. Sur le plan humain et médical, douze années de travail de longue haleine des personnels de santé, et l'aide aux 2 500 personnes de la Seine-Saint-Denis qui suivent actuellement un traitement, ne peuvent être remises en cause. La mise en œuvre d'une telle politique s'inscrit à l'encontre des solutions indispensables pour lutter contre le fléau de la drogue : développement des activités de prévention, écoute, accueil et suivi des malades... M. Jean-Claude Gayssot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que ces décisions prises sans aucune concertation soient annulées, pour que ce service indispensable de prévention soit maintenu et développé pour répondre à l'attente des toxicomanes, pour lutter concrètement contre la toxicomanie.

*Assurance maladie maternité : généralités
(conventions avec les praticiens - masseurs-kinésithérapeutes - nomenclature des actes)*

530. - 3 mai 1993. - Les honoraires des masseurs-kinésithérapeutes sont bloqués depuis mars 1988 alors que de 1980 à 1992, les frais professionnels de cette profession sont passés en moyenne de 39 p. 100 à 45 p. 100. Cette situation contraint les masseurs-kinésithérapeutes à augmenter leur activité, à réduire la nécessaire formation qu'ils doivent continuer à acquérir et à réduire leurs investissements, privant ainsi les patients du bien-être de nouvelles technologies. La nomenclature des actes réalisés par cette profession date de 1972. Depuis plusieurs années, les négociations engagées sur ces questions n'ont toujours pas abouti. M. Jean-Claude Gayssot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, les mesures concrètes qu'il compte prendre pour répondre aux aspirations des masseurs-kinésithérapeutes pour qu'enfin un accord intervienne entre la caisse d'assurance maladie et les ministères concernés.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

551. - 3 mai 1993. - M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétude des travailleurs sociaux concernant le financement de leur dispositif de formation. En effet, les centres de formation de travailleurs sociaux ont subi un gel de 15 p. 100 de l'en-

semble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Aujourd'hui, malgré une levée partielle du gel, les crédits de formation permanente et supérieure restent amputés de 36 p. 100 et ceux de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmenter les effectifs d'étudiants. De nombreux employeurs ne peuvent pas pourvoir les postes vacants faute d'un nombre de diplômés suffisant. A l'heure où la défense de l'emploi doit être une priorité absolue, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour assurer le financement des centres de formation des travailleurs sociaux, qui couvriraient leurs charges et augmenteraient les effectifs d'étudiants.

Sécurité sociale
(cotisations - calcul - artistes auteurs)

564. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur une disposition du DMOS du 30 janvier 1993 visant à amender la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 instituant le régime de sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques. Le calcul des cotisations sociales sera désormais effectué sur l'assiette chiffre d'affaires au lieu de l'assiette bénéfices. Malgré l'application d'un abattement forfaitaire correspondant aux frais professionnels, cette disposition institue une inégalité des citoyens devant la loi, les artistes étant la seule catégorie à payer des charges sociales personnelles sur les frais professionnels. De plus, les charges sociales de beaucoup d'entre eux doubleront et pour certains décupleront. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre pour parer cette inégalité et répondre aux légitimes préoccupations des artistes auteurs.

Retraites : généralités
(politique à l'égard des retraités - représentation dans certains organismes)

568. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le problème de représentation des retraités aux organismes appelés à traiter leurs problèmes. Considérant l'ampleur et l'urgence des problèmes relatifs aux retraités, il semblerait juste et normal que les grandes associations représentatives des retraités puissent désigner ses représentants comme membre du Conseil économique et social et représenter des listes aux élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale maladie et vieillesse. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de permettre la représentation des retraités dans ces différents organismes.

Etrangers
(Roumains - enfants accueillis - protection sociale)

585. - 3 mai 1993. - **M. Adrien Zeller** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des enfants de Roumanie, accueillis par des familles françaises, au regard de la protection sociale. Il lui demande d'envisager de faire bénéficier ces enfants des dispositions de l'instruction ministérielle du 18 décembre 1992, qui a accordé le bénéfice de l'aide sociale de l'Etat aux enfants mineurs, non accompagnés, originaires de l'ex-Yougoslavie.

Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)

586. - 3 mai 1993. - **M. Adrien Zeller** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des centres de formation des travailleurs sociaux, compte tenu des amputations et des gels de crédit imposés par le précédent gouvernement. Certes, compte tenu des réactions extrêmement vives provoquées par ces décisions, le ministre des affaires sociales de l'époque, avait-il renoncé au gel d'une partie de ces crédits. Il ne semble pas cependant que cette décision, de caractère partiel, soit suffisante, alors même que, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure sensiblement inférieur aux besoins constatés. Un important gisement d'emplois pour les jeunes serait ainsi incomplètement utilisé. Il lui demande dans ces conditions, de lui faire savoir, les orientations du Gouvernement sur ce problème.

Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord)

588. - 3 mai 1993. - **M. Bernard de Froment** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la retraite mutualiste des anciens combattants en Afrique du Nord. Il note que deux éléments principaux restent contestés par les organisations syndicales à savoir le montant du plafond majorable et le délai pour se constituer la retraite mutualiste. Il souhaiterait connaître sa position sur ce dossier.

Impôts locaux
(taxe de séjour - personnes âgées résidant dans les villages de vacances)

594. - 3 mai 1993. - **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les personnes âgées résidant de façon temporaire, en hiver, dans des villages de vacances situés dans des communes ou des établissements de tourisme. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces personnes doivent, au titre des articles L.233-39 et R.233-47 du code de la famille, acquitter la taxe de séjour.

Assurance maladie maternité : généralités
(conventions avec les praticiens - radiologues - nomenclature des actes)

600. - 3 mai 1993. - **M. Louis Guédon** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le mécontentement de l'ensemble des radiologues, en Vendée et sur le plan national. Ceux-ci, qui avaient accepté, dans un esprit de partenariat et de collaboration, l'application de la nouvelle nomenclature des actes de radiologie, se sont vu être l'objet de contrôles effectués, selon l'ensemble de la profession, d'une façon qu'ils jugent arbitraire. Ces contrôles ont en effet été opérés, sur une « interprétation solitaire » des actes, sans concertation avec les praticiens, ni avis de la commission de nomenclature. Il lui demande si elle entend revenir sur ces dispositions, ou tout au moins, faire en sorte que l'esprit de coopération entre les caisses primaires d'assurance maladie, et les radiologues, s'établisse sur de meilleures bases.

Politique sociale
(insertion sociale - bénéficiaires du RMI handicapés ou âgés de plus de soixante ans.)

602. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Paul Fuchs** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, de bien vouloir lui indiquer la position que doit prendre la Commission locale d'insertion concernant la situation - au regard du contrat d'insertion - de deux catégories de bénéficiaires du RMI : les anciens titulaires d'une AAH et les personnes âgées de plus de soixante ans. Peut-on traiter les dossiers des bénéficiaires du RMI ayant touché l'AAH et qui n'obtiennent pas le renouvellement de cette allocation ? Et quel type de contrat - court, long - doit-on élaborer ? Qu'en est-il des personnes bénéficiaires du RMI ayant plus de soixante ans ? Au titre du suivi, quel type de contrat la CLI doit-elle élaborer ?

Propriété intellectuelle
(brevets - prothèses - exploitation par le médecin inventeur)

605. - 3 mai 1993. - **M. François d'Aubert** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, si la combinaison de l'article L.365-1 du code de la santé publique (tel que modifié par l'article 47 de la loi 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social et de l'article L.549 du même code, interdisant notamment aux médecins de recevoir « sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, des avantages, intérêts ou ristournes proportionnels ou non au nombre d'unités prescrites ou vendues, qu'il s'agisse de médicaments, d'appareils orthopédiques ou autres » prive-t-elle tout médecin de pouvoir demander et exploiter un brevet d'invention, et de percevoir, comme tout inventeur français, de la société licenciée pour la fabrication et/ou la commercialisation du produit breveté, des redevances de propriété industrielle proportionnelles au succès de l'invention ?

Assurance maladie maternité : généralités (conventions avec les praticiens - masseurs-kinésithérapeutes - nomenclature des actes)

610. - 3 mai 1993. - **M. Thierry Mariani** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des kinésithérapeutes en France. Cette

catégorie professionnelle a fortement évolué. En effet, le niveau du diplôme d'Etat qui se prépare sur 3 ans, s'est considérablement élevé, d'autant que l'instauration d'un numerus face à l'afflux des candidatures en limite désormais l'accès. Par ailleurs, la pratique de la kinésithérapie nécessite aujourd'hui, une formation continue poussée et hautement spécialisée. Véritables professionnels de la santé, les kinésithérapeutes ont consenti le sacrifice d'études de plus en plus longues et coûteuses ; il est temps qu'ils soient appréciés à leur juste valeur. La revalorisation de leur statut implique une nouvelle prise en considération de leur profession. Trop souvent reléguée au rang de soins de confort, la kinésithérapie essuie régulièrement le refus de certains CPAM de prendre en charge des actes médicaux, dans le cas notamment de demandes d'entente préalable. Les kinésithérapeutes déplorent également l'obsolescence de la nomenclature des actes et l'absence de revalorisation de la lettre de AM. Conscient des difficultés financières extrêmes de l'assurance maladie, il lui demande toutefois de quelle manière le Gouvernement entend remédier à ces problèmes et quelles mesures sont envisagées pour parvenir à une plus large concertation entre les kinésithérapeutes et les caisses de sécurité sociale ainsi qu'à une revalorisation de cette profession afin de ne pas nuire à la qualité des soins prodigués.

*Organes humains
(dons d'organes - développement)*

622. - 3 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un récent bilan rendu public, relatif aux transplantations d'organes. L'année 1992 a été marquée par une très importante diminution du nombre de donneurs qui a entraîné une diminution des transplantations. Cette situation est la conséquence du sévère constat, effectué l'an dernier, par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), quant à l'absence d'informations complètes et facilement accessibles, comme l'a souligné récemment le professeur Christian Cabrol. Si un nouveau système informatisé, baptisé Cristal, devrait, d'ici à la fin de l'année 1993, fournir en temps réel et sur une seule base de données l'ensemble des informations sur les donneurs, les receveurs, les prélèvements, les circuits de distribution et les destinations des organes transplantés, il n'apparaît pas nécessaire, contrairement à ce que souhaitait le précédent ministre, de créer un groupement d'intérêt public. Au contraire, les animateurs de l'association France-Transplant souhaitent que, dans le cadre d'une structure de concession de service public, beaucoup plus souple et respectueuse de leur efficacité, une nouvelle action de sensibilisation et d'information des familles soit réalisée, ce qui ne justifierait qu'un amendement dans le texte du projet de loi sur la bioéthique qui a été présenté au Parlement. Il lui demande donc la suite qu'elle envisage de réserver à l'étude de ce dossier et à ces propositions.

*Santé publique
(alcoolisme - lutte et prévention - financement)*

629. - 3 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un récent rapport d'évaluation demandé par la direction générale de la santé à l'égard du « dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme », financé par son ministère. Selon ce rapport, publié en mars 1993, « trois handicaps majeurs » : isolement, absence de valorisation et absence de stratégie définie par l'Etat, mettent en cause ce dispositif, qui est par ailleurs doté d'un « modeste budget d'à peine 143 millions de francs », dont l'usage n'est pas évalué. Il apparaît souhaitable aux auteurs de ce rapport que l'ensemble du « dispositif spécialisé » devrait être optimisé pour atteindre ses objectifs. Il lui demande la suite qu'elle envisage de réserver à ce rapport qui ne manque ni d'intérêt, ni d'importance.

*Santé publique
(politique de la santé - imagerie médicale)*

633. - 3 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les divers rapports établis depuis 1990 à l'égard de « l'imagerie médicale ». Le dernier rapport devrait être publié « avant le 1^{er} mars 1993 », il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces propositions.

*Santé publique
(alcoolisme - lutte et prévention - financement)*

641. - 3 mai 1993. - M. André Berthol appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la réduction de crédits qui vient d'être appliquée à

l'article 47-14 concernant la lutte contre l'alcoolisme et, particulièrement, le fonctionnement du centre d'hygiène alimentaire, prévu au budget de l'Etat 1993. Cette réduction de crédits va mettre en péril le bon fonctionnement de ces structures qui œuvrent sur le terrain pour la prise en charge des alcooliques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'action et le programme qu'elle envisage dans ce domaine.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais dentaires - enfants âgés de plus de douze ans)*

643. - 3 mai 1993. - M. Gabriel Debblock attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation d'enfants et d'adolescents sur lesquels des anomalies, notamment au niveau dentaire, sont décelées après l'âge limite de douze ans arrêté par la C.P.A.M. pour la prise en charge de certains traitements, et qui doivent bénéficier de soins d'orthodontie. Le refus de prise en charge de la part de la C.P.A.M. est d'autant plus paradoxal que l'une des missions de la médecine scolaire est de déceler ce genre d'anomalies et que les parents ne portent aucune part de responsabilité dans cette situation. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation, afin de permettre l'égalité de tous, notamment des plus jeunes, devant l'accès aux soins médicaux.

*Politique sociale
(quartiers défavorisés - maisons de quartier - financement)*

647. - 3 mai 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'importance stratégique qu'occupent, dans le cadre d'une politique de la ville, les équipements à vocation d'animation globale que sont les maisons de quartier ou les maisons pour tous. Ces établissements, en effet, éprouvent des difficultés financières importantes, qu'il ne paraît pas équitable de faire prendre en charge par les seules communes d'accueil. Il demande quelles mesures elle envisage d'adopter pour que l'Etat prenne une part accrue dans le financement du fonctionnement courant de cette catégorie d'équipements, dans une perspective d'animation des quartiers urbains.

AGRICULTURE ET PÊCHE

*Pêche maritime
(thon - emploi et activité - concurrence étrangère)*

426. - 3 mai 1993. - M. Yves Marchand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation extrêmement préoccupante de l'organisation des producteurs SA-THO-AN, de Sète, à l'orée de la campagne de pêche au thon rouge en Méditerranée. Il lui rappelle, en effet, que l'organisation des producteurs SA-THON-AN de Sète a pour principaux clients des revendeurs italiens qui écoulent une grande partie de leur production. Or il constate que la dévaluation de la lire, de l'ordre de 30 p. 100 par rapport au franc français, vient perturber de façon extrêmement préoccupante les relations commerciales existant, sur le produit considéré, entre les producteurs français et les revendeurs italiens. Outre le renchérissement considérable pour les acheteurs italiens de la production française, le phénomène inverse de l'effondrement des cours de la production italienne par rapport au cours de la production française aboutit à permettre aux pêcheurs italiens de vendre sur le marché français à des prix jamais atteints. Il s'inquiète de ce que le maintien de la disparité actuelle entre les monnaies entraîne, à court terme, la mainmise des producteurs italiens sur le marché intérieur français et engendre dès lors une crise grave de la profession susceptible de compromettre gravement les chances de l'avenir de l'Europe bleue. Il pense que si cette situation devait perdurer il conviendrait de prendre rapidement des mesures compensatoires destinées à éviter la disparition d'une activité performante en Méditerranée. Il ajoute que si une solution intervient rapidement dans le cadre intracommunautaire, il conviendra aussi de prendre des dispositions extrêmement rigoureuses sur l'importation provenant des pays tiers comme l'Albanie ou le sultanat d'Oman. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il serait disposé à prendre pour protéger les producteurs de thon rouge en Méditerranée tant à l'égard de l'Italie, dans le cadre de la réglementation communautaire, qu'à l'égard des pays tiers pour faire cesser la concurrence déloyale imposée aux pêcheurs français en Méditerranée.

*Elevage
(veaux - abattage domestique)*

459. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que les agriculteurs ont le droit de tuer directement pour leur consommation personnelle des cochons et des moutons. Par contre, ce n'est pas le cas pour les petits bovins et même pour les veaux. Un veau ayant en fait la même taille qu'un porc, il souhaiterait qu'il lui indique pour quelle raison il y a une telle discrimination. Il souhaiterait également qu'il lui précise s'il ne serait pas possible de prévoir des dérogations pour les petits bovins, notamment lorsque ceux-ci sont destinés à la consommation familiale et lorsque l'abattage correspond à une tradition locale établie.

*Mutualité sociale agricole
(cotisations - assiette)*

460. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que des modifications législatives récentes ont complété la loi du 23 janvier 1990 relative à la réforme des cotisations agricoles. En ce qui concerne l'assiette des cotisations sociales, qui est constituée de la moyenne des revenus des trois dernières années, les déficits étant assimilés à un revenu nul, la FDSEA a demandé que la moyenne triennale soit calculée sur la base des résultats fiscaux effectifs, que ceux-ci soient positifs ou négatifs. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

*Agriculture
(politique agricole - aides - Moselle)*

462. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que le centre départemental des jeunes agriculteurs de la Moselle a formulé un certain nombre de demandes particulièrement justifiées, compte tenu du contexte économique. Ce centre souhaite notamment : 1° une réduction des charges fiscales, notamment de la part communale de la taxe foncière ; 2° l'octroi de la prime à la vache allaitante pour tous les troupeaux sans exception ; 3° une prise de position claire du Gouvernement sur le développement des biocarburants ; 4° l'amélioration du dispositif de prime à l'herbe par une revalorisation de la prime à 1 000 F/ha et non à 300 F ; 5° le relèvement du plafond d'extensification de 1 UGB/ha à la norme bruxelloise de 1,4 UGB/ha. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il est possible d'examiner favorablement ces demandes.

*Horticulture
(politique et réglementation - perspectives)*

537. - 3 mai 1993. - M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que rencontre le secteur horticole. Les producteurs horticoles souhaitent le rétablissement de la préférence communautaire, le retour à un taux réduit de la TVA sur les produits de l'horticulture et, enfin, la suppression du plafond afférent à la déduction pour autofinancement et la défiscalisation des bénéfices réinvestis dans l'entreprise. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en faveur du secteur de l'horticulture.

Fruits et légumes (emploi et activité - concurrence étrangère - Pays-de-la-Loire)

590. - 3 mai 1993. - M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise grave que connaissent les producteurs de fruits des Pays de Loire. Les arboriculteurs se trouvent dans une situation financière catastrophique et ne peuvent plus faire face aux échéances de cotisations sociales et aux remboursements d'emprunts. Or la nouvelle campagne fruitière semble très compromise du fait du marasme profond du marché des fruits, et des mesures urgentes d'allègement de charges sociales et d'aides financières doivent être prises afin d'éviter des dépôts de bilan en série et des licenciements économiques. Cette situation trouve l'essentiel de ses origines dans les importations de pommes et d'autres fruits en provenance de l'hémisphère sud, en particulier d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, alors que les stocks européens restent très importants. Il est tout à fait anormal que la Communauté européenne ne respecte pas, à propos de ces importations, le principe de la préférence communautaire, et les producteurs

sont scandalisés par une telle situation. Il lui demande de bien vouloir intervenir énergiquement pour faire respecter ce principe fondamental du Traité de Rome et pour que soient appliquées aux marchandises importées les mêmes exigences qualitatives que la Communauté européenne impose à sa propre production, notamment en ce qui concerne les règles de maturité et de contrôle phytosanitaire.

*Prétraitements
(agriculture - conditions d'attribution - salariés devenus chefs d'exploitation)*

592. - 3 mai 1993. - M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'octroi de la préretraite aux anciens salariés agricoles devenus chefs d'exploitation. Il lui rappelle qu'actuellement il est demandé que les exploitants agricoles qui sollicitent cet avantage entre cinquante-cinq et cinquante-neuf ans aient exercé cette activité pendant au moins 15 ans. Pour les épouses qui succèdent à leur mari sur l'exploitation, ces 15 années ne sont pas exigées. Il en est de même pour les « aides familiaux » qui s'installent après leurs parents. Par contre, certains exploitants anciens salariés agricoles, qui se sont installés tardivement parce qu'ils n'avaient pas les moyens financiers pour le faire plus tôt, ne réunissent pas les conditions d'attribution de la préretraite et se voient refuser le bénéfice des dispositions exposées ci-dessus, dont jouissent les anciens aides familiaux. Il lui demande si des mesures pourraient être prises en faveur de ces anciens salariés agricoles devenus chefs d'exploitation, qui doivent être peu nombreux en France, afin qu'une modification soit apportée quant à l'exigence prévue par la loi en ce qui concerne le nombre nécessaire d'années d'exercice de la profession d'exploitant agricole à titre principal, en matière d'accès à la préretraite et à la retraite, et que la situation des exploitants agricoles anciens salariés agricoles soit alignée sur celle des exploitants agricoles anciens aides familiaux agricoles.

*Difficultés des entreprises
(liquidation et redressement judiciaires - dettes - majorations de retard - remise - exploitations agricoles)*

596. - 3 mai 1993. - M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de décret autorisant les entreprises ou exploitations agricoles en situation de redressement ou de liquidation judiciaires à solliciter la remise des majorations de retard avant le paiement de la dette principale. Il lui fait remarquer que tout retard dans la prise d'une telle mesure aggrave la situation des intéressés dont les ressources sont affaiblies. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

*Elevage
(veaux - prêts spéciaux - conditions d'attribution)*

616. - 3 mai 1993. - M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les raisons pour lesquelles les prêts PSE et PSM (prêts spéciaux élevage et modernisation) ne sont réservés qu'aux agriculteurs élevant des animaux reproducteurs. Il souhaiterait connaître ses intentions sur une revendication légitime des agriculteurs visant à étendre ces prêts au secteur veau de boucherie.

*Prétraitements
(agriculture - conditions d'attribution - conjoints d'exploitants agricoles)*

617. - 3 mai 1993. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des conjointes d'exploitants agricoles qui, en dépit de leur travail aux côtés de leur mari pour la bonne marche de l'exploitation, ne peuvent obtenir dans les mêmes conditions le bénéfice de la préretraite. Le décret n° 92-187 du 27 février 1992 exclut en effet le versement d'une double allocation de préretraite à l'exploitant et à sa conjointe qui doit pourtant cesser en même temps son activité agricole. L'octroi à celle-ci de droits sociaux à titre gratuit (couverture du risque maladie, acquisition de droits à retraite, maintien du droit à l'assurance veuvage) ne saurait suffire à une réelle prise en compte de son travail sur l'exploitation. Il lui demande en conséquence s'il entend revoir les modalités d'attribution de l'allocation de préretraite afin de supprimer les inégalités qui subsistent dans ce domaine.

*Mutualité sociale agricole
(retraites - pensions de réversion - cumul
avec un avantage personnel de retraite)*

618. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le droit à pension de réversion des conjoints d'exploitants agricoles. A la différence du régime général de sécurité sociale, la veuve d'un exploitant agricole ne peut, aux termes de l'article 1122 du code rural, cumuler une pension de réversion avec un avantage personnel de retraite que pour la différence entre le montant de cette pension et le montant de l'avantage personnel. La plupart des agricultrices ne pouvant bénéficier que de la retraite forfaitaire dont le montant est de 16 010 francs par an après trente-sept annuités et demie d'activité, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de revaloriser très sensiblement la situation sociale des agricultrices, et plus particulièrement d'aligner le régime agricole sur le régime général en matière de cumul de pensions.

*Mutualité sociale agricole
(assurance maladie maternité - congé de maternité -
indemnité de remplacement - montant)*

650. - 3 mai 1993. - **M. Aloys Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes femmes, chef d'exploitation agricole, lors de leurs congés-maternité. Il lui cite le cas d'une exploitante qui, dans le cadre de son remplacement, malgré l'indemnisation servie par la MSA et l'aide versée par une association de producteurs conserve néanmoins, à sa charge la somme de 280 francs par jour, soit à peu près 8 400 francs par mois. Il lui demande en conséquence de réexaminer les conditions d'indemnisation des jeunes femmes, chef d'exploitation.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET COLLECTIVITÉS LOCALES**

*Communes
(personnel - emplois spécifiques - réglementation)*

500. - 3 mai 1993. - **M. Michel Destot** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur le problème des emplois spécifiques créés par la ville de Grenoble sur le fondement de l'article L. 412-2 du code des communes. Ces emplois de catégorie A ont la même grille indiciaire que celles d'ingénieur subdivisionnaire et ingénieur principal. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 entendait créer une fonction publique territoriale unique et homogène. Or les décrets ministériels n° 90-126 à n° 90-130 du 9 février 1990 imposent aux seules communes des mesures spécifiques discriminatoires. Il semblerait opportun d'aménager ce texte pour qu'il intègre dans les articles n° 33-2 et n° 34-2 du décret n° 90-126 le terme « communes » aux côtés des « départements et régions », comme l'a voulu le législateur afin de permettre à ces emplois spécifiques d'être gérés normalement. Il lui demande donc ce qu'il compte faire dans ce domaine.

*Communes
(bâtimens - salles polyvalentes - équipement -
responsabilité de la commune)*

506. - 3 mai 1993. - **M. Bernard de Froment** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur les textes en vigueur concernant les installations des salles polyvalentes, et plus précisément les équipements frigorifiques que devraient posséder ces salles. Il lui demande s'il existe une réglementation précise sur ce sujet et si une mairie pourrait être tenue pour responsable en cas d'incident sanitaire lié à l'absence ou au mauvais fonctionnement de ces équipements lors de l'organisation d'un banquet ou d'une manifestation dans ces lieux. Il lui demande également si la présence et le bon fonctionnement de ces équipements suffisent à écarter toute responsabilité de la mairie dans ce domaine.

*Fonction publique territoriale
(carrière - grades - quotas)*

567. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur les inégalités engendrées par le principe appliqué

au détoulement de carrière des fonctionnaires territoriaux. La rémunération est fonction du grade et de l'ancienneté, la carrière se déroulant généralement sur trois grades. Mais les deux derniers grades sont soumis à la règle des quotas, ce qui engendre très souvent une grande frustration parmi les jeunes fonctionnaires victimes de la pyramide des âges. Par ailleurs, les intégrations effectuées dans la fonction publique territoriale ont absorbé en partie les possibilités de nomination dans les grades d'avancement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux fonctionnaires territoriaux d'obtenir un avancement correspondant aux réalités de la tâche exécutée.

**ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE**

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution -
Afrique du Nord)*

429. - 3 mai 1993. - **M. Louis Colombani** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les engagements pris par le précédent gouvernement quant à la retraite mutualiste des anciens combattants en Afrique du Nord. Le plafond majorable, à ce jour, a été porté à 6 400 francs au lieu des 6 500 francs initialement prévus. Les délais accordés aux ayants-droit pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat à hauteur de 25 p. 100 pour les rattachés de la carte du combattant, a uniquement été prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1995. Un délai de dix ans, à compter de la date de délivrance de la carte du combattant, avait été consenti. Par ailleurs, il apparaît souhaitable, comme le réclament les caisses mutualistes du monde ancien combattant, que soit étudiée l'opportunité de voir les cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire, bénéficier d'un régime de déductibilité des revenus imposables comme le sont les cotisations syndicales ou les contrats d'assurance-vie qui n'ont aucun caractère obligatoire. Il sollicite du ministre en charge de ces dossiers qu'il lui fasse connaître sa position. Il réclame qu'une solution soit dégagée le plus rapidement possible et que l'Etat prenne définitivement en compte les attentes de nos anciens qui ont, en leur temps, participé pleinement à la défense des intérêts de notre pays.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution -
Afrique du Nord)*

431. - 3 mai 1993. - **M. Marc-Philippe Daubresse** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les engagements pris et non tenus par le précédent Gouvernement envers les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc en ce qui concerne leur retraite mutualiste. Le plafond majorable de ces retraites devait être porté à 6 500 francs et ne l'a finalement été qu'à 6 400 francs. Le délai pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 devait être prorogé de dix ans et ne l'a été que jusqu'au 1^{er} janvier 1995. Ces engagements n'ont pas été tenus par son prédécesseur. La situation économique et financière du pays se prête mal à une augmentation inconsidérée des charges de l'Etat. Toutefois, il lui demande quelles mesures le Gouvernement peut envisager de prendre afin de remédier à un manquement à la parole de l'Etat.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution)*

445. - 3 mai 1993. - **M. Louis Guédou** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les conditions dans lesquelles les anciens combattants peuvent souscrire à une retraite mutualiste. Il lui demande en particulier, compte tenu du fait que les engagements du précédent gouvernement n'ont pas été tenus, s'il envisage de porter le plafond majorable à 6 500 francs au lieu de 6 400 francs ; si le délai fixé pour les anciens combattants qui désirent se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pourra être porté à dix ans, à compter de la date de délivrance de la carte du combattant, et non jusqu'au 1^{er} janvier 1995 seulement. Il lui demande, en outre, s'il envisage que les cotisations versées à la caisse nationale mutualiste de la F.N.A.C.A. puissent être déductibles des revenus imposables comme le sont, par exemple, les cotisations syndicales ou les contrats d'assurance-vie.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - revendications)*

449. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les légitimes revendications exprimées par les anciens combattants en Afrique du Nord. Celles-ci portent essentiellement sur les conditions d'attribution de la carte du combattant et sur le droit à la retraite professionnelle anticipée avant soixante ans, en fonction du temps passé en Afrique du Nord pour les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. Le droit à cette même retraite dès cinquante-cinq ans pour les anciens combattants en Afrique du Nord, chômeurs en fin de droit ou pensionnés à 60 p. 100 et plus devrait être également une mesure à retenir. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais en faveur d'une catégorie de Français qui mérite reconnaissance et dignité.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - revendications)*

450. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la nécessité de prendre des mesures en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, il est légitime que l'état de guerre en Algérie soit reconnu avec tous les droits en découlant, en particulier les bénéfices de campagnes à égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Un hommage du pays doit être également rendu aux 30 000 militaires français tombés en Afrique du Nord et aux victimes civiles à la date anniversaire du cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre en Algérie le 19 mars 1962. Il le remercie de prendre en considération ces revendications.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution -
Afrique du Nord)*

505. - 3 mai 1993. - **M. Bernard de Froment** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le problème crucial de la retraite mutualiste des anciens combattants en Afrique du Nord et notamment sur les points suivants: le montant du plafond majorable; le délai pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant; l'éventuelle déductibilité des cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ces différents points.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(réfractaires au STO - revendications)*

548. - 3 mai 1993. - **M. Michel Voisin** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des anciens réfractaires au STO. Si la loi du 22 août 1950 a exprimé la reconnaissance de la nation à leur égard en précisant que le réfractariat constituait un acte de Résistance, le statut qui leur a été ainsi accordé n'a pas trouvé sa complète traduction dans les faits à travers le décret d'application de la loi paru six ans plus tard. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revaloriser l'aide aux bénéficiaires de cette loi, notamment par le biais de la pension de retraite.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(annuités liquidables - rapatriés - lois n° 82-1021 du 3 décembre 1982
et 87-503 du 8 juillet 1987 - application)*

593. - 3 mai 1993. - **M. François Grosdidier** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les conditions d'application des articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 concernant le règlement de certaines situations ayant trait à la Seconde Guerre mondiale, de la guerre d'Indochine ou des événements d'Afrique du Nord. Compte tenu des retards apportés au règlement des dossiers, en raison du manque de personnel et du peu de réunions de la commission administrative de reclassement, le nombre des dossiers actuellement en souffrance serait supérieur à 3 000. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution -
Afrique du Nord)*

601. - 3 mai 1993. - **M. Dominique Bussereau** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les engagements non tenus par le précédent gouvernement en ce qui concerne la retraite mutualiste aux anciens combattants en Afrique du Nord. Il lui demande donc quelle est sa position sur les points suivants: si le plafond majorable porté à 6 400 francs sera porté à 6 500 francs comme prévu; si le délai sera de 10 ans pour se constituer la retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant; et si les cotisations seront déductibles de l'impôt sur le revenu, ou non.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - revendications)*

619. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Jacques Weber** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les légitimes revendications des Alsaciens et Mosellans « Insoumis et Réfractaires » qui ont refusé d'obtempérer à un ordre d'incorporation dans l'armée allemande lors de la Seconde Guerre mondiale. Il paraît juste et équitable que ce refus de combattre soit reconnu comme un acte de résistance. Aussi, il lui demande de bien vouloir sans tarder prendre les mesures nécessaires à la reconnaissance des droits de ces insoumis.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant - conditions d'attribution)*

624. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le souhait légitime du monde combattant, tendant à ce que la loi du 4 janvier 1993, permettant aux militaires et aux civils de tous les conflits d'obtenir la carte du combattant avec 5 actions de feu ou de combat ou le titre de reconnaissance de la nation si les critères d'attribution de la carte ne sont pas justifiés, soit suivie, dans les meilleurs délais, des décrets et circulaires d'application.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution)*

625. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez**, ayant noté avec intérêt le souci du Gouvernement d'assurer la reconnaissance des droits du monde combattant, demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver, à propos de la retraite mutualiste, à la proposition tendant à accorder un délai de dix ans après la date de la délivrance de la carte du combattant pour bénéficier de la participation de l'Etat à 25 p. 100.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant volontaire de la Résistance -
conditions d'attribution)*

626. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la protestation du monde combattant, exprimée à propos du détournement de la finalité de la loi du 10 mai 1989 concernant les combattants et volontaires de la Résistance par le décret d'application du 19 octobre 1989. Ayant noté avec satisfaction que le nouveau Gouvernement se propose, à juste titre, d'honorer les droits du monde combattant, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de respecter l'esprit et la lettre de la loi du 10 mai 1989 avec la prise en compte des services dans la Résistance sans condition d'âge.

*Retraites : généralités
(annuités liquidables - anciens combattants -
Afrique du Nord - blessures de guerre)*

627. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le regret, maintes fois exprimé par les associations représentatives du monde combattant et notamment l'Union fédérale des anciens combattants, à l'égard du fait que les périodes d'incapacité de travail consécutives à des blessures contractées au cours « du service militaire en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 » n'entrent pas dans le décompte de leurs annuités valorisables pour la retraite. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - reconnaissance de la nation - conditions
d'attribution)*

628. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** ayant noté avec intérêt le souci du Gouvernement d'honorer les droits du monde combattant, demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il ne lui semble pas opportun, comme le souhaitent les associations représentatives du monde combattant, que le titre de reconnaissance de la nation soit accordé aux militaires ayant servi pendant quatre-vingt dix jours en Algérie, même après le 2 juillet 1962, car ce titre est attribué aux militaires ayant servi pendant quatre-vingt-dix jours en Tunisie et au Maroc, même après la date de l'indépendance de ces deux Etats.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant volontaire de la Résistance -
conditions d'attribution)*

640. - 3 mai 1993. - **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur l'objection du monde combattant exprimée sur le détournement de la finalité de la loi n° 89-295 du 10 mai 1989 concernant les combattants et volontaires de la Résistance par le décret d'application du 19 octobre 1989. Comme annoncé, le nouveau Gouvernement se propose d'honorer, à juste titre, les droits du monde combattant. Il lui demande, afin de respecter l'esprit et la lettre de la loi du 10 mai 1989, s'il ne lui paraît pas opportun de prendre en compte, sans condition d'âge, les services dans la Résistance.

BUDGET

*Impôt sur le revenu
(politique fiscale - concubins - couples mariés - disparités)*

442. - 3 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inégalité fiscale existant entre les couples mariés et les couples vivant en union libre. En effet, deux personnes rémunérées au SMIC et vivant ensemble sans être mariées sont totalement exonérées d'impôt. Avec les mêmes ressources, un couple marié versera 3 000 à 3 500 francs par an au percepteur. En outre, l'avantage donné aux concubins augmente avec la naissance d'enfants. En effet, le premier enfant d'un célibataire représente une part entière, tandis que les parents mariés n'ont droit qu'à une demi-part. Il lui demande en conséquence si des mesures seront prises prochainement pour remédier à cette inégalité de traitement.

*TVA
(taux - factures d'EDF - syndicats de copropriétaires)*

444. - 3 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inégalité de fait régissant le taux de TVA appliqué aux factures d'EDF. En effet, un particulier abonné se voit taxé d'une TVA de 5,5 p. 100, alors que le taux de TVA appliqué à l'abonnement d'un syndicat de copropriétaires est de 18,6 p. 100. Il convient de préciser que ce syndicat ne peut pas récupérer la TVA. Il lui demande en conséquence ce qui justifie une telle différence de traitement, le syndicat de copropriétaires n'étant finalement qu'une association de particuliers.

*Tabac
(débts de tabac - emploi et activité - commission - montant)*

464. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Louis Massen** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inquiétude des débiteurs de tabac, à propos de l'avenir de leur activité. En effet, les buralistes, qui jouent un rôle important dans l'animation de la vie sociale, ont également une mission de collecteur et de préposé de l'administration au titre de la vente de tabac et des différentes missions de service public qu'ils remplissent (vente des vignettes automobiles et timbres fiscaux). Or la rémunération qu'ils perçoivent de l'Etat, sous la forme de « remises », est désormais insuffisante pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de service public. En effet, ces remises, dont les taux sont inférieurs à ceux des autres pays européens, sont inchangées depuis de nombreuses années. Ainsi, la remise sur la vente des vignettes automobiles plafonne-t-elle à 1 p. 100 et n'a jamais été revalorisée depuis 1958. Actuellement, de nombreux buralistes ne peuvent plus

assurer l'équilibre financier de leur commerce et s'apprentent à fermer leur établissement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour revaloriser la rémunération des débiteurs de tabac.

*T.V.A.
(paiement - délais)*

466. - 3 mai 1993. - **M. Philippe Legras** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que cause aux entreprises la date de paiement de la TVA. Celle-ci devrait en effet avoir lieu au moment de l'encaissement et non à la facturation. Une telle situation pénalise tout particulièrement les scieries qui connaissent des difficultés conjoncturelles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(annuités liquidables - rapatriés -
lois n° 82-1021 du 31 décembre 1982
et n° 82-503 du 8 juillet 1987 - application)*

482. - 3 mai 1993. - **M. Paul Chollet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Les lois 82-1021 du 31 décembre 1982 et 87-503 du 8 juillet 1987 relatives au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale leur ont permis d'obtenir réparation éventuelle des préjudices de carrière subis, après avis de la commission de reclassement. Il s'avère que le fonctionnement de cette commission instituée auprès de la délégation aux rapatriés, rattachée au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville n'est pas satisfaisant. De nombreux dossiers ne sont pas encore instruits et les délais d'examen dépassent la limite du raisonnable. S'il reconnaît que la difficulté de construction des dossiers, des modalités de reconstitution de carrière, et la nécessaire intervention du contrôleur financier ralentissent considérablement la procédure de réparation instituée par la loi de 1982 modifiée, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accélérer le traitement des dossiers déposés.

*Impôt sur le revenu
(réductions d'impôt - investissements immobiliers locatifs -
réglementation)*

516. - 3 mai 1993. - **M. Jean Ueberschlag** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'une personne qui a récemment acquis un appartement dans le cadre de l'investissement locatif, en pensant bénéficier des avantages fiscaux qui y sont attachés. A l'époque de cet achat, la condition liée à ces avantages était l'obligation de location pendant une durée de six ans, le choix du locataire étant libre, sauf pour les membres du même foyer fiscal que le propriétaire. L'intéressé destinait la location de son appartement à sa fille ayant son propre foyer fiscal. Or l'article 5 de la loi de finances pour 1993 a introduit une contrainte nouvelle pour les propriétaires quant au choix des locataires. Désormais sont exclus tous les ascendants et descendants de la famille du contribuable propriétaire. Cette mesure remet en cause l'intérêt réel de l'acquisition immobilière de l'intéressé, qui perd tous les avantages fiscaux liés à son investissement, compte tenu de son caractère rétroactif. Cette situation lui paraît inéquitable, c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'apporter une solution à ce problème.

*TVA
(taux - installations sportives)*

517. - 3 mai 1993. - **M. Jean Ueberschlag** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les inquiétudes des exploitants d'installations sportives toujours assujettis à une TVA au taux normal. En effet, cette situation aggrave les conditions d'exploitation qui sont souvent difficiles. Le statut actuel de la pratique sportive au regard de la TVA semble d'autant plus injustifié pour les intéressés, que la plupart des autres formes de loisirs bénéficient déjà d'une TVA à taux réduit. Par ailleurs, une baisse de TVA aurait des conséquences bénéfiques notamment sur le plan de l'emploi : les entreprises du sport consacrent en moyenne 50 p. 100 de leurs charges d'exploitation aux frais de personnel et emploient 12 500 personnes (1990). Aussi, une baisse de TVA, en stimulant la demande, permettrait de créer des emplois nouveaux. Enfin, une baisse de la TVA permettrait égale-

ment d'étendre la pratique sportive et ce particulièrement dans les classes de la population à faible niveau de revenus puisqu'il serait possible de baisser le prix d'accès aux installations sportives. Par conséquent, il lui demande s'il envisage de prendre en considération la requête des intéressés.

*TVA
(taux - chocolaterie)*

536. - 3 mai 1993. - **M. Gérard Jeffray** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'apparente discrimination dont sont victimes, en France, certains produits de chocolaterie. Il lui rappelle que les produits alimentaires solides destinés à l'alimentation humaine bénéficient d'un taux de 5,5 p. 100 à l'exception de la margarine et de nombreux produits de la confiserie de sucre et de la chocolaterie pour certains desquels un taux de TVA de 18,6 p. 100 est applicable. Si la majorité numérique de ces produits sont soumis au taux de 5,5 p. 100 et la majorité au taux de 18,6 p. 100, en termes de production et de consommation plus de 60 p. 100 des produits sont actuellement assujettis au taux de 18,6 p. 100. Les intéressés ont depuis plusieurs années fait valoir que cette situation constitue une distorsion de concurrence et une double anomalie : d'une part entre l'ensemble des produits alimentaires solides et les produits de chocolaterie, d'autre part à l'intérieur même des produits de chocolaterie entre différents produits situés pourtant sur le même marché. L'harmonisation européenne des taux constitue une raison supplémentaire de réviser la politique actuelle. Il lui rappelle que la chocolaterie française est un produit d'exportation apprécié dans le monde, témoin d'un savoir-faire industriel et artisanal qui en font l'un des fleurons de notre économie. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend corriger cette distorsion et, dans l'affirmative, selon quel calendrier.

*Impôt sur le revenu
(réductions d'impôt - habitation principale - intérêts d'emprunts)*

572. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le taux de la réduction d'impôt sur les intérêts d'emprunts pour les acquéreurs de résidences principales. D'après les professionnels du bâtiment, le relèvement pendant cinq ans de 25 p. 100 à 33 p. 100 de ce taux coûterait cinq cents millions par an, mais générerait des rentrées de TVA d'environ 2,3 milliards de francs, correspondant à la création de 16 000 logements et permettrait de créer un emploi et demi par logement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle mesure lui semble envisageable et si, le cas échéant, elle aurait des effets aussi favorables pour un secteur rudement frappé par la crise.

*Marchés publics
(paiement - délais)*

575. - 3 mai 1993. - **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les frais financiers que l'Etat fait supporter aux entreprises, par les délais de règlements, parfois très longs. En effet, pour de nombreuses PME-PMI qui souffrent aujourd'hui d'un manque de trésorerie, ces frais représentent une part non négligeable de leur chiffre d'affaires. Ces entreprises subissent des délais de règlement de plus en plus importants de la part de certains établissements publics, et notamment des centres hospitaliers ou de l'Assistance publique. Ces retards ne sont pas imputables au mandatement des factures par l'établissement lui-même, mais à l'ordonnateur de cette trésorerie. La loi impose un délai de règlement de 45 jours pour certains contrats et notamment pour les contrats de marchés publics. Compte tenu de la charge financière des PME-PMI résultant de ces retards, elle se permet de lui demander si ce délai de 45 jours ne pourrait pas être étendu à tous les contrats et plus spécifiquement à ceux conclus par les PME-PMI, dont la relance de l'activité est actuellement une priorité du nouveau Gouvernement. Elle le remercie donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre à l'attente de nombreuses entreprises.

*Jeux et paris
(paris mutuels - sociétés de courses de lévriers -
prélèvements sur les enjeux - taux)*

587. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Claude Bireau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation difficile, voire préoccupante, des sociétés de lévriers. Le décret du 7 mai 1938 les place

sous la tutelle directe du ministère de l'agriculture, tandis que la loi du 28 décembre 1931 autorise l'organisation de paris mutuels sur ce type de courses. L'article 60 de la loi du 8 août 1947 définit le taux de prélèvement des sociétés sur les enjeux à 9 p. 100 puis à 8,42 p. 100 depuis 1983. Cette situation ne permet pas aux sociétés de procéder à des investissements importants visant à une amélioration des structures techniques de leur cynodromes. Surtout, il leur est pratiquement impossible de faire face aux frais de gestion du pari mutuel. C'est pourquoi il lui demande s'il est prévu d'aligner prochainement le taux de prélèvements des sociétés de course de lévriers sur celui des courses de chevaux dans les hippodromes de province qui est fixé à 13 p. 100. Cette mesure faciliterait bien plus que la survie d'une activité, son développement devenant par là même une source d'emplois.

*TVA
(récupération - carburants - taxis)*

620. - 3 mai 1993. - **M. Marc Reyman** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inégalité existant en matière de récupération de la TVA pour les chauffeurs de taxis, suivant le carburant qu'ils utilisent. En effet, ceux d'entre eux qui se servent de gaz de pétrole liquide (GPL) ou de gazole dans l'exercice de leur profession, peuvent récupérer cette taxe, dans la limite de 5 000 litres par an. Par contre, ceux qui utilisent des véhicules consommant du super ne peuvent récupérer la TVA. Il lui demande de faire cesser cette disparité, permettant ainsi un traitement égal pour l'ensemble de la profession des taxis.

*Associations
(politique et réglementation - contrôle des comptes -
congé de représentation)*

635. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** demande à **M. le ministre du budget** de lui préciser les perspectives de publication, en ce qui concerne son ministère, des décrets et arrêtés de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

*Impôt sur le revenu
(politique fiscale - CSG - déduction)*

648. - 3 mai 1993. - **M. Gérard Vignoble** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'injustice que connaissent les contribuables qui sont redevables de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci, en effet, n'étant pas déductible du montant imposable, les personnes concernées sont doublement imposées. Il demande s'il est envisagé de supprimer cette pénalisation, qui frappe en particulier les retraités, à l'occasion du train de mesures annoncé par le Gouvernement en matière fiscale.

CULTURE ET FRANCOPHONIE

*Cinéma
(emploi et activité - tournage à l'étranger - conséquences)*

597. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Jacques Guillet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la francophonie** sur la situation des techniciens de la production cinématographique. La politique suivie depuis plusieurs années a mis en péril l'ensemble de l'industrie cinématographique française. En effet, l'Etat a subventionné très largement la délocalisation des tournages des films français à l'étranger. Ainsi, plus de la moitié des films français sont tournés dans les pays de l'est du Portugal avec des techniciens embauchés sur place en infraction avec la législation. Par ailleurs, pour résorber son déficit constant, la SFP a été autorisée à louer son personnel pémanent aux producteurs en lieu et place des intermittents de la production cinématographique qui connaissent une situation de l'emploi dramatique. Alors que la part du film français sur le marché national est en régression, le CNC subventionne le tirage des copies de films américains. Aussi, il demande quelles mesures sont envisagées pour sauver l'industrie française du cinéma et l'ensemble du personnel qui a permis la réalisation de tant de chefs-d'œuvre.

DÉFENSE

*Service national
(objecteurs de conscience - coût)*

463. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, de lui indiquer si les chiffres publiés récemment par certains organismes d'étude concernant le

coût du service militaire sont exacts. Plus particulièrement, il souhaiterait savoir s'il est effectivement vrai qu'un appelé du contingent coûte 20 000 francs pendant les dix mois de son service militaire et qu'un objecteur de conscience coûte 31 000 F. Si ces éléments étaient vérifiés, il souhaiterait savoir s'il ne pense pas que la situation susvisée est anormale.

Armée
(hôpital thermal d'Amélie-les-Bains - fermeture)

465. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, qu'au cours de l'année 1992, 2 960 curistes invalides de guerre ont fréquenté l'hôpital thermal des armées d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales). Cet établissement offre un traitement spécialisé de qualité indiscutable et parfaitement approprié aux séquelles des maladies et blessures des invalides de guerre. Malgré la satisfaction de tous les curistes, le précédent gouvernement a décidé la fermeture de cet établissement pour le 6 septembre 1993. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer cette décision et maintenir en activité l'hôpital thermal d'Amélie-les-Bains.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions - gendarmerie - prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales)

474. - 3 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que la prise en compte de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des pensions de retraite a été accordée au personnel de la police à compter du 1^{er} janvier 1983 avec un étalement sur dix ans, et qu'elle est terminée depuis le 1^{er} janvier 1992. Cette même intégration avait été accordée à la Gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 1984, mais avec un étalement de quinze ans, étalement qui prendra donc fin au 1^{er} janvier 1998. Les gendarmes ont vu depuis les agents des services pénitentiaires, ceux des services extérieurs des douanes, les pompiers professionnels obtenir l'intégration de leurs primes dans des conditions d'étalement qui n'ont pas dépassé dix ans, sauf pour les services pénitentiaires où l'étalement porte sur treize ans. Il lui demande s'il ne serait pas juste que la durée d'étalement pour les personnels de gendarmerie soit, elle aussi, ramenée à treize ans.

Défense nationale
(politique de la défense - essais nucléaires - suspension - prolongation)

535. - 3 mai 1993. - M. Paul Mercieca demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, une précision concernant la déclaration de politique générale du 8 avril dernier de M. le Premier ministre à propos de la politique de défense de la France. Le Premier ministre a déclaré, lors de cette séance, que « ... nous ferons tout pour garantir la pérennité de notre capacité nucléaire et sa modernisation ». Est-ce que cela veut dire que la France s'apprête à reprendre les essais nucléaires suspendus depuis avril 1992? L'année 1992 a marqué une étape importante dans la lutte pour l'arrêt des essais nucléaires dans le monde, avec les moratoires décidés par la Russie, la France et les Etats-Unis. L'année 1993 doit s'inscrire dans le prolongement de 1992 et concrétiser l'espoir ouvert par ces moratoires. Personne ne devrait avoir le droit de prendre la responsabilité de rompre cette trêve et de détruire les perspectives ouvertes. Aussi lui demande-t-il si le nouveau Gouvernement compte poursuivre le moratoire sur les essais nucléaires.

Défense nationale
(politique de la défense - porte-avions nucléaires - construction)

540. - 3 mai 1993. - Les dernières opérations militaires internationales auxquelles a participé la France, tant dans le golfe arabo-persique qu'actuellement dans l'ex-Yougoslavie, démontrent la nécessité pour une armée moderne d'être dotée des moyens lui permettant de déplacer rapidement une capacité de feu suffisante, susceptible de modifier les rapports de force dans une zone stratégique du globe. Aussi, le porte-avions se révèle-t-il être l'instrument privilégié et indispensable pour de telles opérations. Or les deux porte-avions de la marine nationale, le *Foch* et le *Clemenceau*, bien que plusieurs fois reconconditionnés, s'avèrent vieillissants. La décision fut donc prise de construire un nouveau bâtiment, le *Charles-de-Gaulle*. Mais celui-ci, ayant pris du retard, n'est toujours pas achevé. Par conséquent, M. François Sauvadet demande à M. le ministre d'Etat, ministre

de la défense, de bien vouloir lui indiquer, d'une part, dans quels délais ce navire remarquable, fruit de la plus haute technologie et de l'intelligence des ingénieurs français, sera opérationnel et, d'autre part, s'il est envisageable de commander un second bâtiment de ce type, sachant que seule cette hypothèse permettrait de répondre aux impératifs stratégiques du troisième millénaire et aux exigences économiques de rentabilisation des études engagées pour la construction d'une seule unité.

Armement
(GIAT-Industries - marché passé avec la Turquie - housses pour masques à gaz)

545. - 3 mai 1993. - M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur un marché, portant sur la fourniture de 100 000 housses pour masques à gaz, qui vient d'être passé avec la Turquie par GIAT-Industries. Le responsable d'une entreprise de sa circonscription vient de lui faire part de son étonnement devant cette situation, alors qu'il était à même de fournir le produit en question. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires sur ce marché, et si, à l'avenir, des mesures seront prises afin que GIAT-Industries fasse appel en priorité, pour ses fournitures, aux entreprises françaises.

Armée
(personnel - médecine militaire - aides-soignants - rémunérations)

569. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation des personnels aides-soignants du service de santé des armées. Actuellement classés en groupe IV, ils expriment leurs préoccupations quant à leur reclassement en groupe V avec effet rétroactif au 1^{er} août 1992, comme le Gouvernement s'y était engagé le 16 octobre 1991. La direction du service de santé des armées était favorable à cette disposition et les crédits nécessaires avaient été dégagés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il entend respecter les engagements pris et à quelle date prendra effet le reclassement escompté.

Gendarmerie
(personnel - événements d'Ouvéa - gendarmes tués en service commandé - avantages servis aux ayants droit)

570. - 3 mai 1993. - M. Jean-Jacques Hiest appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la reconnaissance morale due aux familles des victimes des événements d'Ouvéa du 22 avril 1988. Effectivement, depuis près de cinq ans maintenant, les familles des gendarmes assassinés attendent tout d'abord que leur père soit déclaré comme « mort pour la France », puis que les enfants deviennent des pupilles de la nation, et enfin que les veuves puissent être considérées comme veuves de guerre, et par conséquent exonérées d'impôt sur le revenu.

Défense nationale
(politique de la défense - réserve - organisation)

583. - 3 mai 1993. - M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'avenir des forces de réserve. En la matière, l'exemple du Canada est éloquent, car ce pays arrive à tenir un rang militaire dans le monde qui, en proportion de sa richesse, n'est pas négligeable. A titre d'exemple, le bataillon d'infanterie déployé par le Canada en ex-Yougoslavie est composé pour 25 p. 100 de réservistes. Cette organisation des forces est d'autant plus remarquable qu'elle a été conçue par un Canadien d'origine française. Par conséquent, il lui demande s'il lui paraît envisageable de faire évoluer l'armée de terre vers un mode d'organisation semblable, sachant que l'avenir imposera de répondre aux mêmes contraintes qu'aujourd'hui avec des dépenses militaires mieux maîtrisées.

Armée
(militaires - port de l'uniforme hors des enceintes militaires)

598. - 3 mai 1993. - M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la nécessité de rendre plus visible la présence quotidienne de l'armée dans la nation, notamment par le port plus fréquent de l'uniforme en dehors des enceintes militaires. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de donner des instructions pour que les militaires, et plus spécialement les cadres d'active, portent plus souvent leur tenue et pas seule-

ment durant les heures de service et si, en particulier, il n'envisage pas de faire en sorte de revenir à la pratique antérieure qui amènerait les militaires à se rendre sur leur lieu de service et à tenter chez eux un uniforme.

*Armée
(hôpital thermal d'Amélie-les-Bains - fermeture)*

608. - 3 mai 1993. - **M. René Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur la situation de l'hôpital thermal d'Amélie-les-Bains. Il semblerait que la fermeture de cet établissement, qui accueille des mutilés des divers conflits, déportés et autres ressortissants de l'Office national des anciens combattants bénéficiant des soins gratuits au titre de l'article L-115, soit programmée pour septembre 1993. Compte tenu des services éminents qu'il apporte à de nombreux handicapés, et de sa vocation sociale reconnue de tous, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de surseoir à cette décision.

*Gendarmerie
(personnel - événements d'Ouvéa -
gendarmes tués en service commandé -
avantages servis aux ayants droit)*

609. - 3 mai 1993. - **M. René Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur la situation des parents, des veuves et des enfants des gendarmes assassinés à Ouvéa en Nouvelle-Calédonie, le 22 avril 1988. Depuis cinq ans, les intéressés, en plus de la perte d'un être cher, ont dû accepter de véritables humiliations, telles que le mépris envers les gendarmes morts, envers leur famille, envers leurs collègues survivants, l'hypocrisie gouvernementale d'un acquittement référendaire des assassins... À présent, ces familles attendent la reconnaissance morale du sacrifice des leurs à travers un geste qui réconforterait leurs enfants. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable de déclarer « pupilles de la nation » les enfants des victimes, de donner le titre de « mort pour la France » aux victimes et de donner aux veuves le statut de « veuves de guerre », leur permettant d'être exonérées d'impôt sur le revenu par exemple.

*Communes
(finances - bâtiments militaires - restructurations - conséquences -
crédits du FRED)*

642. - 3 mai 1993. - **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur les problèmes des bâtiments utilisés pour des besoins militaires et, à ce titre, exonérés de la taxe foncière. Les pertes de recettes fiscales pour des petites localités sont en effet importantes. Aussi, il lui demande si le changement d'affectation des locaux en question ne pourrait être considéré comme une restructuration due à la réduction de format des forces et, de ce fait, pouvoir accéder au recours des crédits du fonds pour les restructurations du ministère de la défense (FRED) qui est destiné à participer au financement de projets collectifs ou individuels d'entreprises appartenant à des bassins d'emploi, particulièrement touchés par les restructurations du ministère.

ÉCONOMIE

*Organisations européennes
(BERD - fonctionnement)*

541. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la gestion de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Il s'inquiète de l'importance des frais de fonctionnement engagés par la banque qui, selon toute vraisemblance aurait dépensé près de 460 millions de francs pour l'installation de ses nouveaux locaux à Londres, montant que sera chargé de préciser l'audit décidé lors de la dernière réunion des vingt-trois directeurs. Par conséquent, il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre des mesures spécifiques visant à restreindre la gabegie financière d'une institution dont la France est membre, et dont la vocation première n'est pas de payer des frais de mission et autres luxes à quelques hauts fonctionnaires, mais bien de contribuer au développement des anciens pays à économie planifiée.

*Assurances
(emploi et activité - concurrence des banques)*

544. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation du marché de l'assurance. A titre d'exemple, l'Union des assurances de Paris affiche une

chute de 71 p. 100 de ses bénéficiaires en 1992, résultat dû en grande partie au secteur de l'assurance-dommages qui a perdu 1,72 milliard de francs. A cela semble devoir s'ajouter un problème de concurrence avec les réseaux bancaires qui, dans leurs stratégies de diversification, ont intégré la vente de l'assurance-vie. Par conséquent, il lui demande s'il lui paraît souhaitable de laisser les banquiers se transformer en assureurs et inversement, sachant que l'intérêt du consommateur doit prévaloir ici comme ailleurs et que, dans bien des cas, les conseils et les services d'un spécialiste s'avèrent les plus efficaces et les moins coûteux.

*Banques et établissements financiers
(Banque de France - caisses institutionnelles - restructuration)*

552. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le projet de la Banque de France de concentrer ses caisses institutionnelles, importantes pour l'économie locale, et notamment pour les banques, le Trésor, La Poste, les caisses d'épargne... sur un nombre restreint de sites. Ce projet est une sérieuse menace pour l'ensemble de la collectivité, notamment pour les régions et bassins économiques concernés. En effet, plusieurs centaines d'emplois seraient supprimés dans les régions et toute l'information délivrée gratuitement (conseils, études) risque d'être remise en cause, appauvrie et centralisée à terme. A l'heure où la défense de l'emploi doit être une priorité absolue, il lui demande quelles instructions il entend donner pour éviter qu'à terme les projets de la Banque de France aient des incidences négatives sur l'emploi et sur l'ensemble de la collectivité.

*Politiques communautaires
(commerce extra-communautaire - concurrence des pays tiers -
droits de douane)*

584. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la concurrence sauvage à laquelle sont particulièrement exposés les petites et moyennes entreprises. En effet, le tissu industriel national, déjà structurellement fragile, doit encore affronter sur les marchés hexagonaux la déferlante de produits provenant de pays - souvent asiatiques - qui pratiquent un dumping social forcené. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'instituer, à brève échéance, au niveau européen, des droits de douane extérieurs afin de contrer cette concurrence déloyale et d'assurer la réussite des actions de soutien à l'activité économique qui ne manqueront pas d'être prochainement engagées.

*Organisations européennes
(BERD - fonctionnement)*

599. - 3 mai 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il estime qu'un coût de plus de 14 millions de francs pour la tenue de l'assemblée annuelle de la BERD lui apparaît une dépense raisonnable et justifiée ou s'il considère qu'une telle somme, ou au moins une partie, aurait pu être plus judicieusement utilisée à la réalisation des missions confiées à cette institution.

*Banques et établissements financiers
(politique et réglementation - dépôts en espèces - dates de valeur)*

621. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à un récent arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation, remettant partiellement en cause le principe des « dates de valeur », en les déclarant illicites pour les dépôts en espèces. (5 avril 1993.)

ÉDUCATION NATIONALE

*Enseignement : personnel
(auxiliaires - personnel de bureau - carrière)*

422. - 3 mai 1993. - **M. Aloys Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des auxiliaires de bureau. Jusqu'en 1983, celles-ci pouvaient être titularisées, dès lors qu'elles justifiaient de quatre ans minimum d'ancienneté. Depuis, les perspectives de carrière sont tout à fait réduites, la voie du concours offrant peu de postes et donc peu de chance de titularisation. Il demande au ministre que soit examinés attentivement leur statut et le déroulement de leur carrière.

*Enseignement secondaire
(programmes -
classes de seconde et de première - langues étrangères)*

430. - 3 mai 1993. - **M. Marc-Philippe Daubresse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dangers que font courir à l'apprentissage des langues étrangères les conséquences de la réforme « Lang » des lycées. Celle-ci conduit en fait à réduire la capacité de choix des élèves de seconde à deux options seulement et à trois en première. Les matières directement touchées sont les langues vivantes, comme le prouve, à la rentrée 1993 dans l'académie de Lille, la suppression de cinq postes en russe, deux en polonais, deux en italien, un en arabe et quatre en lettres classiques. Une telle situation aboutit à un apprentissage se réduisant de plus en plus à la seule langue anglaise. Dans le même temps, les échanges se multiplient dans le monde et la France risque de se trouver une fois de plus en retard dans la connaissance des langues de ses partenaires. De plus, les personnels qui voient leurs postes supprimés devront se reconverter pour enseigner d'autres matières que celles de leur compétence. Enfin, l'éducation nationale continue de recruter des enseignants dans ces matières alors que la réforme conduit parallèlement à supprimer nombre de postes correspondants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable aux jeunes Français et qui paraît absurde.

*Enseignement secondaire : personnel
(enseignants - enseignements artistiques - durée du travail)*

435. - 3 mai 1993. - **M. Louis de Bruissia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs d'éducation musicale. Le 1^{er} mars dernier, son prédécesseur annonçait l'alignement des horaires des professeurs d'éducation musicale et d'art plastiques sur ceux des autres disciplines, - alors que jusqu'à présent, ils devaient effectuer deux heures supplémentaires obligatoires non rémunérées. Or, cette décision n'a toujours pas été suivie d'effet. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quand ces décrets d'application, tant attendus par la profession, seront publiés au *Journal officiel*.

*Psychologues
(exercice de la profession - statut)*

439. - 3 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que l'ensemble des psychologues se inobilise pour demander une reconnaissance sans ambiguïté de leur profession, tant au sein des différentes fonctions publiques, dont l'éducation nationale, que dans les autres secteurs d'activité. Les intéressés estiment que cette reconnaissance nécessaire : 1^o un haut niveau de qualification (DESS, DEA), ainsi que cela est prévu par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 ; 2^o un statut qui prenne en compte le champ de compétence spécifique des psychologues, leurs responsabilités et les règles éthiques et ce, dans toutes les fonctions publiques et les autres domaines d'activité. Actuellement, dans son ministère comme dans d'autres, les garanties de compétence et de haute qualification des professionnels ne sont pas offertes aux usagers et la situation de cette profession (sous-qualification, non-reconnaissance statutaire, non-prise en compte de l'autonomie professionnelle) nuit à la qualité du service public. Il lui demande donc, en concertation avec les ministres de la fonction publique, de la santé et de la justice, également concernés, de bien vouloir donner suite aux revendications des psychologues.

*Examens, concours et diplômes
(candidats - frais de déplacement)*

470. - 3 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que des étudiants doivent engager des frais personnels pour passer des concours et des examens. En effet, certains étudiants doivent dépenser une somme allant jusqu'à 1 500 francs pour passer des épreuves loin de chez eux, s'étalant quelquefois sur plusieurs jours. Cette situation est parfois insurmontable pour le budget des familles. De plus, cela occasionne des inégalités entre les différents candidats, selon le lieu géographique de leur habitation. En conséquence de quoi, il lui demande si des mesures sont envisagées pour remédier à cette différence de traitement.

*Enseignements
(rythmes et vacances scolaires - calendrier -
conséquences - tourisme et loisirs)*

483. - 3 mai 1993. - **M. Ambroise Guellac** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les effets qu'entraîne, en matière de fréquentation touristique du littoral français, la fixation depuis quelques années du point de départ des vacances d'été dans la première décennie du mois de juillet. En effet, cette amputation systématique d'un certain nombre de jours du mois de juillet conduit les estivants à retarder leur départ jusqu'à la deuxième quinzaine du mois. L'activité touristique est ainsi nettement réduite en période estivale nuisant gravement à l'économie des régions littorales. Par ailleurs, elles ne sont malheureusement pas concernées par l'aménagement des autres périodes de vacances dans le courant de l'année. Il convient de noter de surcroît que la fixation dans de telles conditions des dates de vacances estivales n'apparaît guère compatible avec une réelle volonté d'étalement des vacances. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant un réexamen du calendrier des vacances estivales afin que les régions pour lesquelles l'activité touristique est déterminante ne soient pas pénalisées.

*Enseignement secondaire
(programmes - langues anciennes)*

485. - 3 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 53649 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la coordination nationale des associations régionales des enseignants de langues anciennes (CNARELA), qui regroupe vingt-huit associations régionales, lui a communiqué une motion votée à l'unanimité des 180 participants au colloque européen « Antiquité et Image » qui s'est tenu à Nîmes le 5 septembre dernier. Cette motion a également été approuvée par les représentants des onze pays fondateurs de la Fédération Euroclassica créée le 2 septembre 1991 (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse). Cette motion concerne les nouvelles dispositions sur les lycées qui ont été annoncées par lui le 25 juin 1991. Les intéressés constatent qu'en ce qui concerne les langues anciennes il n'a été tenu aucun compte ni des propositions faites par la CNARELA, ni de la volonté de voir maintenu pour tous les élèves l'accès aux langues anciennes, exprimée par les 55 000 signatures de tous les horizons socioprofessionnels recueillis dans une pétition nationale. Ils déclarent que cette attitude manifeste un réel mépris à l'égard des aspirations légitimes à la formation et à la culture de milliers de jeunes en France et protestent contre une mesure qui, à cause de la disparition de toute option de langue ancienne dans la série ES, et du libre choix illusoire proposé à la série S, privera à brève échéance les économistes et les scientifiques de ce pays de toute référence à la culture classique, facteur important de cohésion linguistique et culturelle en Europe. Ils souhaitent que soient pris en compte les vœux présentés à ses collaborateurs au cours de multiples démarches et interventions et que l'on revienne sur des décisions considérées comme désastreuses. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la motion dont il vient de lui faire connaître les termes.

*Enseignement supérieur
(université de Metz - DEUG de communication
et de sciences du langage - perspectives)*

486. - 3 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 55551 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que 600 étudiants sont actuellement inscrits en première et deuxième années de DEUG Communication et Sciences du Langage à l'université de Metz. Or, dans le cadre de la rénovation des premiers cycles, il serait envisagé de supprimer purement et simplement ce DEUG. Une telle mesure serait particulièrement grave et il souhaiterait donc qu'il lui indique, d'une part s'il est possible de maintenir le DEUG de Communication à Metz et, d'autre part, si l'on ne pourrait envisager la création d'une licence et d'une maîtrise de Communication dans cette université.

*Enseignement : personnel
(psychologues scolaires - statut)*

507. - 3 mai 1993. - **M. Philippe Legras** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de très nombreuses questions écrites ont été posées sous la précédente législature sur la situation des psy-

chologues de l'éducation nationale qui attendent depuis sept ans la reconnaissance de leur statut. Alors que la loi du 25 juillet 1985 définit la profession de psychologue par un niveau de formation et protège ce titre, cette profession paraît ignorée et se confond statutairement avec la profession d'enseignant. Les intéressés souhaitent que soit défini un véritable statut, dans l'esprit de la loi de 1985 respectant leur spécificité. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il envisage de prendre afin de doter les psychologues scolaires d'un statut en conformité avec leur profession.

*Enseignement secondaire : personnel
(enseignants - enseignements artistiques - durée du travail)*

525. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Claude Gayssot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignants d'arts plastiques. Tous les professeurs des collèges et des lycées professionnels (PEGC et PLP) ont, comme les certifiés des collèges et lycées, un service de dix-huit heures. Seuls les enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale ont un horaire hebdomadaire de vingt heures pour les certifiés, de dix-sept heures pour les agrégés. Il lui cite le cas d'un professeur certifié qui enseigne dans vingt classes dont les effectifs oscillent entre 18 et 28 élèves. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux légitimes revendications des professeurs d'arts plastiques.

*Enseignement : personnel
(psychologues scolaires - statut)*

528. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Claude Gayssot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** d'engager dès maintenant des négociations avec les psychologues de l'éducation nationale pour parvenir à la publication d'un décret, modifiant l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 qui pourrait être complété de la disposition suivante : « Les psychologues qui exercent en qualité de fonctionnaires sont soumis à des statuts particuliers dans les conditions de formation de recrutement et de titre fixées au paragraphe 1, du présent article, ici précisées comme relatives à l'obtention d'un diplôme du 3^e cycle universitaire en psychologie. » Il lui demande les dispositions concrètes qu'il compte prendre en ce sens.

*Examens, concours et diplômes
(centres d'examens - implantations - Ile-de-France)*

556. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes pratiques et financiers engendrés en région Ile-de-France par l'éloignement des centres d'examens dans certains secteurs d'enseignement. La durée des épreuves peut obliger un candidat à rester deux ou trois jours sur place et entraîne donc des frais élevés de déplacement et d'hôtellerie à la charge du candidat. Si cette situation est compréhensible pour l'ensemble de la France en raison du nombre plus limité de centres d'examens, elle est anormale en région Ile-de-France où le nombre de ces centres est important et devrait permettre de convoquer les candidats dans un lieu proche de leur domicile. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer cette situation, afin que les centres d'examens soient le plus près possible des centres habituels de théories et de pratique.

*Enseignement secondaire
(programmes - biologie - géologie)*

565. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la difficulté de développer dans les collèges un enseignement scientifique expérimental concret et pratique. En effet, la disparition progressive des travaux pratiques en groupes restreints rend quasiment impossible la réalisation par les élèves eux-mêmes de manipulations et d'expérimentations. Ainsi, le lien entre la théorie et la pratique tend à disparaître, alors qu'il est nécessaire à l'appropriation des savoirs et du savoir-faire scientifique. Cette situation crée un handicap pour l'orientation future des collégiens, en particulier dans les voies scientifiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour redonner leur place indispensable aux travaux pratiques et pour répondre aux préoccupations des professeurs de biologie-géologie en particulier.

*Médecine scolaire
(secrétaires - statut)*

595. - 3 mai 1993. - **M. François Grosdidier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des secrétaires de santé scolaire qui, jusqu'en 1991, relevaient du ministre de la

santé, et qui, suite au décret n° 91-1048 du 10 octobre 1991, plaçant l'ensemble des secrétaires de santé scolaire sous son autorité, ont été transférées dans le corps administratif de catégorie C de l'administration scolaire et universitaire. Leurs collègues, mises à disposition par les conseils généraux, exerçant les mêmes services, sont déjà, conformément aux dispositions du décret n° 92-874 du 28 août 1992, reclassées en catégorie B. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître, afin d'harmoniser les situations statutaires de ces personnels, quelle mesure il envisage de prendre.

*Enseignement
(fermeture de classes - zones rurales)*

612. - 3 mai 1993. - **M. Philippe Mathot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suspension jusqu'à nouvel ordre de toute suppression de service public en zone rurale. Il lui demande si cette décision concerne les fermetures de classe, et quelle est la définition d'une zone rurale que retient son ministère.

*Enseignement : personnel
(personnel d'intendance et d'administration - rémunérations)*

615. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation particulière des personnels d'intendance, qui participent à la gestion des établissements. A l'issue de la commission de suivi du 4 février dernier, dans le cadre de l'accord Durafour, ces personnels éprouvent des sentiments d'insatisfaction quant à leurs perspectives de carrière. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre à leur attente, et, le cas échéant, s'il est décidé à rouvrir des négociations avec les représentants de ces personnels d'intendance.

*Retraités : fonctionnaires civils et militaires
(montant des pensions - enseignement - professeurs de lycée professionnel)*

636. - 3 mai 1993. - **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs de lycées professionnels de premier grade (PLP1) qui restent les seuls retraités de l'éducation nationale exclus des mesures de revalorisation de la fonction enseignante. Aussi, ils souhaitent que soit reconsidérée leur situation. Celle-ci est très mal ressentie par ces personnels retraités, âgés aujourd'hui de plus de 65 ans, qui ont consacré toute une vie professionnelle de plus de 30 ans à l'enseignement. A leur revendication, il est répondu qu'une assimilation ne pourra intervenir, par l'application de l'article L16 du code des pensions civiles et militaires, que lorsque la totalité des PLP1 en activité aura été intégrée dans le grade des PLP2. Si cette mesure devait intervenir dans 7 ou 8 ans, plusieurs d'entre eux n'en connaîtraient pas les effets. Il lui demande, en conséquence, de lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre, afin de remédier à cette situation.

*Enseignement : personnel
(enseignants - affectation)*

645. - 3 mai 1993. - **M. Bernard de Froment** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le recrutement du personnel enseignant. Il note que l'éventualité d'un éloignement géographique hors région, lors des premières affectations, semble constituer un frein sérieux à la candidature de nombreux jeunes diplômés. Il lui demande dans quelle mesure il est possible de garantir une affectation intrarégionale aux jeunes candidats au fil de leur carrière.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignement supérieur : personnel
(maîtres de conférence - accès au corps des professeurs)*

649. - 3 mai 1993. - **M. Jean Gougy** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation de 28 maîtres de conférence nommés professeurs des universités le 28 décembre 1992 et informés le 20 janvier 1993 que leur procédure de nomination était momentanément suspendue. L'article 46-3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984, modifié par le décret du 16 janvier 1992, complété par l'arrêté ministériel du

11 juin 1992, institue une procédure nouvelle de recrutement de professeurs d'université, ouverte aux maîtres de conférences ayant au moins dix ans d'ancienneté. Cette procédure est d'autant plus novatrice qu'elle est décentralisée. Il s'agit en effet d'un concours par établissement. Les candidatures sont tout d'abord examinées par la commission de spécialistes qui réunit les professeurs de l'université locale d'affectation. Deux rapporteurs sont désignés en son sein pour chaque candidat. La commission procède ensuite à l'audition des candidats et établit un classement qui est transmis au conseil d'administration de l'université pour approbation. Les candidats retenus sont proposés à la nomination du ministre. Le conseil national des universités, institution traditionnelle composée de membres élus ou nommés, n'émet qu'un avis purement consultatif. Par décision en date du 22 décembre 1992, le ministre a ainsi décidé, après examen attentif des dossiers, que vingt-huit candidats des disciplines économiques, juridiques et de gestion seraient nommés nonobstant l'avis défavorable du CNU. Les présidents de chaque université concernée ont été directement avisés, qui ont transmis l'information à leurs candidats. Certains d'entre eux, affectés dans une autre université, ont donc quitté leur université d'origine, déménagé et loué un appartement dans leur nouvelle résidence. Ils ont été installés dans l'université d'affectation et ont même commencé leurs cours dans leurs nouvelles fonctions. C'est alors que le 20 janvier 1993, soit un mois plus tard, une nouvelle décision du ministre prononçait la suspension momentanée de la procédure de nomination. Cette décision, qui fait fi des besoins grandissants de l'université, a suscité les plus vives protestations émanant des présidents d'université, des commissions de spécialistes locales, de doyens et de responsables d'UFR, de professeurs et de personnalités diverses. Cette volte-face, alors que la procédure suivie avait été régulière, paraît difficilement explicable. Quoi qu'il en soit, le 15 février 1993, chacun des candidats intéressés recevait un courrier annonçant le renvoi des dossiers au CNU, ainsi convié à un nouvel examen à partir d'informations complémentaires fournies par les présidents d'université. Ce renvoi est juridiquement sans fondement. L'argument tiré du principe constitutionnel d'indépendance des professeurs n'est pas pertinent, car ce principe est parfaitement respecté, dès lors que dans le cadre de cette procédure décentralisée les propositions de nomination émanent des commissions locales de spécialistes exclusivement composées de professeurs d'université. De ce fait, il lui demande s'il compte rouvrir ce dossier, et quelle décision définitive il serait susceptible de prendre.

Enseignement supérieur

(ISER de production automatisée d'Angers - diplômes - homologation)

503. - 3 mai 1993. - M. Martin Maïvy appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'homologation des diplômes informatique industrielle et intelligence artificielle délivrés par l'institut supérieur d'enseignement et de recherche en production automatisée d'Angers (Maine-et-Loire). Les dossiers de demande d'homologation ont été déposés auprès des services du ministère à la fin de l'année 1991. Le retard quant à l'étude de cette demande a pour conséquence d'interdire à leurs titulaires de postuler à certains emplois, car ils n'ont officiellement pas le niveau requis. Il lui demande quelle mesure il entend prendre afin de permettre une reconnaissance rapide de ces diplômes.

Enseignement supérieur

(professions judiciaires et juridiques - centres régionaux de formation professionnelle des avocats - conditions d'accès)

532. - 3 mai 1993. - Un arrêté du 7 janvier 1993 a modifié les conditions d'entrée au centre régional de formation professionnelle des avocats. Les étudiants des instituts d'étude judiciaire voient de ce fait leurs conditions modifiées en cours d'année. Aucune formation ne va leur être dispensée pour la préparation au concours, pour laquelle ils ont payé un droit d'inscription d'environ 2 300 francs. M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche les dispositions concrètes pour annuler, dans l'intérêt des étudiants, cette discrimination de l'avenir des filières universitaires publiques de droit.

Enseignement supérieur

(licences - filière : conception et mise en œuvre des projets culturels)

555. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de la filière spécifique « Conception et mise en œuvre des pro-

jets culturels » qui fait l'objet d'une licence depuis la rentrée 1991. Il semble que cet enseignement soit voué à une disparition rapide, ce qui entraînerait la suppression corrélative de la maîtrise qui y fait suite. Il semble qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les étudiants et les enseignants de cette discipline, que l'avenir préoccupe donc particulièrement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer l'état actuel du dossier, et les mesures qu'il envisage de prendre afin que les étudiants engagés dans cette discipline ne perdent pas le bénéfice de leurs études.

Enseignement supérieur

(DESS - préparation - accès)

557. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de certains étudiants terminant un cycle d'études qui débouche normalement sur un DESS, ce DESS étant indispensable pour exercer une profession. Or, dans certaines matières, en psychologie du travail par exemple, le nombre de places offertes en DESS est très limité. Les étudiants titulaires de la maîtrise qui ne peuvent obtenir une place en DESS ont donc perdu quatre années d'étude puisque, sans diplôme de DESS, ils ne pourront pas exercer leur profession. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour que les étudiants s'inscrivant dans un cycle universitaire aux fins d'obtenir un diplôme leur permettant d'exercer une profession définie aient effectivement la possibilité de mener leurs études à leur terme.

Enseignement supérieur

(pharmacie - programmes)

559. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de l'enseignement dispensé en première année de pharmacie. L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 octobre 1992 fixe les matières obligatoirement enseignées qui ne comprennent ni la botanique, ni la zoologie appliquée, ni la physiologie et la pharmacie galénique. Or ces matières forment la base de la pratique quotidienne du pharmacien d'officine et leur enseignement est donc essentiel. Il lui demande s'il envisage de modifier l'arrêté précité afin de répondre aux préoccupations des enseignants en pharmacie.

Patrimoine

(Muséum national d'histoire naturelle - fonctionnement - Paris)

562. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation préoccupante du Muséum national d'histoire naturelle, menacé d'éclatement par les effets combinés des décrets des 4 février 1985 et 2 novembre 1992, modifiant les statuts de cet établissement et de son personnel enseignant-chercheur, et sur les conséquences des projets de découpage en départements financièrement autonomes des secteurs de la muséologie, notamment la mise sous tutelle du ministère du budget du parc zoologique de Vincennes. Le muséum se verrait ainsi privé de toute responsabilité et de toute autonomie dans la gestion des collections vivantes et dans la diffusion des connaissances auprès du public. Cette situation est encore aggravée par l'application du décret du 2 novembre 1992 qui permet à des personnels non qualifiés d'être nommés professeurs sans aucun contrôle de leurs titres universitaires ni de leur capacité à remplir cette mission, ce qui portera atteinte au prestige international du muséum. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que cessent le démembrement du muséum et la dérive inquiétante qui dénature son rôle d'expert en sciences de la nature et son rôle d'informateur du public.

Enseignement supérieur : personnel

(enseignants - carrière - prise en compte des services effectués en tant que vacataires)

581. - 3 mai 1993. - M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une catégorie d'enseignants du supérieur que sont les anciens vacataires titularisés lors des plans d'intégration mis en œuvre entre 1982 et 1991. En effet, il semble qu'ils subissent des retards et des blocages dans le déroulement de leur carrière comme par exemple la non-prise en compte de l'ancienneté des services effectués en tant que vacataires. Aussi il lui demande, afin que l'équité soit rétablie pour ces personnels, que les engagements pris par ses différents prédécesseurs soient tenus et que paraissent rapidement les textes réglementaires et les décrets attendus.

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Viandes
(porcs - prix dans la grande distribution)*

434. - 3 mai 1993. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'émoi provoqué dans la profession des charcutiers-traiteurs et des traiteurs par la véritable braderie des prix du porc pratiquée, à grand renfort de publicité par les grandes surfaces au cours des derniers mois. La grande distribution a mis en vente au détail du porc à 8,50 F le kilogramme, soit 8,05 F HT. Si l'on compte les frais incompressibles (taxes et abatage), on s'aperçoit que les producteurs n'ont pas vendu au-dessus de 7 F le kilogramme. Or, les cours du porc étaient compris entre 13,50 F et 14,50 F HT. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les prix pratiqués étaient conformes au droit de la concurrence et aux règles applicables en matière de publicité. En particulier, il semble nécessaire de vérifier la réalité de quantités mises en vente en rapport à l'importance de la publicité diffusée. Plus largement, il lui demande de bien vouloir engager une réflexion sur les mesures à prendre pour éviter de voir, à plus ou moins long terme, une disparition totale du commerce traditionnel, et la mort des centres villes et des villages.

*Entreprises
(PME - paiement inter-entreprises - délais)*

452. - 3 mai 1993. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes de délais de paiement rencontrés par les petites entreprises, souvent payées à quatre-vingt-dix jours mais qui doivent dans le même temps honorer leurs factures à trente jours. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il compte prendre pour éviter aux petites entreprises ce décalage souvent fatal pour leur trésorerie.

*Commerce et artisanat
(commerce de détail - concurrence de la grande distribution)*

577. - 3 mai 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés rencontrées par les commerces de proximité et les artisans. S'il est essentiel de geler l'implantation des grandes surfaces, il conviendrait également de prendre diverses mesures afin de rétablir une plus juste concurrence entre ces deux types de commerce. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de prendre des décisions en ce qui concerne la transparence tarifaire, la limitation du crédit fournisseur ainsi que l'allègement des charges sociales de ces commerçants et artisans.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(artisans, commerçants et industriels :
paiement des pensions - mensualisation)*

604. - 3 mai 1993. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le souhait légitime des retraités de l'artisanat et du commerce, de bénéficier, comme ceux du régime général et des caisses complémentaires, d'un paiement mensualisé de leur retraite. Dans un contexte économique et social difficile, il apparaît nécessaire et équitable que les retraités soient placés dans des conditions similaires. Il lui demande en conséquence la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à cet égard.

*Entreprises
(sous-traitance - défaillance des entreprises principales :
automobiles et cycles - Ardennes)*

611. - 3 mai 1993. - M. Philippe Mathot attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation très difficile des entreprises industrielles de sous-traitance du département des Ardennes, qui connaissent actuel-

lement de graves problèmes de trésorerie, essentiellement en raison de la crise qui frappe le secteur automobile. Des instructions données au Codefi dans le sens d'une plus grande souplesse permettraient à ces entreprises de faire face à des difficultés conjoncturelles. En conséquence, il lui demande s'il lui est possible d'intervenir d'urgence dans ce sens.

*Grande distribution
(autorisations d'ouverture - statistiques)*

631. - 3 mai 1993. - M. Léonce Deprez demande à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, s'il peut confirmer (ou démentir) l'information selon laquelle son prédécesseur « détiendrait le record d'autorisations de grandes surfaces avec 420 000 mètres carrés en quatre mois » (La Lettre de l'Expansion).

*Grande distribution
(politique et réglementation - observatoires départementaux d'équipement commercial - création)*

634. - 3 mai 1993. - M. Léonce Deprez, ayant noté avec intérêt la volonté de M. le Premier ministre de suspendre le développement des grandes surfaces, appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la mise en place des observatoires départementaux d'équipement commercial, qui ont deux missions : établir l'inventaire des équipements commerciaux d'une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés et analyser l'évolution du commerce dans les départements. Or ces observatoires n'existent pour l'instant que dans la moitié des départements, alors que les résultats de leurs travaux pourraient être d'une grande utilité pour les commissions départementales d'équipement commercial chargées d'autoriser la création de grandes surfaces. Il lui demande donc les perspectives de la mise en place dans tous les départements français de ces observatoires, comprenant quatre collèges dont un collège d'élus locaux, particulièrement qualifiés pour apprécier la situation exacte du développement commercial de leur département.

*Services
(dépannage à domicile - protection des consommateurs)*

639. - 3 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les pratiques abusives d'une minorité de professionnels malhonnêtes qui sévissent à l'occasion d'un dépannage à domicile, surtout auprès des personnes âgées. Il lui demande, afin de réduire le nombre des abus trop fréquents dans la facturation des dépannages d'urgence à domicile, quelle action il compte entreprendre en relation avec les professionnels concernés.

ENVIRONNEMENT

*Transports aériens
(pollution et nuisances - couloir aérien - Rhône)*

455. - 3 mai 1993. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les nuisances provoquées par le nouveau couloir aérien mis en place par l'aviation civile sur la région lyonnaise depuis le 12 novembre 1992. Ce dispositif autorise le survol des zones Rhône Aval Sud (île de la Table-Ronde) pourtant classées zones protégées dans le nouveau SDAU. Il souhaite connaître son sentiment sur ce problème et les solutions envisageables pour le résoudre.

*Transports ferroviaires
(pollution et nuisances - bruit - ligne RER et SNCF -
quartier de l'Economie - Drancy)*

533. - 3 mai 1993. - Les habitants du quartier de l'Economie, à Drancy (Seine-Saint-Denis), regroupés en association, dénoncent les nuisances dont ils sont victimes depuis plusieurs années. Ces riverains subissent quotidiennement, week-end compris, le passage des trains de grandes lignes, des trains de la ligne du RER, des trains de

marchandises, les grincements de freinage et les haut-parleurs de la gare de triage, etc. A la demande des intéressés, soutenus par le maire de Drancy, une étude acoustique a été réalisée par la SNCF. Celle-ci n'a été effectuée, au printemps 1992, que sur deux jours, de 8 heures à 20 heures. Or, les nuisances phoniques sont les plus importantes entre 4 heures et 7 heures, chaque matin. **M. Jean-Claude Gaysnot** demande à **M. le ministre de l'environnement** qu'une nouvelle étude soit réalisée, en concertation avec les riverains concernés, dans la perspective de réaliser un écran anti-bruit le long de cette voie ferrée.

Mer et littoral

(pollution et nuisances - déchets radio-actifs rejetés par la Russie)

546. - 3 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur des informations selon lesquelles la marine de l'ex-URSS aurait procédé à des rejets en mer de réacteurs désaffectés et de déchets radio-actifs. Il lui demande en conséquence si cette information peut être confirmée et si la France a l'intention de prendre des contacts avec les dirigeants de la Russie pour clarifier cette situation et envisager les mesures qui s'imposent.

Animaux

(nuisibles - oiseaux piscivores - Mayenne)

591. - 3 mai 1993. - **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre de l'environnement** que son attention vient d'être appelée par les propriétaires d'étangs de la Mayenne sur les dégâts considérables qui sont provoqués par les oiseaux piscivores qui prolifèrent au bord des plans d'eau. Selon des évaluations très sérieuses, les pertes subies par les pisciculteurs dans certains étangs sont telles qu'il ne subsiste plus aucune population piscicole. Il lui signale que, dans certaines régions de France, des mesures ont été prises afin de réguler cette prolifération d'oiseaux piscivores et d'en contenir les effets catastrophiques. En conséquence, il lui demande si des mesures significatives peuvent être envisagées en urgence dans le département de la Mayenne, afin de limiter la population de certaines espèces d'oiseaux qui mettent en péril les activités piscicoles et si, par ailleurs, il n'estime pas nécessaire de faire réexaminer au plus tôt les dispositions européennes à ce sujet.

Ordures et déchets

(déchets hospitaliers et médicaux - traitement)

623. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le projet de plan d'élimination des déchets hospitaliers et médicaux annoncé antérieurement et placé abusivement parmi les responsabilités des régions. Il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre à l'égard de ce projet qui n'avait pas manqué de susciter les plus vives réserves au niveau des instances régionales.

Environnement

(politique et réglementation - code - création)

630. - 3 mai 1993. - **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le projet, sans cesse différé par le précédent gouvernement, de mise en œuvre d'un « code de l'environnement » annoncé lors du conseil des ministres du 18 mars 1992. Puisqu'il avait été répondu (JO Sénat - 4 mars 1993) « qu'au début du mois d'avril prochain, le plan du code serait arrêté. C'est là une étape capitale qui permet l'effort de synthèse mettant en valeur l'unité d'un droit. Ce n'est qu'après cette étape que pourront être décrites les grandes lignes de ce code et fixés les échéances parlementaires ». Il lui demande s'il envisage effectivement, contrairement aux tergiversations gouvernementales antérieures, de mettre en œuvre ce code de l'environnement qui ne manquerait pas d'être apprécié par toutes celles et ceux qui ont le souci du maintien de l'environnement, notamment les élus locaux.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

Transports maritimes

(ports - domaine public - réglementation)

423. - 3 mai 1993. - **M. Yves Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur les problèmes domaniaux des ports maritimes. Les principes qui

régissent la domanialité publique tels qu'ils résultent de l'arrêt Le Béton du 19 octobre 1956 se révèlent inadaptes aux perspectives de développement des ports français dans le contexte de concurrence actuel. Il en résulte qu'une intervention législative est aujourd'hui indispensable pour assouplir ces règles et restaurer la compétitivité de nos ports. Il lui rappelle que si le premier volet de la réforme portuaire est largement engagé, le précédent gouvernement n'a pas déposé, lors de la dernière session parlementaire, un projet de loi sur le deuxième volet de la réforme portuaire concernant ce sujet, en dépit des engagements formels pris à ce sujet par le précédent Premier ministre devant le Parlement. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de proposer au Premier ministre le dépôt d'un projet de loi portant modification des règles de la domanialité publique dans les ports maritimes. Il lui signale, à ce propos, que le Conseil national des communautés portuaires avait adopté à l'unanimité le rapport sur ce problème. Les ports maritimes sont des équipements par nature implantés en bord de mer ou de fleuve et donc sur le domaine public, soit parce que celui-ci était à l'origine du domaine public naturel, soit en raison des aménagements le rendant apte au service public portuaire (domaine public artificiel). L'étendue des emprises relevant de la domanialité publique s'est trouvée agrandie du fait de l'évolution de la jurisprudence qui a considéré comme domaine public les parcelles aménagées et louées pour des activités économiques (privées) au sein d'une concession (arrêt Société Le Béton déjà cité du 19 octobre 1956). Or les règles de la domanialité publique sont très contraignantes : elles créent des rigidités importantes de gestion freinant certaines évolutions souhaitables et s'opposent souvent au rôle de pôle économique que jouent et doivent de plus en plus jouer les ports. Pour ces raisons, il est souhaitable que les choses évoluent radicalement. Par ailleurs, les divers régimes portuaires, notamment depuis la décentralisation, ont engendré des régimes domaniaux complexes et l'ensemble des règles de domanialité découlant du code du domaine de l'Etat reste imprécis et demeure donc tributaire de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la doctrine du ministère des finances : simplification et clarification paraissent également s'imposer. Le rapport du Conseil national des communautés portuaires, précédemment évoqué, avait mis en lumière de façon très claire les règles de la domanialité publique dans le domaine portuaire, tant en ce qui concerne le régime juridique domaniale que la pratique de gestion domaniale. Ce rapport avait tracé des pistes de réflexion en cherchant, en premier lieu, à identifier trois catégories d'espaces portuaires en cercles concentriques à partir du plan d'eau portuaire, ce qui avait conduit à nuancer un tel zonage en fonction de la configuration géographique locale et à définir trois ensembles de fonctionnalités de ces espaces, dont les frontières et les terrains ne sont pas toujours évidents, trois problèmes étant à prendre en considération : la fonction de transit portuaire, la fonction industriel-portuaire, la fonction interface ville/port. Il lui précise que les propositions du Conseil national des communautés portuaires portaient tant sur le régime domaniale que sur les règles de gestion et les schémas d'aménagement des ports, allant ainsi beaucoup plus loin que ne l'avait fait la commission Querrien. Il tient à lui dire très clairement que le retard mis à régler le problème des aspects domaniaux des ports maritimes ne peut être qu'une entrave à une bonne mise en application des nouvelles règles législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la manutention dans la mesure où les entreprises ne pourront véritablement remplir leurs nouvelles fonctions, et donc investir de façon sûre et raisonnable que dans la mesure où ce problème de la domanialité sera réglé. Dans l'hypothèse où il ne serait pas dans l'intention du Gouvernement de déposer un projet de loi tel que demandé précédemment, il lui demande quelle serait sa position et celle du Gouvernement quant à la discussion par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi reprenant l'ensemble des suggestions faites par le Conseil national des communautés portuaires. En laissant au Parlement l'initiative dans ce domaine, le Premier ministre apporterait ainsi une nouvelle preuve tangible de sa volonté de renforcer le rôle du Parlement.

Voirie

(A 75 - tracé - desserte du port de Sète)

427. - 3 mai 1993. - **M. Yves Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur l'importance que revêt pour chaque port sa desserte terrestre. Il lui rappelle qu'en 1987 le Gouvernement avait pris en considération ce problème capital et que son prédécesseur de l'époque avait fait adopter par le CIAT des mesures et des dispositions courageuses et audacieuses dans ce domaine. De même, la réforme Le Drian avait prévu un volet « desserte terrestre des ports » qui avait reçu l'approbation de l'ensemble de la communauté portuaire nationale. Or il apparaît que, si des principes ont été énoncés, l'application des orientations déci-

dées n'est pas toujours conforme à la volonté politique officiellement affichée. Il souhaite, à ce propos, le sensibiliser sur un problème qui pourrait être considéré comme local mais qui, en fait, est un bon exemple des distorsions existantes entre les principes et la réalité. S'agissant du cas d'espèce auquel il se réfère, il lui signale que les élus régionaux du Languedoc-Roussillon vont être prochainement amenés à entrer dans une phase de concertation concernant le choix à opérer pour assurer le raccordement entre la nouvelle autoroute gratuite A 75 de désenclavement du Massif central, dite la Méridionale, et l'autoroute A 9 dans sa portion « languedocienne ». Si le tracé de l'A 75 apparaît comme définitif jusqu'à Pézenas, un certain nombre d'options sont possibles dans la portion la plus méridionale de l'autoroute jusqu'à sa jonction avec l'A 9. De fait, aujourd'hui, deux tracés peuvent être envisagés : l'un fixant le point de jonction des deux autoroutes à l'échangeur est de Béziers, l'autre fixant le point de jonction de l'échangeur de Bessan. Les conséquences de l'une ou l'autre option présupposent un choix stratégique différent, sauf à imaginer une procédure d'accompagnement, et visant à rééquilibrer les effets négatifs du choix opéré. Faire le choix de l'échangeur est de Béziers privilégie l'autoroute dite européenne destinée à évacuer le plus vite possible les usagers vers l'Espagne. Faire le choix de l'échangeur de Bessan privilégie l'activité économique régionale, singulièrement l'activité portuaire du port de Sète et l'activité touristique du cap d'Agde. La première hypothèse aboutit à faire de Barcelone le port du grand sud et de la Costa Brava le lieu de villégiature le plus accessible. La deuxième hypothèse conduit à rééquilibrer le port de Sète en favorisant son hinterland nord et à confirmer la vocation du cap d'Agde comme première station européenne. Il souhaite connaître son sentiment sur cette affaire et lui demande si, dans l'hypothèse où le choix de l'administration se porterait malgré tout sur l'échangeur est de Béziers, il n'estime pas que la seule mesure compensatoire qui pourrait être envisagée serait la réalisation en même temps d'une route deux fois deux voies reliant l'A 75 au port de Sète et au cap d'Agde, faute de quoi, en fait d'aménagement du territoire, l'ouverture de l'A 75 signerait l'arrêt de mort du port de Sète.

Transports

(Air France et SNCF - équilibre financier - déficit pour 1992)

433. - 3 mai 1993. - M. Dominique Bussereau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les déficits de la SNCF et d'Air France sur l'exercice 1992 et les prévisions inquiétantes annoncées pour l'exercice 1993. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'engager dans les meilleurs délais un audit de la SNCF et d'Air France.

Transports ferroviaires

(tarifs réduits - conditions d'attribution - handicaps)

437. - 3 mai 1993. - M. Jean Falala appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que les personnes handicapées de plus de vingt-cinq ans, autres que les non-voyants, ne bénéficient pas de réductions sur les transports SNCF. Il lui rappelle que son prédécesseur, en réponse à sa question écrite n° 22771 du 21 mai 1990, précisait : « La SNCF étudie toutefois, pour l'horizon 1993, la mise au point d'une nouvelle formule commerciale qui s'appliquerait aux accompagnateurs, mais également à la personne handicapée accompagnée. » Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle politique fait-il entendre mettre en place en faveur des personnes handicapées.

Transports aériens

(sécurité - couloir aérien - Rhône)

456. - 3 mai 1993. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le nouveau couloir aérien mis en place par l'aviation civile sur la région lyonnaise depuis le 12 novembre 1992. Étant bien entendu qu'il ne saurait en aucun cas rejeter une modernisation des procédures d'approche de l'aéroport de Satolas, il lui fait remarquer que le nouveau couloir autorise le survol d'un certain nombre d'installations classées du couloir de la chimie, d'implantations industrielles à haut risque, du pôle hospitalier Lyon-Sud et de communes à forte densité démographique. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions de procéder à une modification du couloir aérien précité.

Sécurité routière

(poids lourds - circulation le dimanche - véhicules étrangers)

458. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que la circulation des poids lourds est interdite le dimanche.

Cependant, il apparaît fréquemment que des poids lourds étrangers continuent à circuler, même chargés. Il souhaiterait qu'il lui indique si des dérogations sont prévues au profit des véhicules étrangers et, si oui, quelles sont les justifications d'une éventuelle discrimination au détriment des poids lourds français.

Transports ferroviaires (réservation - obligation - titulaires de cartes de circulation)

461. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que la SNCF a mis en service sur la liaison Paris-Metz un train pour lequel les voyageurs doivent obligatoirement réserver leur place au préalable en 1^{re} classe. Même pour les titulaires de carte de circulation accordant à la fois le billet, le supplément et la réservation gratuits, la SNCF entend malgré tout imposer la réservation préalable, ce qui est à l'origine d'une gêne considérable, notamment lorsque les voyageurs arrivent seulement quelques instants avant le départ du train. De telles contraintes sont particulièrement néfastes et il souhaiterait qu'il lui indique si, à tout le moins pour les voyageurs non assujettis au paiement du billet, du supplément et de la réservation, il ne serait pas possible d'accorder une tolérance les exemptant de l'obligation formelle de prendre un temps inutile pour procéder aux réservations. Il ne sert, en effet, à rien de mettre en service des trains rapides gagnant quelques minutes sur le trajet Paris-Metz, si, simultanément, une perte de temps supplémentaire et supérieure est imposée inutilement aux voyageurs.

Transports ferroviaires

(SNCF - personnel - contractuels - titularisation)

468. - 3 mai 1993. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation de certains personnels d'entretien de la SNCF ayant passé la totalité de leur vie professionnelle au sein de cette entreprise et se trouvant encore, à la veille de la retraite, avec le statut de contractuel. N'est-il pas étonnant qu'au cours de trente-sept années de service, aucune titularisation n'ait pu intervenir, alors qu'il s'agit de postes de travail difficiles, en raison des horaires et de la pénibilité des tâches ? Elle lui demande de bien vouloir lui expliquer comment une telle situation est possible et ce qu'il est possible d'envisager, afin de permettre à ces personnels de prétendre à une retraite décente et méritée.

Voirie

(RN 2 - Chavignon - Urzel - déviation)

478. - 3 mai 1993. - M. André Rossi appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'état de la RN 2 dans la traversée d'Urzel et Chavignon. Cette portion de route est, certainement, la seule de la RN 2 qui n'ait jamais fait l'objet de travaux significatifs, si bien qu'aujourd'hui elle est devenue particulièrement dangereuse. Un projet de déviation des deux communes a été établi et approuvé. Il lui demande que, dans la préparation du XI^e Plan, cet ouvrage donne lieu à une priorité souhaitée, d'ailleurs, par l'ensemble de tous les élus de cette région. Il souhaiterait, également, être informé des chances d'inscription de cette opération.

Transports ferroviaires

(fonctionnement - horaires en vigueur à partir du 23 mai 1993 - Lorraine)

486. - 3 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 66505 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les nouveaux horaires des trains qui interviendront à compter du 23 mai 1993. Des modifications d'horaires sont effectivement prévues pour le service d'été 1993, entraînant une importance dégradation du service ferroviaire dans le bassin houiller de la Lorraine qui se matérialisera notamment par la suppression de deux trains internationaux, l'un d'eux étant détourné par Strasbourg-Kehl (train de nuit) ; le remplacement d'une rame Corail par un autorail Sattrebrück-Metz aller-retour. Cet autorail assurera la correspondance à Metz d'un train Corail Luxembourg-Paris à l'aller et d'un train « Euraffaires » Paris-Luxembourg au retour. Après la suppression d'une relation directe Forbach-Paris aller et retour en juin 1991, ce

seront deux nouvelles relations directes Forbach-Paris aller et retour qui disparaîtront en mai 1993. Les CFL et les « politiques » luxembourgeois souhaiteraient une amélioration de la desserte ferroviaire Luxembourg-Metz-Paris, d'où la création d'une deuxième relation « Euraffaires » Luxembourg-Metz-Paris aller et retour, alors que la DB semble se désengager, en relation internationale, sur Sarrebrück-Mannheim. Dans le cadre de la construction du TGV-Est, ces nouvelles modifications font douter des chances d'un raccordement avec la RFA par Sarrebrück, sachant que la DB poursuit la construction d'une ligne à grande vitesse de 72 kilomètres entre Karlsruhe et Offenbourg pour une mise en service prévue pour 1997. Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de maintenir et de favoriser en Lorraine une desserte ferroviaire internationale attractive, nécessaire au succès d'une réindustrialisation du bassin houiller en récession et, en particulier, à la survie de la ville de Forbach.

*Transports ferroviaires
(réservation - système Socrate - perspectives.)*

514. - 3 mai 1993. - M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la mise en place du nouveau système de réservation Socrate par la SNCF. Devant les très nombreuses difficultés de mise en œuvre de ce système dont pâtissent le personnel et les clients de la SNCF, il lui demande quelles conséquences internes la SNCF entend tirer de cette erreur manifeste de management.

Transports ferroviaires (TGV Nord - tarifs)

520. - 3 mai 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'émotion suscitée par les nouvelles formules d'abonnement mises en place par la SNCF pour le TGV Nord. De nombreux salariés du Valenciennois, arrondissement où règne un chômage massif, ont dû et doivent aller très loin pour trouver un emploi. Ceux qui vont à Paris ou dans la région parisienne, où il est pratiquement impossible de trouver un logement, utilisent le train, même avec les contraintes d'horaire que cela suppose : 14 heures hors de chez eux. L'arrivée du TGV, qui permet un gain journalier de 1 h 30 environ, avait fait naître beaucoup d'espoir. Mais les tarifs annoncés : 3 500 francs par mois dans un premier temps, 4 000 francs en janvier 1994 au lieu de 1 500 francs actuellement, soit une augmentation de 120 à 166 p.100, ne seront absolument pas supportables pour la grande majorité d'entre eux. Si les trains qu'ils empruntent matin et soir sont supprimés (ce qui semble être l'intention de la SNCF), ces salariés devront-ils envisager d'abandonner leur emploi ? Il lui demande donc d'intervenir fermement auprès de la SNCF, afin que les tarifs d'accès au TGV soient raisonnables.

*Transports aériens
(Air France - emploi et activité)*

529. - 3 mai 1993. - M. Jean-Claude Gayssot rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme la situation très difficile que connaît l'entreprise nationale Air France et la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent afin de l'en sortir. Le prétendu « plan de redressement » de la direction, que le Gouvernement soutient, n'est pas la bonne réponse. En effet, partant d'une perte de 4 milliards annoncée pour cette année, la direction pense renflouer les caisses de la compagnie en décidant 1 500 nouvelles suppressions d'emplois (qui conduiront à 5 000 disparitions de postes en moins de 3 ans !) et en remettant en cause des acquis du personnel. Or, cette situation catastrophique est le résultat d'une gestion menée depuis deux ans, qui privilégie les opérations financières dilapidant les fonds propres d'Air France : ainsi, la vente d'une partie de la flotte et du siège social en utilisant les fonds accordés par l'Etat, soit 3 milliards de francs, ainsi, l'achat d'UTA, de CSA et de Sabena, soit 8 milliards de francs. Poursuivre dans cette voie, c'est appliquer l'esprit et la lettre du traité de Maastricht en faisant s'engouffrer le transport aérien français dans la déréglementation d'une guerre des tarifs et d'occupation de l'espace aérien où la compagnie française se retrouve affaiblie, notamment face à la concurrence américaine. Ces choix démontrent l'incompatibilité entre la mission d'un service public digne de ce nom et les intérêts privés. L'Etat étant le principal actionnaire d'Air France à ce titre, il se doit de mettre les moyens nécessaires au redressement de la compagnie. Le 23 novembre dernier, dans un mouvement unitaire, le plus puissant depuis 1947, les salariés d'Air France et toutes leurs organisations syndicales se sont engagés dans une action contre

« le plan de redressement » et les suppressions d'emplois programmées. De plus, afin d'envisager une autre issue, plusieurs milliers de professionnels de tous horizons politiques et d'appartenances syndicales diverses des compagnies Air France, d'Air Inter, d'UTA et aussi d'ADP, d'entreprises tierces et sous-traitantes, des centres de contrôle aériens de Paris et de province, demandent par voie de pétition, l'arrêt de la politique de déréglementation et le renforcement du service public du transport aérien. Ils demandent l'organisation d'un débat national sur cette question d'importance. D'ores et déjà, cette pétition a recueilli des milliers de signatures tant à Roissy qu'à Orly. Soutenant cette exigence d'un débat national, il lui demande son opinion en la matière ainsi que les mesures urgentes qu'il entend prendre, concernant Air France, afin de permettre à la compagnie nationale de sortir de la situation difficile dans laquelle elle se trouve.

*Transports ferroviaires
(tarifs réduits - enfants - séjours de vacances)*

534. - 3 mai 1993. - Le calendrier scolaire a contraint les municipalités de Boigny et de Drancy à diminuer la durée des séjours de vacances en faveur des enfants. D'autre part, la répartition des périodes dites « à tarif réduit » proposée par la SNCF empêche d'organiser des séjours de plus de 21 jours au mois de juillet. Pour préserver le droit aux vacances d'enfants souvent issus des familles les plus défavorisées, M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme les mesures concrètes qu'il compte prendre pour que la SNCF définisse une politique tarifaire adaptée aux collectivités locales organisatrices de séjours de vacances.

*Transports ferroviaires
(réservation - système Socrate - perspectives)*

566. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences pour les usagers de la SNCF de l'application du nouveau système « Socrate ». La disparition des différents avantages, notamment familiaux, et de la souplesse d'utilisation du système de réservation pénalise de très nombreuses personnes. Les usagers n'ont plus la possibilité de connaître les prix différenciés des tickets de transport et des réservations ; d'autre part, il est malaisé de prévoir deux mois à l'avance les dates et les trajets envisagés, afin de bénéficier du tarif normal. Le système de réservations obligatoires, en particulier pour l'usage de plus en plus courant du TGV, augmente de manière conséquente les tarifs. Il lui demande si, face au mécontentement des usagers, il entend prendre des mesures d'assouplissement du système Socrate.

*Bâtiment et travaux publics
(emploi et activité - grands travaux - financement)*

571. - 3 mai 1993. - M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation du secteur des travaux publics. Afin de relancer le plus vite possible l'activité de ce secteur, il lui demande si le recours à un grand emprunt national ainsi que la création d'un fonds de financement qui serviraient à financer les infrastructures et les grands travaux lui paraissent réalisables techniquement et budgétairement dans les prochains mois.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(équipement : personnel -
techniciens des travaux publics de l'Etat - statut)*

576. - 3 mai 1993. - M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le très vif mécontentement des techniciens des travaux publics de l'Etat, dont certains se sont mis en grève, afin d'obtenir la mise en place de leur statut professionnel de technicien supérieur de l'équipement. Successivement deux de ses prédécesseurs s'étaient engagés à faire avancer ce projet dont les grandes lignes étaient les suivantes : recrutement à bac + 2, création des nouveaux grades de technicien supérieur de l'équipement et d'ingénieur de l'équipement catégorie A, revalorisation des rémunérations. Il souhaite savoir quand ce statut sera mis en place et si les demandes actuelles de la profession seront prises en considération.

*Transports ferroviaires
(réservation - système Socrate - perspectives)*

603. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Paul Fuchs** demande à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier aux difficultés créées par la mise en place - prématurée, semble-t-il - du système de réservation Socrate, qui entraîne d'énormes difficultés pour les utilisateurs et les usagers de la SNCF.

*Transports aériens
(Air France et Air Inter - fusion)*

646. - 3 mai 1993. - **M. Jean Marsaudon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur le danger d'une fusion entre Air France et Air Inter, ou plutôt, d'une absorption d'Air Inter, qui entraînerait sa disparition. Il pense que tout doit être fait pour éviter ce qui serait un véritable gâchis social et économique. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pallier les difficultés actuelles d'Air France sans faire disparaître Air Inter, le premier transporteur aérien intra-européen.

FONCTION PUBLIQUE

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(politique à l'égard des retraités - perspectives)*

547. - 3 mai 1993. - **M. Joël Sarlot** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur la situation des retraités de la fonction publique. En effet, profondément attachés à la spécificité de leur régime de retraite, ils demandent l'intégration de toute indemnité dans le traitement soumis à retenue. Par ailleurs, ils réclament le maintien de leur pouvoir d'achat ainsi qu'une revalorisation substantielle de la pension de réversion dont ils proposent d'élever le taux à 60 p. 100. Aussi souhaite-t-il connaître ses propositions sur les questions reprises ci-dessus.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(âge de la retraite - La Poste - centres de tri)*

589. - 3 mai 1993. - **M. Bernard de Froment** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur les conséquences du décret n° 90-636 signé le 13 juillet 1990. Il note que les bénéficiaires des décrets n° 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976, qui ont permis à certains agents des P et T de bénéficier dès 55 ans des bénéfices de l'article L. 24 du code des pensions grâce aux dispositions de l'article 20 de la loi de finances rectificative (n° 75-1242 du 27 décembre 1975), dont les dispositions ont été reconduites chaque année, ont été rendus caducs par le décret du 13 juillet 1990 dont l'application sur ce point a débuté le 13 décembre 1991. Il se fait l'écho du sentiment d'injustice dont sont victimes les agents concernés par ce nouveau décret. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur la position qu'il entend adopter sur ce dossier.

INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTÉRIEUR

*Textile et habillement
(emploi et activité - concurrence déloyale - projet du GATT)*

453. - 3 mai 1993. - **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les vives et légitimes préoccupations de l'industrie textile française. Il souhaite connaître son sentiment, notamment sur la piraterie internationale qui, dans ce domaine, se développe rapidement et impunément. Il lui demande également de lui préciser ses éventuelles observations sur le dernier projet du GATT visant à légaliser la copie par les pays en voie de développement pendant une période de dix ans.

*Poste
(central télégraphique de Strasbourg - fermeture les dimanches et jours fériés)*

476. - 3 mai 1993. - **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** de revoir le projet de fermeture des services télégraphiques à

Strasbourg, les dimanches et jours fériés. Au vu de l'importance et de la spécificité de certains télégrammes nécessitant une recherche spécifique et transitant par la capitale européenne, il souhaiterait qu'une permanence puisse être mise en place au central télégraphique les dimanches et jours fériés, de 8 heures à 18 heures.

*Télécommunications
(bande CB - usage à bord des véhicules automobiles)*

479. - 3 mai 1993. - **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les inquiétudes que provoque, auprès des cibistes, le projet de réglementation visant à restreindre l'usage de la CB à bord des véhicules automobiles. Une telle restriction serait très mal perçue et soulèverait de nombreuses incompréhensions alors que tout le monde reconnaît l'intérêt de la CB dans le domaine de la communication et de l'entraide, notamment. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(âge de la retraite - La Poste - centres de tri)*

480. - 3 mai 1993. - **M. Daniel Mandon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur le dossier des agents des services de tri des PTT qui ne réunissent pas les quinze ans de service actif exigés pour pouvoir bénéficier à 55 ans des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires. Il lui demande s'il n'est pas envisageable, compte tenu du nombre relativement réduit des personnes concernées, de reconduire les mesures prévues par l'article 20 de la loi de finances rectificative (n° 75-1242) du 27 décembre 1975 leur permettant de prendre en compte le temps de travail effectué en centre de tri avant 1975.

*Audiovisuel
(réseaux câblés - réglementation)*

494. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les conséquences de l'absence de décrets d'application des lois n° 90-1170 du 29 décembre 1990 et n° 92-653 du 13 juillet 1992 relatives à la réglementation des télécommunications et à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision. Cette absence de décrets d'application entraîne une gêne importante pour les entreprises spécialisées dans les travaux de rénovation des immeubles puisque ni les délais de mise en conformité avec la loi, ni les avantages fiscaux éventuels au profit des propriétaires faisant effectuer ces travaux, ne sont précisés. Or l'objectif des lois précitées est de favoriser l'implantation du câble. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer dans quels délais ces décrets d'application seront pris et quelles en seront les modalités majeures.

*Poste
(bureaux de poste - maintien - zones rurales)*

498. - 3 mai 1993. - **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les modifications de services envisagées par la direction des postes dans les zones rurales, qui se traduisent souvent par une dégradation du service public apporté aux populations. Il lui demande quelles instructions il envisage de donner à ses services pour qu'ils appliquent strictement les directives de **M. le Premier ministre** interdisant toute suppression de service public en zone rurale.

*Electricité et gaz
(EDF - structures territoriales - districts - regroupement - zones rurales)*

499. - 3 mai 1993. - **M. Augustin Bonrepaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les réorganisations envisagées par les services de distribution EDF, qui vont entraîner la disparition de certains districts dans les zones rurales et de montagne. Ces regroupements vont se traduire par un éloignement des services d'intervention des zones les plus excentrées et rendront de ce fait plus aléatoire le maintien en service des réseaux en raison des difficultés de communi-

cation en zone de montagne, surtout en période hivernale. Cette réorganisation, dont le seul but est de réaliser des réductions d'emplois, comporte bien le risque d'une dégradation du service public dans les zones les plus défavorisées, où les habitants, les entreprises, les stations de ski n'auront plus la même fiabilité d'alimentation en énergie électrique en tout temps. En conséquence, il lui demande quelles instructions il envisage de donner aux services EDF-GDF afin qu'ils se conforment aux directives de M. le Premier ministre interdisant toute suppression de service public dans les zones rurales.

*Poste
(fonctionnement - imprimés et fournitures -
distribution aux bureaux de poste)*

508. - 3 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que la distribution des imprimés et fournitures utiles aux bureaux de poste est actuellement assurée depuis plusieurs lieux centraux dits: « magasins ». Cette centralisation informatisée a permis de gérer les stocks très précisément et, par l'information permanente qui circule, d'adapter les demandes des bureaux aux instructions du siège. Or, il semble que, par souhait de rentabilité, il soit envisagé de regrouper tous les magasins d'une région en un seul lieu. Il lui cite en exemple que, pour la Haute-Saône, le Territoire de Belfort et le Jura, tous les magasins (plus de 300 bureaux) seraient centralisés à Besançon. Desservir des centaines de bureaux depuis le même lieu demandera une telle dispersion qu'obligatoirement les imprimés seront distribués en plus grande quantité (d'où surcoût) pour éviter la rupture de stock. Cette mesure, si elle est appliquée, aura des conséquences sur l'archivage des documents et augmentera le besoin en matériel de transport. D'autre part, elle obligera les personnels à se recycler et une telle réorganisation ne pourra s'effectuer sans augmentation des personnels. Il lui demande si cette réorganisation aura bien lieu et, dans l'affirmative, quelle mesure il envisage de prendre afin qu'elle permette le maintien d'un service public de qualité.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(montant des pensions - La Poste et France Télécom -
chefs d'établissement)*

510. - 3 mai 1993. - M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation d'un grand nombre de chefs d'établissement retraités. En effet, la réforme des PTT, actuellement en cours de réalisation, fait abstraction de toutes parités entre les actifs et les retraités. Ce refus de reclassements indiciaires se trouve, par ailleurs, aggravé par l'application d'une innovation de reclassifications sélectives qui éliminent les retraités et rejettent toutes considérations d'antériorité administrative. C'est ainsi que cinq classes de receveurs sur neuf se trouvent lésées. Les exclusions visent plus spécialement les receveurs et directeurs d'établissement de 1^{re} classe, hors classe, classe supérieure, DETAP 1 et DETAP 2. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur de cette catégorie de personnels qui ont consciencieusement servi l'administration durant toute leur carrière.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - agence des Trois-Monts -
effectifs de personnel - Saint-Martin-d'Ary)*

515. - 3 mai 1993. - M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les mesures de suppression de personnel envisagées par EDF dans son agence d'exploitation des Trois-Monts EDF-GDF de Saint-Martin-d'Ary (canton de Montguyon en Charente-Maritime). En fonction des instructions de M. le Premier ministre sur le gel, durant 6 mois, des suppressions d'emplois publics en milieu rural, il lui demande si EDF envisage bien de se conformer à ces directives en ce qui concerne l'agence d'exploitation EDF-GDF de Saint-Martin-d'Ary.

*Politique extérieure
(Europe de l'Est - installations nucléaires - sécurité)*

518. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'accident et la pollution radioactive survenus à Toms 7 en Russie, qui paraissent devoir retenir toute l'atten-

tion des autorités françaises compétentes en matière de conseil et d'aide aux gouvernements et aux exploitants des installations nucléaires d'Europe orientale. En effet, le délabrement de nombreuses installations, en particulier des centrales, attesté par des rapports d'experts, et l'insuffisance des dispositifs de sécurité, font courir aux populations et à l'environnement des risques immédiats et pour l'avenir, non seulement sur place, mais aussi à des milliers de kilomètres à la ronde. Ce problème concerne donc tout le continent européen, y compris la France. Notre pays dispose de moyens techniques et financiers susceptibles de contribuer à une amélioration sensible de la situation dans certaines installations et de pallier les conséquences de la fermeture, définitive ou temporaire, de celles qui sont trop dangereuses. Il souhaiterait, en conséquence, connaître son appréciation et ses projets en ce sens.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - pratiques commerciales - conséquences -
entreprises du bâtiment)*

558. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la diversification conduite par EDF et GDF. Depuis quelques années, ces deux entreprises nationales ont développé des activités de diversification, les images de ces établissements étant systématiquement utilisées pour conduire cette nouvelle politique commerciale. L'association Sécurité Confort France a été fondée à cette fin, avec le concours de France Télécom, de l'Association des maires de France, de la banque Pétrofinaz et de Sapar. Son objet, fort louable, est d'aider les retraités à améliorer la sécurité et le confort de leur logement, en faisant opérer des prestations de conseil et des travaux par des entreprises choisies sur des critères particulièrement restrictifs. Il s'ensuit une concurrence déloyale exercée de fait, qui ne semble conforme ni aux textes de nationalisation fondant les statuts d'EDF-GDF, ni au rapport élaboré récemment par le Conseil économique et social concernant l'avenir de ces établissements. Ce faisant, cette démarche risque de créer des difficultés à un grand nombre d'entreprises du secteur du bâtiment. Il lui demande de conduire EDF-GDF à engager des concertations avec les organisations représentatives du bâtiment de manière que chacun puisse être associé à cette entreprise dans les conditions réelles du marché.

*Poste
(livrets d'épargne - ouverture -
personnes défavorisées ou sans domicile fixe)*

563. - 3 mai 1993. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la difficulté que rencontrent les personnes à faibles revenus pour obtenir l'ouverture d'un livret d'épargne auprès des services des postes. Alors qu'elles sont déjà plus fragiles matériellement, ces personnes perçoivent souvent en une seule fois leurs allocations, notamment le RMI, et elles courent le risque plus aisément de dépenser trop rapidement leurs ressources ou de subir une agression. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre des mesures spécifiques pour accorder la possibilité aux personnes à revenus modestes d'ouvrir un livret, contrairement aux dispositions qui semblent appliquées par les guichets des postes.

*Poste
(chèques postaux - ouverture d'un compte -
personnes défavorisées ou sans domicile fixe)*

614. - 3 mai 1993. - M. Marc Reyman demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur d'autoriser les bénéficiaires du RMI à ouvrir un compte auprès des services postaux. En effet, très souvent ces personnes ne peuvent avoir un compte bancaire, ce qui les oblige à conserver sur elles la totalité des liquidités dont elles disposent. Par là, elles peuvent être l'objet d'agressions. Les banques refusant cette clientèle, il lui demande que ce service soit rendu aux plus démunis en autorisant La Poste à l'ouverture d'un compte aux personnes ne disposant pas d'un domicile, étant entendu que ces comptes pourraient s'accompagner d'une interdiction de découverte.

INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Hôpitaux
(centre hospitalier de Sète -
unité d'hospitalisation de détenus - création)

425. - 3 mai 1993. - M. Yves Marchand attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conditions de sécurité applicables à la réalisation d'une unité d'hospitalisation de détenus de six lits dans un secteur réservé du centre hospitalier de Sète (Hérault). Il expose que cette opération fait suite à la circulaire interministérielle n° 14 du 21 décembre 1990 qui désigne les établissements sanitaires retenus pour créer les unités d'hospitalisation que nécessite la mise en œuvre des 13 000 places de détention. Il rappelle que le centre hospitalier régional de Montpellier, pressenti pour créer une unité de sept à neuf lits, susceptibles de couvrir les besoins régionaux, a présenté un projet trop coûteux tant en investissement qu'en exploitation et que l'administration de ce centre hospitalier n'a pas souhaité revoir le dossier; que c'est dans ces conditions que les autorités sanitaires régionales et départementales ont demandé au centre hospitalier de Sète d'étudier la faisabilité politique, technique et financière de la création d'une unité d'hospitalisation de détenus. Le programme proposé par le centre hospitalier de Sète est conforme aux vœux des autorités sanitaires et sociales et correspond aux besoins exprimés par ces autorités. Toutefois, il attire son attention sur le fait que la réalisation de ce projet est actuellement suspendue à la création de trois postes de policiers-gardiens indispensables pour assurer la sécurité de l'établissement. Il résulte de la consultation des effectifs recensés au commissariat central de Sète que l'ouverture d'un nouveau service de cette nature, sans effectif supplémentaire, aurait pour effet de compromettre la sécurité, déjà considérée comme précaire, dans cette circonscription. Il souligne que la création de l'unité d'hospitalisation de détenus dans le bâtiment du centre hospitalier de Sète a reçu l'agrément du conseil d'administration de l'hôpital, des médecins de l'hôpital et des syndicats de l'hôpital. Cette unité correspond en effet à une diversification toujours souhaitée des activités d'un hôpital général. Il le prie enfin de prendre en considération l'importance économique qui s'attache à ce projet et la situation géographique idéale du centre hospitalier de Sète par rapport à la maison centrale de Nîmes et à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelonne à l'est de Sète et aux maisons d'arrêt de Béziers, Carcassonne et Perpignan à l'ouest, principaux pourvoyeurs éventuels d'usagers de ce service. C'est pourquoi il lui importe de connaître sa position à l'égard de la création de ces trois postes de policiers-gardiens qui conditionne actuellement la réalisation de cette opération.

Sécurité civile
(services départementaux
de lutte contre l'incendie et de secours - financement)

438. - 3 mai 1993. - M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dépenses relatives au fonctionnement des services d'incendie et de secours qui suivent, depuis plusieurs années, une croissance supérieure à celle de l'inflation, avec une répercussion proportionnelle sur les cotisations communales et la contribution départementale. Il lui fait remarquer que les accidents de la route entrent pour une part importante dans l'accroissement de ces dépenses. Il lui demande, si l'on considère que les infractions au code de la route sont à l'origine de la majorité des accidents (excès de vitesse, hyperalcoolémie,...), s'il ne serait pas possible d'envisager d'affecter au service départemental d'incendie et de secours tout ou partie du produit des contraventions relevées à l'encontre des conducteurs imprudents. Il souhaiterait connaître son avis sur cette suggestion et quelles solutions il préconise pour faire face à l'augmentation des dépenses des services d'incendie et de secours.

Voirie
(voies communales - réfection - conséquences pour les riverains)

457. - 3 mai 1993. - M. Jean-Louis Massou attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation suivante. Il arrive fréquemment que des travaux de réfection de la voirie communale aient pour conséquence de rehausser la chaussée par rapport aux propriétés riveraines. Dans ce cas d'espèce, il souhaiterait savoir si la commune est tenue de prendre à sa charge l'aménagement de l'accès aux fonds riverains, rendu nécessaire par cette dénivellation, et si sa responsabilité peut être engagée en raison de l'aggravation du ruissellement des eaux pluviales vers ces propriétés.

Mort
(exhumation et inhumation - réglementation)

471. - 3 mai 1993. - M. Jean Falala demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions doit être effectuée l'ouverture des fosses dans les cimetières, suite à la publication de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire. En effet « si la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations... » fait partie du service extérieur des pompes funèbres, mission de service public, par contre « les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission » (selon les dispositions du nouvel article L. 362-1 du code des communes). Or, le maire chargé de pouvoirs généraux en matière de police, en application des articles L. 131-1 et L. 131-2 du même code doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques notamment en matière d'inhumation et d'exhumation. En ce sens, est-il envisagé de permettre aux communes de confier la gestion de cette prestation spécifique qu'est l'ouverture de fosse à une entreprise privée ou devra-t-elle autoriser toutes les entreprises à intervenir en ce domaine, dès lors qu'elles seront titulaires de l'habilitation prévue au nouvel article L. 362-2-1 du code des communes ? Dans ce dernier cas, quels recours aura le maire si les règles relatives à l'alignement et à la profondeur de la fosse ne sont respectées, a fortiori si la proximité de l'inhumation ne permet plus de procéder aux rectifications nécessaires ?

Communes
(personnel - secrétaires généraux - carrière)

487. - 3 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 59945 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes que pose, dans certains départements, l'application du décret n° 90-412 du 6 mai 1990 relatif à la fonction publique territoriale. Il lui fait remarquer à ce sujet que le préfet de la Moselle continue à déférer au tribunal administratif les délibérations et les arrêtés de nomination pris par les maires pour nommer leurs secrétaires généraux par avancement de grade, soit au poste de directeur territorial de classe normale, soit à celui de directeur territorial de classe exceptionnelle, selon les communes concernées, au motif que ces postes ne peuvent être créés que dans les communes de plus de 20 000 habitants ou de plus de 40 000 habitants. Plusieurs questions écrites ont été posées à ce sujet en demandant une meilleure rédaction du décret en cause afin que celui-ci soit appliqué de la même façon sur tout le territoire. Dans les réponses qu'il a faites (question écrite n° 35233, *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, questions, du 14 décembre 1991; question écrite n° 43041, *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, questions, du 30 décembre 1991), il a confirmé l'interprétation des maires. Or le tribunal administratif vient de confirmer l'interprétation du préfet en annulant toutes les décisions des maires. Cette situation a de graves conséquences et place le personnel communal concerné dans des situations, au regard de leur avancement, différentes selon les départements. Il lui demande quel est son avis à propos du problème qu'il vient de lui exposer et s'il n'estime pas indispensable d'améliorer la rédaction du décret du 6 mai 1990 précité. Il lui demande également s'il entend tenir compte, dans une nouvelle rédaction, de la situation des personnes qui ont été recrutées au poste de secrétaire général de communes de 10 000 à 20 000 habitants et qui voient la population de celles-ci régrossir.

Aménagement du territoire
(délocalisations - conséquences)

492. - 3 mai 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le caractère néfaste des mesures de délocalisation. Ces transferts, loin de répondre aux problèmes posés, font peser de lourdes menaces sur les établissements concernés. Ils ont pour conséquences d'appauvrir la région parisienne, sans pour autant créer d'emplois dans la région d'accueil. En outre l'outil de travail est souvent menacé par ces transferts: c'est par exemple le cas pour le CEMAGREF, dont la délocalisation détruirait « l'équilibre laboratoire » nécessaire à la recherche et ferait perdre plusieurs années à cet établissement. C'est ainsi toute une région et parfois tout notre pays qui se trouverait privé d'outils qui lui sont nécessaires. Enfin, le coût

de ces délocalisations est extrêmement lourd pour la collectivité. Et ces mesures, prises contre l'avis d'une majorité de salariés, sont également lourdes de conséquences pour les familles. Il pense particulièrement aux conjoints des salariés, contraints à perdre leurs emplois. Le prix à payer pour l'ensemble de notre pays est énorme. L'opportunité des délocalisations vient d'ailleurs d'être mise en cause par le comité économique et social de la région Ile-de-France. Une politique d'aménagement du territoire et de création d'emplois appelle d'autres choix : le développement équilibré de ces établissements pour répondre aux besoins nouveaux et l'investissement pour le développement du service public et la création d'emplois. Il lui demande en conséquence de revenir sur ces mesures de délocalisation.

*Départements
(élections cantonales - fonctionnaires - candidats - congés - réglementation)*

509. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le fait que les fonctionnaires et les personnes assimilées qui sont candidats à des élections bénéficient traditionnellement de quelques jours de congé afin de leur permettre de conduire leur campagne électorale et de ne pas porter atteinte à la neutralité du service public. Il souhaiterait qu'il lui indique le nombre de jours de congé qui seront alloués à l'occasion des élections cantonales de 1994.

*Déchéances et incapacités
(hospitalisation d'office - malades mentaux)*

523. - 3 mai 1993. - Dans le département de la Seine-Saint-Denis, aucune disposition n'a été prise à propos de la procédure de l'article L. 342 du code de la santé publique, relatif à l'hospitalisation d'office, stipulant que cette question relève de l'autorité du préfet du département concerné. A Drancy (Seine-Saint-Denis), le maire de la commune est sollicité par les services de police pour utiliser la procédure exceptionnelle de l'article L. 343 du code de la santé publique, l'incitant à prendre un arrêté lorsqu'il y a danger immédiat. Mais une telle procédure risque d'aboutir trop tard. Ainsi à Drancy, le maire de la commune avait alerté le préfet de la Seine-Saint-Denis, en décembre 1992, à propos de quatre malades graves. En janvier 1993, l'un d'entre eux a été, lors d'une crise de démence, tué par son père exaspéré. **M. Jean-Claude Gayssot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, les mesures concrètes et rapides qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces situations qui troublent l'ordre public et mettent en danger les proches des intéressés et leur voisinage.

*Police municipale
(personnel - licenciement d'un agent - Courbevoie)*

526. - 3 mai 1993. - Le tribunal administratif de Paris a récemment prononcé l'annulation du licenciement arbitraire sans préavis ni indemnités dont avait été victime un jeune policier municipal par le maire de la commune de Courbevoie (Hauts-de-Seine), le 6 avril 1990. Or, à ce jour, l'intéressé, marié et père de deux enfants, n'a toujours été ni réintégré, ni indemnisé. Il exige également une enquête sur les circonstances des faits. Ses demandes d'audience répétées auprès du cabinet de la présidence de la République ont toutes été rejetées. **M. Jean-Claude Gayssot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, les interventions qu'il compte faire rapidement auprès des autorités compétentes : pour que ce jeune soit réintégré dans son emploi, obtienne réparation des préjudices subis.

*Etrangers
(reconduite aux frontières - décisions - exécution)*

542. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le très faible taux d'exécution des décisions administratives de reconduite aux frontières. Les derniers chiffres officiels indiquent qu'entre 1984 et 1992, sur les 187 370 mesures de reconduite à la frontière prononcées en France, 66 611 ont été exécutées, soit 35,55 p. 100, le niveau le plus bas ayant été atteint en 1992 avec 16,26 p. 100. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour que les décisions de reconduite aux frontières soient effectivement exécutées.

*Démographie
(recensements - enfants handicapés)*

553. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le fait que les questionnaires de recensement actuellement remplis par les citoyens français ne contiennent aucune rubrique concernant les enfants handicapés ou à problèmes. Or les renseignements fournis ont, entre autres, pour but d'évaluer les besoins en crèches, en écoles et en universités, mais aussi en établissements spécialisés et en structures d'accueil. La France, et particulièrement des Hauts-de-Seine, manque cruellement de ce type d'établissements. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin que le recensement permette d'établir les besoins en ce domaine malgré l'absence d'une telle rubrique.

*Fonction publique territoriale
(filière médico-sociale - personnel des crèches et des centres de PMI - statut)*

574. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Claude Gayssot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le mécontentement de personnels des crèches et centres de PMI, suite aux décisions concernant la mise en place de la filière sanitaire et sociale. Les décrets d'application ne prennent pas en compte la qualification réelle de ces catégories de personnel, ni les observations du Conseil supérieur de la fonction publique. Ainsi, alors que cinq des projets avaient été rejetés lors de la réunion de cet organisme, le 27 février, par vingt et une voix contre et huit voix pour, les décrets concernant les auxiliaires de puériculture sont cependant passés sans aucune modification par rapport au projet rejeté. Les personnels revendiquent donc l'annulation de ces mesures et le reclassement des auxiliaires de puériculture en échelle 4 et 5, celui des infirmières et des éducatrices de jardin d'enfants en catégorie. À la reconnaissance de la quatrième année d'études des puéricultrices. Ils revendiquent également la prise en compte de l'ancienneté par la suppression des indices butoirs ainsi que la suppression des cadres d'emplois. Il lui demande donc quelles mesures concrètes il compte prendre pour répondre aux légitimes aspirations de ces personnels.

*Risques naturels
(inondation - classement en zone sinistrée - Ardennes)*

613. - 3 mai 1993. - **M. Philippe Mathot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent de nombreux habitants et entreprises des 123 communes des Ardennes sinistrées par des inondations qui ont commencé les 11 et 12 janvier 1993. La commission interministérielle compétente s'est réunie le 18 mars et a donné un avis favorable pour toutes les communes du département ayant sollicité leur classement en zones sinistrées. Afin que les compagnies d'assurances puissent dédommager les victimes, l'arrêté doit être signé conjointement par messieurs les ministres de l'intérieur, de l'économie et du budget. De nombreuses entreprises, et spécialement des PME/PMI font partie des victimes actuelles indemnisables. Dans les circonstances économiques actuelles, un règlement rapide s'impose. En conséquence, il lui demande s'il lui est possible d'accélérer le processus de signature de l'arrêté.

JEUNESSE ET SPORTS

*Sports
(installations sportives - football - grand stade - implantation)*

436. - 3 mai 1993. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur le dossier du Grand Stade de Sénart. En effet le 2 décembre dernier, le précédent gouvernement confirmait le choix du site de Sénart et la participation financière de l'Etat et la réalisation du projet. Depuis, un appel d'offres en date du 16 janvier 1993 a été lancé par l'EPA de Sénart. Le résultat de cette consultation qui doit être remis au mois de mai suggère plusieurs interrogations quant à l'intérêt de ce projet d'envergure. Le coût estimatif du projet serait, selon les variantes, de l'ordre de 3 à 5 milliards de francs. Cet équipement ne serait rempli à pleine capacité que quatre à cinq fois par an. Pour ce qui concerne la Coupe du Monde, cette hypothèse serait limitée éventuellement à deux manifestations (cérémonie d'ouverture et finale). Les collectivités territoriales concernées région Ile-de-France et départements ont d'ores et déjà fait

connaître qu'elles ne participeraient pas au financement de cet équipement. Il est à craindre également que les investisseurs privés dans un contexte difficile, ne s'engageront pas dans une opération dont la rentabilité est à l'évidence non assurée. Le monde sportif (CNOSF) a fait connaître à l'unanimité son désaccord sur le choix du site. La desserte de cet équipement nécessite la réalisation de l'interconnexion des TGV (barreau Sud) refusé dans le cadre de la réunion du SDAURIF par toutes les communes traversées. Il souhaiterait connaître sa position sur ce dossier en appelant son attention sur la nécessité, compte tenu de la situation budgétaire de l'Etat, d'étudier toutes solutions de substitution permettant d'éviter la construction d'un tel stade, sans pour autant renoncer à la Coupe du Monde de football en 1998.

Tourisme et loisirs
(centres de vacances et de loisirs - financement)

490. - 3 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 67727 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude dont vient de lui faire par l'Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV) face à l'asphyxie financière et à la perte d'identité qui menacent aujourd'hui les associations de jeunesse et d'éducation populaire. L'UFCV souhaite la progression du nombre de postes Fonjeps, ainsi que l'augmentation sensible du taux de participation de l'Etat. Elle rappelle, d'autre part, que les subventions de l'Etat sont toujours versées avec plusieurs mois de retard et que cette situation occasionne, pour les associations, des frais bancaires inutiles et coûteux. Elle demande que l'abattement fiscal sur le montant de la taxe sur les salaires, qui a été ramené à 12 000 francs, soit rétabli à 20 000 francs et étendu à toutes les associations. Elle regrette également que les conditions de prise en charge des stages de formation des animateurs de centres de vacances varient d'une région à une autre, alors que le brevet est le même pour toute la France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos des remarques qu'il vient de lui exposer.

Sports
(équitation - centres équestres - réglementation)

511. - 3 mai 1993. - M. Jean Uberschlag attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des établissements équestres dont les activités vont être régies par la loi du 16 juillet 1984 dite loi Avice, modifiée le 13 juillet 1992. Cette assimilation aura de graves conséquences pour certaines structures qui ne disposent pas de personnels titulaires d'un brevet homologué par l'Etat. En effet, selon les termes de la réglementation qui prendra effet le 13 juillet prochain, il est prévu que « pour encadrer, animer et enseigner » il sera exigé un diplôme d'Etat. Or, pour environ 3 000 établissements ne disposant pas de moniteurs d'équitation, plusieurs milliers de salariés, accompagnateurs ou simplement professionnels expérimentés, ne rempliront plus les conditions réglementaires exigées et seront susceptibles d'être poursuivis en justice. Compte tenu de l'importance que revêt ce secteur professionnel sur le plan économique, il lui demande s'il est possible, d'une part, d'homologuer les brevets déjà reconnus par l'usage et inscrits à la convention collective et, d'autre part, de permettre aux professionnels réglementairement installés de bénéficier des droits acquis afin de pouvoir continuer à gérer leur entreprise, accompagner et animer les activités de randonnée et promenade.

Sports
(politique du sport - pratique en amateur - financement)

607. - 3 mai 1993. - M. Hubert Falco attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les difficultés du sport amateur. Certaines activités sportives, comme le rugby, sont confrontées à un amateuisme dépassé par les frais financiers et l'inévitable « professionnalisation » des entraînements et de la pratique sportive. On constate un accroissement des charges pesant sur l'ensemble du mouvement sportif, mais aussi sur les collectivités locales, en l'absence de toute augmentation des crédits octroyés au sport par l'Etat. Les lois successives sur le sport du 16 juillet 1984 et du 17 juillet 1992 ne comportent pas de dispositions adaptées au sport non professionnel. Il apparaît nécessaire de définir des solutions adaptées au sport amateur, pourtant susceptible de rassembler des milliers de licenciés, et en particulier les jeunes. Il lui demande quelle réflexion elle entend mener en ce sens et quelles mesures elle compte prendre.

JUSTICE

Protection judiciaire de la jeunesse
(éducateurs - carrière)

473. - 3 mai 1993. - M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. A la suite d'un long conflit social, ces collaborateurs de l'action de la justice ont obtenu un certain nombre d'évolutions statutaires et indiciaires qui ont été remises en cause arbitrairement, voici près de deux ans. En dépit de nombreuses interventions, aucune explication n'a pu être fournie sur ce revirement soudain. Après dix-huit mois de patience, les mesures concernées et s'inscrivant dans le cadre des accords Durafour ont été publiées au *Journal officiel*. Elles favorisent justement les éducateurs en début de carrière, jusqu'au sixième échelon, sans que leurs collègues plus anciens ne puissent bénéficier des mêmes améliorations. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur les évolutions de ce dossier.

Divorce
(pensions alimentaires - paiement)

501. - 3 mai 1993. - M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de recouvrement des pensions alimentaires quand l'ex-conjoint réside en Allemagne, aux Pays-Bas ou dans un autre pays de la Communauté européenne. Il souhaite savoir dans quelles conditions une ressortissante française peut bénéficier des dispositions d'un jugement français et quelles sont les modalités qu'il convient d'entreprendre pour qu'il soit exécuté, en Allemagne notamment.

Procédure pénale
(garde à vue - présence d'un avocat - conséquences)

504. - 3 mai 1993. - M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la loi du 4 janvier 1993 et notamment son article 63-4, qui prévoit la présence de l'avocat pendant la garde à vue. Cette disposition constitue un incontestable progrès dans la protection des libertés individuelles. Toutefois, l'absence totale de mesures d'accompagnement tend à compromettre son application effective. En effet, les avocats ne pourront continuer d'assumer une charge aussi lourde et contraignante si les mesures suivantes, visant à faciliter les modalités pratiques de leur intervention, ne sont adoptées au plus vite : le regroupement des centres de garde à vue ; l'adaptation des locaux d'accueil aux exigences de respect de la dignité des personnes, de leur sécurité et du secret professionnel ; l'accès aux éléments de l'enquête et au registre de la garde à vue ; les mesures budgétaires nécessaires à la juste et légitime rétribution des avocats prêtant leur concours aux personnes les plus démunies. Il lui demande, en conséquence, quelles sont ses intentions dans ce domaine.

LOGEMENT

Logement : aides et prêts
(APL - calcul)

512. - 3 mai 1993. - M. Pierre Micaut attire l'attention de M. le ministre du logement sur les critères de base utilisés pour le calcul de l'aide personnalisée au logement. Lorsque les caisses d'allocations familiales procèdent à la révision des droits à l'APL au 1^{er} juillet de chaque année, elles sollicitent du locataire le montant de son loyer à la date du 1^{er} juillet de l'exercice en cours, ses ressources de l'année précédente et l'attestation de mise à jour du paiement des loyers. C'est à partir de ces éléments que s'opère la révision, mais en aucun cas il n'est tenu compte du montant du loyer dont il s'acquitte à compte : du 1^{er} janvier, qui est souvent, pour ne pas dire toujours, augmenté par les bailleurs. Cette situation paradoxale, voire anormale, désavantage le locataire dès lors que l'APL n'est pas ajustée au nouveau loyer. Il lui demande dans ces conditions s'il ne lui paraîtrait pas équitable de réformer la règle actuelle qui pénalise les familles bénéficiaires de l'APL.

Logement
(offices publics d'HLM - fonctionnement)

531. - 3 mai 1993. - Les organismes d'HLM subissent, depuis plusieurs années maintenant, une dégradation financière grandissante. La spéculation a fait flamber le prix des terrains. Contrairement

aux propriétaires d'immeubles privés, les offices publics d'HLM ne bénéficient pas de certains dégrèvements. Ils ne récupèrent pas la TVA, sont soumis à la taxe sur les salaires, subissent une réduction de la durée d'exonération de la taxe foncière... Ces organismes sont également étranglés par les taux d'intérêt du marché, qui ont atteint des sommets historiques. Cette situation est inacceptable. **M. Jean-Claude Gaysot** demande à **M. le ministre du logement** s'il entend prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour répondre aux difficultés cruciales auxquelles sont confrontés les offices publics d'HLM pour qu'ils puissent répondre à l'aspiration légitime de chaque citoyen à disposer d'un logement social confortable, adapté à ses besoins, au loyer accessible.

Logement
(OPAH - conséquences - bâtiment et travaux publics)

539. - 3 mai 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur la nécessité d'engager rapidement une action en faveur de la réhabilitation des logements anciens. Les professionnels du bâtiment sont unanimes à reconnaître que le lancement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat serait le meilleur moyen pour décider les habitants à investir dans leur logement, ce qui ne pourrait qu'avoir des effets bénéfiques sur l'activité de ce secteur qui perd dix mille emplois et mille entreprises par mois. Cela présenterait également un autre avantage, non négligeable pour les zones rurales, car, à la différence de la construction, engagée dans une course à l'industrialisation, la rénovation reste essentiellement pourvoyeuse de services fournis par des artisans et des petites entreprises du bâtiment, lesquels sont des acteurs importants de la vie économique en milieu rural. De plus, les experts ne manquent pas de souligner qu'à aides équivalentes la rénovation génère plus d'emplois et que ceux-ci sont mieux répartis sur le territoire. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un tel programme lui paraît envisageable, selon quelles modalités et dans quels délais.

Logement : aides et prêts
(allocation de logement à caractère social et PAH - personnes âgées)

606. - 3 mai 1993. - **M. Yves Nicolin** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur les graves conséquences sociales des nouvelles modalités de calcul de l'allocation-logement et de l'effondrement des crédits réservés à la prime à l'amélioration de l'habitat. Concernant l'allocation-logement, la création d'un plafond de ressources à 38 500 francs pour les prêts accordés depuis le 1^{er} octobre 1992 pénalise les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à ce montant. Cette catégorie de personnes est fréquente, notamment chez les personnes âgées bénéficiant de petites retraites des régimes agricoles, d'artisans ou de commerçants. Les simulations faites traduisent d'ailleurs un effondrement brutal de l'allocation-logement. Ainsi, beaucoup ne sont même plus en mesure d'effectuer des travaux de chauffage central ou de réfection de toiture pourtant indispensables à leur maintien à domicile. Concernant la prime à l'amélioration de l'habitat, les crédits qui lui sont réservés sont en très nette diminution, passant de 469 millions de francs en 1992 à 400 millions de francs cette année. Cette prime est destinée à l'amélioration des logements de ménages propriétaires de condition modeste. Elle favorise le maintien à domicile des personnes âgées avec les répercussions économiques favorables que cela entraîne sur le système de santé et les structures d'hébergement. Elle garnit le carnet de commandes des artisans du BTP. Il y a là deux cas pour lesquels il souhaiterait qu'il prenne des mesures urgentes.

SANTÉ

Assurance maladie maternité : prestations
(frais pharmaceutiques - médicaments homéopathiques)

475. - 3 mai 1993. - La médecine d'orientation anthroposophique est aujourd'hui universellement reconnue et pratiquée, et d'autre part le libre choix thérapeutique est inscrit au code de la sécurité sociale, qui reconnaît ainsi le pluralisme des conceptions médicales et le principe de l'égalité des citoyens devant les effets de la maladie. Or, par un décret du 12 juillet 1989, puis de deux arrêtés de décembre 1989, le Gouvernement a exclu du remboursement par la sécurité sociale, celui de 120 substances de base de l'homéopathie anthroposophique. **M. Jean-Jacques Weber** souhaite savoir si **M. le ministre délégué à la santé** compte revenir sur ces dispositions de 1989, et à quel moment.

Santé publique
(hépatite C - transfusés - indemnisation)

513. - 3 mai 1993. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur la situation des transfusés contaminés par l'hépatite C. En effet, si des mesures ont été prises en faveur des hémophiles contaminés par le virus du sida, il semble qu'il n'en soit pas de même pour les victimes de l'hépatite C post-transfusionnelle. Il lui rappelle que cette maladie est particulièrement grave et invalidante. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les procédures qu'il entend mettre en œuvre pour indemniser ce grave préjudice.

Santé publique
(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application - conséquences - vin)

538. - 3 mai 1993. - **M. Hervé Novelli** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur la définition du champ d'application de l'article 17 de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, dite loi Evin, qui réglemente la publicité en faveur des boissons alcoolisées. Ces mesures mettent les viticulteurs français dans l'impossibilité d'assurer normalement la promotion de leurs produits, alors qu'ils doivent déjà faire face à une crise grave due à la baisse de la consommation de vin de près de 50 p. 100 en dix ans. L'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, n'est, semble-t-il, pas dû à une consommation excessive de vins de qualité, mais plutôt à la consommation de boissons courantes utilisées comme palliatif à un malaise individuel et social. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'associer à cette loi un volet de présentation et d'éducation permettant une meilleure connaissance des produits et incitant à leur bonne consommation, et d'améliorer le dispositif de protection afin qu'il ne contienne que des restrictions justifiées par la santé publique.

Fonction publique hospitalière
(infirmiers et infirmières - rémunérations)

543. - 3 mai 1993. - **M. Jean-François Chossy** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur les mesures du protocole « Durafour » prévues pour le 1^{er} août prochain, concernant les infirmières. Un mouvement de revendication étant annoncé ces jours-ci, il lui demande s'il entend apporter une attention toute particulière à cette question afin que soit apportée une solution aux légitimes préoccupations de cette catégorie de personnel hospitalier.

Infirmiers et infirmières
(statut - revendications)

637. - 3 mai 1993. - **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur la revendication de la coordination nationale des infirmières pour que soit engagée une négociation sur le principe que le niveau d'études des infirmiers et infirmières, titulaires du baccalauréat + trois années d'études, soit reconnu comme équivalent à une licence et pris en considération pour leur rémunération. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, s'il envisage l'ouverture d'une telle négociation.

Drogue
(associations de lutte et de prévention - financement)

638. - 3 mai 1993. - **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur l'interprétation restrictive faite par la circulaire n° 56 DGS2D du 6 octobre 1992 prise par l'ancien Gouvernement concernant le décret n° 92-590 du 29 juin 1992, particulièrement l'alinéa 4 de la circulaire susvisée, qui risque de priver les associations de lutte contre la toxicomanie de moyens fournis par l'Etat et nécessaires à leurs actions. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que ces associations soient suffisamment prises en charge.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Licenciement
(motif - cas de force majeure)

421. - 3 mai 1993. - **Mme Janine Jambu** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation des salariés victimes de licenciements pour

cas de force majeure. En effet, au titre de catastrophe naturelle, des contrats de travail sont rompus alors que l'employeur peut percevoir des indemnités de la part des assurances. Elle lui demande donc de prendre les dispositions nécessaires afin que les employeurs dont l'entreprise est touchée par une catastrophe naturelle n'utilisent pas cette situation pour procéder à des licenciements abusifs.

Salaires
(assurance des créances des salariés -
attitude des ASSEDIC et de l'AGS)

432. - 3 mai 1993. - **M. Marc-Philippe Daubresse** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le détournement manifeste de l'esprit de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Cette loi prévoit que les salariés sont les créanciers prioritaires d'une entreprise en liquidation judiciaire. Or on constate un abus des ASSEDIC et de l'AGS, qui invoquent un droit d'exception tiré de cette loi leur permettant de ne faire l'avance d'aucune somme tant que la créance du salarié n'est pas définitivement établie par décision de justice. Le délai ainsi imposé aux salariés et à leurs familles les met le plus souvent dans une situation où ils n'ont aucune ressource, quand ils ne doivent pas subir une expulsion et se trouver sans domicile fixe. Aussi, il lui demande ce que le nouveau Gouvernement compte faire pour mettre fin à cette situation aussi inique qu'injuste.

Femmes
(égalité professionnelle - application - entreprises publiques)

440. - 3 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** que la loi du 10 juillet 1989 modifiant la loi du 13 juillet 1983 relative à l'égalité professionnelle hommes-femmes a notamment imposé aux partenaires sociaux de mettre en harmonie les conventions collectives avec ce principe d'égalité, et leur a laissé un délai de deux ans pour appliquer strictement ce principe, cela ne pouvant, en tout état de cause, aboutir à une réduction des droits spécifiques pour les femmes. Indépendamment du fait que ces dispositions ne paraissent pas toujours appliquées dans les branches professionnelles, comme l'illustre un récent rapport, il convient également de noter que, dans le secteur public, plusieurs entreprises publiques à statut contestent que ce texte leur soit applicable, en se fondant sur une interprétation restrictive et littérale de ces textes, lesquels ne considèrent comme illicites que les dispositions figurant dans « les accords collectifs et les contrats de travail ». Or, la plupart des dispositions spécifiques méconnaissant actuellement dans ces entreprises publiques le principe d'égalité professionnelle trouvent leur source dans des textes de nature réglementaire (statuts ou circulaires d'application). Cette interprétation des directions de différentes entreprises publiques appelle une double observation : sur le plan de l'équité, tout d'abord, puisqu'on voit mal au nom de quelle légitimité les textes relatifs à l'égalité professionnelle seraient applicables à des PME de quelques dizaines de personnes, et non pas à de grandes entreprises publiques pareillement soumises au code du travail ; sur le plan juridique ensuite, car on peut penser qu'à supposer que la loi de 1989 ne concerne pas les discriminations trouvant leur source dans des statuts ou des règles d'application de ces statuts, ces textes réglementaires devront, en tout état de cause, appliquer les principes généraux de droit au nombre desquels figure le principe d'égalité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer des moyens qu'il entend prendre pour inciter les entreprises publiques à appliquer ces règles d'égalité professionnelle, conformément aux règles légales imposant cette harmonisation vers le progrès.

Cuir
(gants - ouvrières à domicile - revendications)

441. - 3 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le fait que les ouvrières gantières travaillant à domicile touchent une retraite complémentaire amputée de 50 p. 100 par rapport à ses collègues travaillant en usine. Or les ouvrières gantières à domicile doivent fournir tout le matériel nécessaire au montage du gant et assurer l'entretien et les réparations. Elles touchent une indemnité qui couvre tout juste, en fin de carrière, l'achat de la machine. D'une manière générale, ces ouvrières effectuent beaucoup plus d'heures de travail que leurs collègues travaillant en usine. Il lui demande en conséquence si elle envisage de modifier les mesures prévues dans la convention collective propre à cette profession.

Bâtiment et travaux publics
(congés et vacances - caisses de congés payés - inspecteurs - statut)

447. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le fait que la caisse des congés payés du bâtiment est un organisme à statut privé investi de prérogatives de droit public. Les employés de la caisse de congés payés du bâtiment sont des contrôleurs assermentés et ceux-ci sont envoyés dans les entreprises afin de procéder à la vérification du respect de la réglementation. Il convient donc que ces contrôleurs disposent de garanties statutaires car sinon les pressions qui pourraient être effectuées par telle ou telle entreprise sur les organismes dirigeants de la caisse pourraient conduire à des mesures de rétorsion ou même au licenciement de contrôleurs ayant exigé un respect strict de la réglementation. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Emploi (contrats emploi solidarité - agents d'intégration d'élèves handicapés - recrutement par les associations)

451. - 3 mai 1993. - **M. Jean-François Mattei** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'intérêt du dispositif d'agents d'intégration nécessaires à l'accueil d'enfants handicapés mis en place dans les écoles maternelles, primaires, ainsi que dans les collèges et lycées. A cet égard, il lui fait part des difficultés que rencontrent certaines associations dans le recrutement de ces agents du fait de l'application du décret du 31 juillet 1992 obligeant à rechercher les CES dans un public prioritaire. Les agents d'intégration chargés d'accompagner de jeunes handicapés doivent répondre à certains critères bien spécifiques, notamment en terme d'âge, afin qu'un climat de confiance s'instaure entre l'élève et son accompagnateur et doivent faire preuve d'une très forte motivation pour ce type particulier d'accompagnement scolaire. Les agents d'intégration se recrutent par conséquent parmi un public de jeunes ayant fait le choix d'un cursus professionnel à dominante sociale. Les chômeurs de longue durée et les RMistes ne répondent pas forcément aux critères de recrutement évoqués, et afin d'élargir les possibilités de choix, il lui demande si une dérogation pour le recrutement des CES avec fonds de compensation de l'Etat peut être envisagée.

Justice
(conseils de prud'hommes - élections - organisation)

489. - 3 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 66591 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les nouvelles difficultés qui sont apparues lors de l'organisation des dernières élections prud'homales, ce qui a compliqué la tâche des services municipaux. En outre, dans les entreprises très importantes (par exemple plus de cinq cents emplois), on peut se demander s'il n'était pas plus judicieux de créer un bureau de vote sur place, ce qui éviterait de compliquer la tâche des mairies. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quel est son point de vue sur les différents éléments ci-dessus évoqués.

Chômage : indemnisation
(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)

491. - 3 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 67735 déposée sous la précédente législature, **Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le fait que de nombreux parlementaires ont interrogé le ministre de la défense sur les conséquences de la décision de la commission paritaire de l'UNÉDIC, prise en juillet 1992, de réduire l'allocation de chômage de 75 p. 100 de la pension acquise par les anciens militaires. Dans la réponse qui lui a été faite personnellement (n° 63388, J.O. A.N., Questions du 1^{er} février 1993) le ministre de la défense disait en conclusion : « des discussions sont actuellement en cours entre le ministère du travail et les partenaires sociaux de l'UNÉDIC afin de résoudre au mieux cette difficulté ». Il lui demande de lui faire le point sur les discussions en cours.

Chômage : indemnisation
(conditions d'attribution - renseignements exigés du demandeur)

502. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Yves Le Déaut** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la nature des questions posées par l'ASSEDIC à des

demandeurs d'allocations chômage. Il lui demande s'il lui apparaît normal d'indiquer les renseignements sur le revenu mensuel des parents, pour une personne célibataire, âgée de quarante ans, vivant avec ses parents, et dans quelle mesure ces demandes de renseignements peuvent déterminer le paiement des allocations ASSEDIC. Il lui semblait que seuls les bulletins de salaire depuis la reprise des activités, les photocopies du contrat de travail, les justificatifs de recherche d'emploi pouvaient être exigés.

*Equipements industriels
(Prorectif - emploi et activité - Bobigny)*

522. - 3 mai 1993. - L'entreprise Prorectif, sise à Bobigny (Seine-Saint-Denis), est menacée de fermeture totale, qui entraînerait la suppression de 82 emplois et 70 de sous-traitance. Cet établissement a été mis en liquidation judiciaire après décision du tribunal de commerce de Bobigny, le 15 février 1993. son président-directeur général accusé d'abus de biens sociaux s'est réfugié aux Etats-Unis. Or cette entreprise de haute technicité est viable : son carnet de commandes est rempli jusqu'en 1994, avec ses clients Renault, PSA, Ford... **M. Jean-Claude Gayssot** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** les décisions concrètes qu'il compte prendre pour annuler ces licenciements et aider à la poursuite du développement de l'entreprise Prorectif, dans l'attente d'une solution juridique et financière.

*Salaires
(bulletins de salaire - réglementation - emplois familiaux)*

560. - 3 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les modalités du décret n° 92-660 du 13 juillet 1992 relatif au bulletin de paie des assistantes maternelles et des aides à domicile. Une simplification des formalités administratives était nécessaire. Mais le décret prévoit toute référence au salaire brut pour les salariés employés au domicile des particuliers et risque de conduire à court terme à la reconnaissance d'une garantie du salaire net alors que les particuliers employeurs sont eux-mêmes très souvent des salariés soumis aux aléas du salaire brut. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour apporter une solution aux difficultés soulevées par cette mesure.

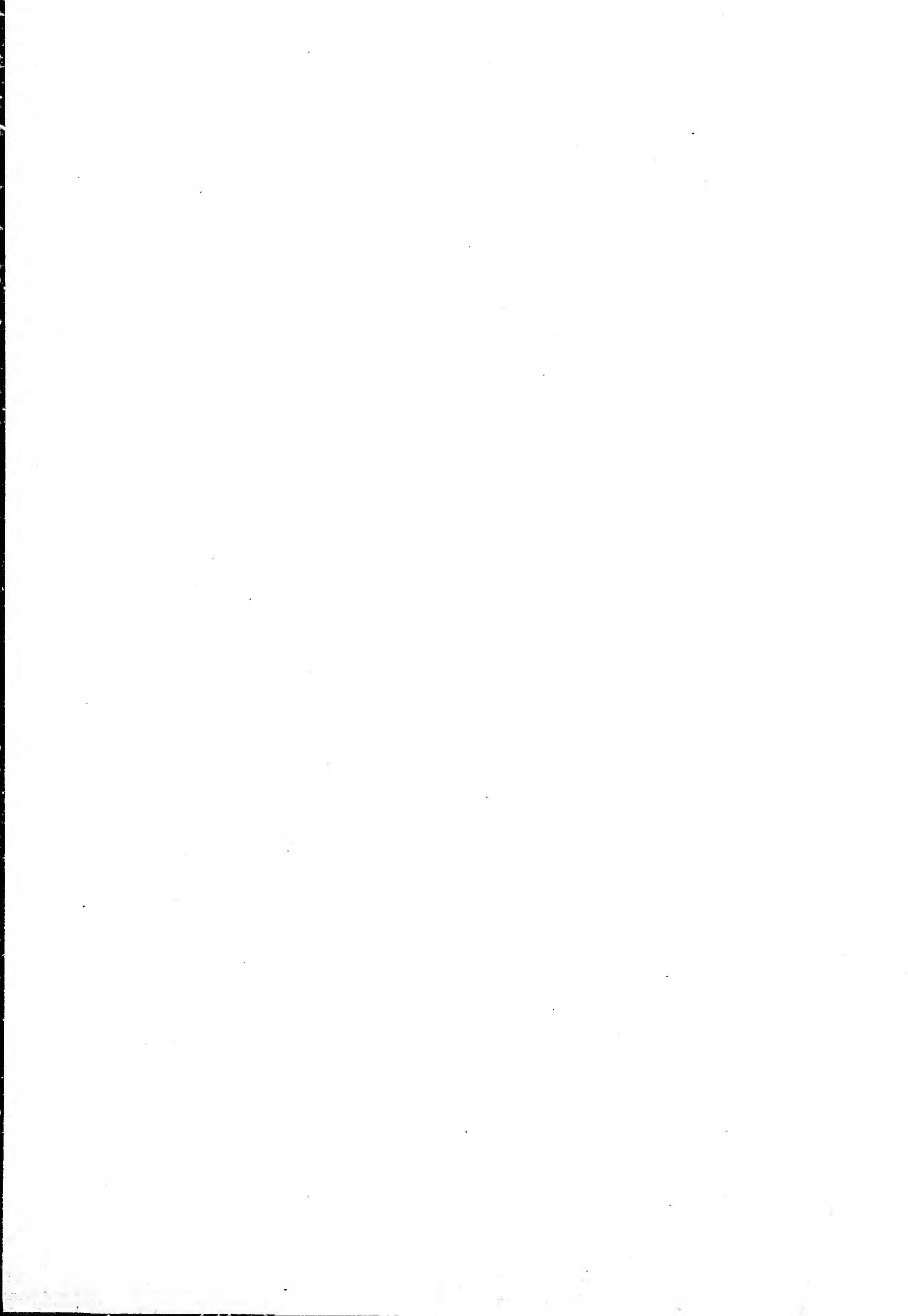
*Entreprises
(PME - formation professionnelle - financement)*

578. - 3 mai 1993. - **M. Georges Mesmin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les difficultés que rencontrent les entreprises de moins de dix salariés pour se conformer à la loi du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle continue. En effet, la publication très tardive des décrets d'application survenue seulement le 30 mars 1993 et le fait que l'information sur les textes a été quasi inexistante ou même erronée de la part d'organismes tels que les chambres de commerce et d'industrie, a conduit nombre de petites entreprises à méconnaître la procédure à suivre, avant la date limite fixée au 30 avril 1993. Or ces entreprises, petites par hypothèse, n'ont les moyens ni de s'offrir des conseillers juridiques, ni de perdre du temps dans des démarches administratives, complexes et stériles, si elles souhaitent consacrer l'essentiel de leurs efforts à mieux produire pour créer davantage d'emplois, comme le souhaite le Gouvernement. Il lui demande donc si des dispositions peuvent être prises pour que les petites entreprises, qui n'auront pas rempli en temps utile ces nouvelles obligations, ne soient nullement inquiétées et pour que, dans un

souci de simplification administrative, cette contribution nouvelle soit appelée, à l'avenir, en même temps que la taxe d'apprentissage et sa cotisation complémentaire, de telle sorte que ces entreprises (pour lesquelles les montants en cause ne représentent souvent que quelques centaines de francs) puissent se reposer sur les services des chambres de commerce pour leurs obligations fiscales en matière de formation.

*Chômage : indemnisation
(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)*

580. - 3 mai 1993. - **M. Christian Kert** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'inquiétude des retraités militaires face au problème du cumul de leur pension de retraite avec les allocations de chômage dont les données ont été modifiées par les changements de réglementation (circulaire n° 92-14 du 7 août 1992 de l'UNEDIC. L'article 20 de l'ancien règlement annexé à la convention relative à l'assurance chômage du 1^{er} janvier 1990 stipulait que les personnes en cours d'indemnisation de chômage à l'âge de cinquante-sept ans et demi, qui avaient été privées d'emploi depuis un an au moins, continuaient à bénéficier de l'allocation de chômage jusqu'à l'âge normal du départ à la retraite. Par ailleurs, ce texte indiquait qu'étaient « soumis à la commission paritaire de l'ASSEDIC les dossiers des allocataires... bénéficiant d'une pension de retraite à caractère viager ». En pratique, ces dispositions avaient pour conséquence d'entraîner un refus des allocations de chômage à partir de cinquante-sept ans et demi pour les personnes bénéficiant d'une retraite. Avant cet âge de cinquante-sept ans et demi, le cumul intégral était possible. Or ce dispositif vient d'être modifié par deux séries de textes : d'une part, le règlement de l'UNEDIC a fait l'objet, sur ce point, d'un avenant n° 8 du 13 décembre 1991, et plus récemment d'un avenant n° 10 du 24 juillet 1992 (arrêté du 17 août 1992 portant agrément de l'avenant n° 2 du 24 juillet 1992 à la convention du 1^{er} janvier 1990 relative à l'assurance chômage et de l'avenant n° 10 du 24 juillet 1992 au règlement annexé à cette convention) : les règles relatives à la durée d'indemnisation figurent désormais à l'article 37, paragraphe III, du nouveau règlement, qui retient l'âge de cinquante-huit ans et demi au lieu de celui de cinquante-sept ans et demi ; ce texte a en outre supprimé l'examen, par la commission paritaire des ASSEDIC, des dossiers des allocataires bénéficiaires d'une pension de retraite à caractère viager ; d'autre part, par une nouvelle délibération, n° 5, adoptée le 17 avril 1992, la commission paritaire nationale du régime d'assurance chômage a fixé de nouvelles règles de cumul d'un avantage de vieillesse avec les allocations de chômage : désormais, quel que soit l'âge du titulaire de l'avantage vieillesse, le montant de l'allocation de chômage est diminué de 75 p. 100 du montant des avantages de vieillesse directs à caractère viager, liquidés ou liquidables, les avantages de réversion n'étant pas pris en considération. Les conséquences de ces nouvelles dispositions pour les anciens militaires sont donc les suivantes : les titulaires d'une pension de retraite pourront continuer à percevoir des allocations de chômage après cinquante-sept ans et demi, ce qui représente un avantage puisqu'il n'y a plus d'« âge coupe-ret » ; mais, alors que le cumul entre la retraite et les allocations de chômage était intégral avant cinquante-sept ans et demi, ce cumul n'est plus que partiel, et cela à n'importe quel âge. Cette nouvelle réglementation s'avère plus contraignante dans la mesure où la citation économique ne permet pas à tous les retraités militaires de retrouver un emploi dans la vie civile et que les pensions sont calculées sur une base proportionnelle. C'est pourquoi il lui demande d'engager des discussions avec l'UNEDIC afin que ces dispositions soient rapportées ou que, du moins, les inconvénients en soient considérablement atténués.



2. RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES

**INDEX ALPHABETIQUE DES DEPUTES AYANT OBTENU
UNE OU PLUSIEURS REPONSES**

Z

Zeiler (Adrien) : 59, Affaires sociales, santé et ville (p. 1307).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

P

Prestations familiales

Complément familial - *conditions d'attribution - plafond de ressources*, 59 (p. 1307).

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

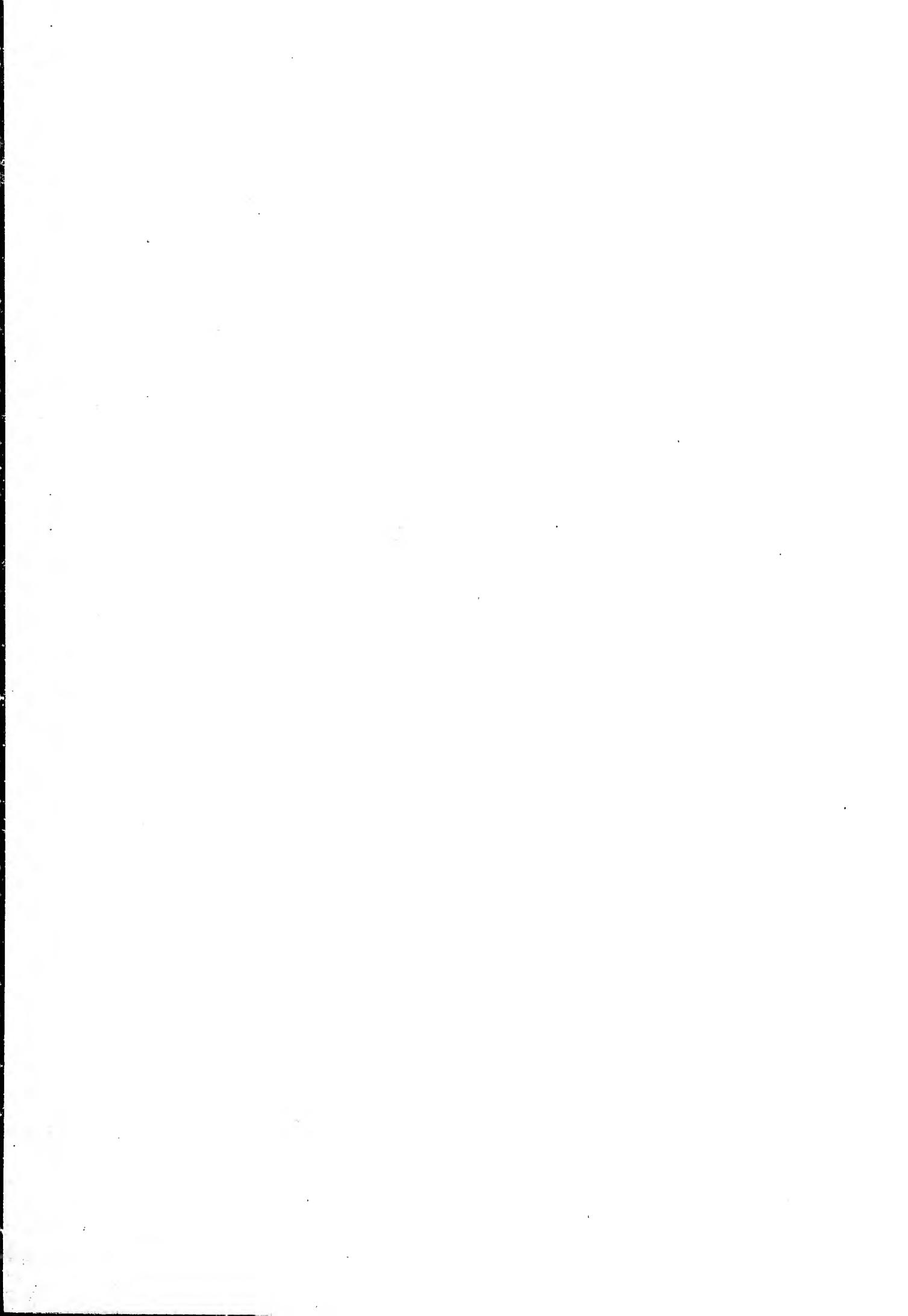
AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

*Prestations familiales
(complément familial - conditions d'attribution -
plafond de ressources)*

59. - 12 avril 1993. - M. Adrien Zeller appelle l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les anomalies pouvant résulter de l'application des dispositions relatives au complément familial. Il lui a, en effet, été signalé qu'un ménage avec trois enfants, disposant d'un revenu global inférieur au plafond de ressources de 175 052 francs figurant au barème applicable depuis le 1^{er} juillet 1992, ne pouvait bénéficier du complément familial au motif que l'un des revenus est inférieur à 23 045 francs et doit, dès lors, être comptabilisé avec le revenu du conjoint. Cette façon de faire conduit à appliquer à ce couple, considéré comme ménage avec un seul revenu, un plafond de ressources de 143 099 francs au lieu de 175 052 francs. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas équitable de réformer une règle qui pénalise les familles dans lesquelles l'un des conjoints travaille à temps partiel ou dispose de revenus modestes.

Réponse. - Conformément à l'article L. 522-1 du code de la sécurité sociale, le complément familial est attribué au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond et qui assume la charge d'un nombre d'enfants ayant tous au moins l'âge au-delà

duquel l'allocation au jeune enfant ne peut plus être prolongée. Cette prestation, versée depuis le 1^{er} janvier 1978, s'est substituée à l'allocation de salaire unique, de mère au foyer et à leurs majorations respectives ainsi qu'à l'allocation de frais de garde. Elle est servie uniquement aux ménages ou personnes qui assument la charge d'au moins trois enfants, tous âgés de trois ans et plus. Pour ouvrir droit au complément familial, la famille ne doit pas avoir de ressources nettes imposables supérieures à un certain plafond de ressources. Ce plafond est majoré de 25 p. 100 par enfant à charge pour le premier et le deuxième enfant et de 30 p. 100 par enfant à charge à partir du troisième enfant. Les ressources des personnes isolées et celles de couples où les deux conjoints travaillent bénéficient également d'un abattement. Du 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 1993 le plafond de ressources annuel pour l'attribution de cette prestation a été fixé ainsi : plafond de base : 79 499 francs ; majoration, 25 p. 100 par enfant à charge : 19 875 francs, 30 p. 100 à partir du troisième : 23 850 francs, soit un plafond annuel de ressources, pour : un enfant : 99 374 francs, deux enfants : 119 249 francs, trois enfants : 143 099 francs, quatre enfants : 166 949 francs, par enfant supplémentaire : 23 850 francs. Les majorations pour les ménages doubles actifs et les allocataires isolés s'élèvent à 31 953 francs. Toutefois, l'article R. 531.9 du code de la sécurité sociale précise que cette majoration s'applique lorsque les deux conjoints exercent une activité professionnelle productrice de revenus et que chacun de ces revenus a été au moins égal, pendant l'année de référence, à douze fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur au 1^{er} juillet de la dite année.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu 1 an	114	863	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 an	113	559	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu	55	89	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions	54	97	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu 1 an	104	540	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions 1 an	103	353	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
85	Table compte rendu	55	84	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions	34	54	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire 1 an	704	1 606	
27	Série budgétaire 1 an	213	314	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an	703	1 569	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
TELEPHONE STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-71-77
TELEX : 301176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F